

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	46
2. Questions écrites	69
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	48
<i>Index analytique des questions posées</i>	58
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	69
Action publique, fonction publique et simplification	69
Agriculture et souveraineté alimentaire	70
Aménagement du territoire et décentralisation	71
Armées	75
Autonomie et handicap	76
Commerce extérieur et Français de l'étranger	76
Comptes publics	76
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	78
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	80
Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations	82
Enseignement supérieur et recherche	83
Industrie et énergie	83
Intérieur	86
Intelligence artificielle et numérique	88
Justice	88
Logement	90
Ruralité	91
Santé et accès aux soins	91
Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche	95
Transports	99
Travail et emploi	100
Travail, santé, solidarités et familles	102
3. Réponses des ministres aux questions écrites	111

<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	103
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	107
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Culture	111
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	112
Industrie et énergie	122
Intérieur	130

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Situation de l'industrie dans le Pas-de-Calais

249. – 16 janvier 2025. – Mme Cathy Apourceau-Poly appelle l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur la situation industrielle du département du Pas-de-Calais et ses conséquences sur l'emploi industriel. Cette situation est notamment très inquiétante dans le cadre de la chimie, de la sidérurgie ou du travail du verre. Si les facteurs menaçant sont nombreux, au premier rang desquels, le coût des énergies, elle souhaite connaître les schémas directeurs de l'action du ministère afin de défendre et de développer l'activité et l'emploi industriel sur ce territoire.

Bornage du détachement des personnels de l'éducation nationale dans le réseau d'enseignement français à l'étranger

250. – 16 janvier 2025. – M. Yan Chantrel interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de détachement des personnels titulaires de l'éducation nationale en poste dans une école ou un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Depuis la publication de la note de service annuelle sur les détachements de fonctionnaires de l'éducation nationale du 13 septembre 2018, les enseignants détachés dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger, à partir du 1^{er} septembre 2019, ne peuvent plus être maintenus dans cette position de détachement au-delà de six années scolaires consécutives, ou par dérogation exceptionnelle, neuf années scolaires consécutives. Pour nombre de personnels enseignants du premier et du second degrés, de personnels d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale (psyEN) qui ont obtenu un premier détachement à l'étranger ou, étant déjà détachés, ont obtenu un nouveau poste à l'étranger en 2019, la période de détachement va donc arriver à échéance en 2025. Si la mesure avait, à l'époque, été prise pour encourager la mobilité et l'ouvrir au plus grand nombre d'enseignants, elle perd largement de son sens aujourd'hui alors que l'éducation nationale fait face à une crise de recrutement et que les rectorats découragent les détachements à l'étranger pour limiter les pénuries de personnel dans la métropole. Le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) fait lui aussi face à de grandes difficultés de recrutement, ce qui remet en cause la continuité et la qualité de l'enseignement dans nos établissements de l'AEFE. Comme il a pu le souligner dans un récent rapport sur l'état de la francophonie, il constate que cette pénurie d'enseignants du et en français dans le monde affaiblit le rayonnement de notre langue et de notre pays à l'international. Il lui demande donc si elle compte revenir sur cette limitation du détachement à l'étranger à six ans au profit des reconductions tacites qui prévalaient auparavant, afin que tous les enseignants détachés qui souhaitent continuer à soutenir notre réseau d'établissements français à l'étranger puissent le faire.

Couteaux de poche traditionnels et port d'un outil utilitaire de la vie rurale

251. – 16 janvier 2025. – M. Jean-Claude Anglars interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le port d'un couteau de poche traditionnel dans le contexte de la vie rurale. Ces dernières semaines, la presse affiche plusieurs articles sur le risque d'une amende forfaitaire de 500 euros et une mention au casier judiciaire pour le simple fait de porter un couteau traditionnel dans la poche. En Aveyron, patrie du couteau Laguiole et de nombreux autres couteaux artisanaux traditionnels tels que le Liadou, le Sauveterre, le Larzac ou encore le couteau Najac... les différents articles des journaux nationaux ou locaux suscitent des interrogations, et des inquiétudes, notamment dans les coutelleries locales de fabrication artisanales mais aussi auprès des consommateurs. Le couteau pliant de poche est un symbole de l'art de vivre à la Française. C'est non seulement, dans de nombreuses régions de France, un objet patrimonial vivant, issu de savoir-faire traditionnels et artisanaux, de fabrication locale ; c'est aussi un ustensile profondément enraciné dans notre culture territoriale. Disposer de son couteau de poche est plus qu'une tradition, c'est un outil pratique et usuel du quotidien que chacun utilise, à table, mais aussi comme un utilitaire de la vie rurale dans l'esprit du « couteau suisse ». En milieu rural, avoir son couteau à la poche est souvent plus utile que d'avoir son portable. Dans les territoires ruraux, l'idée de sanctionner son port apparaît dès

lors totalement inopportune et serait vécue telle une atteinte à la liberté et au mode de vie en ruralité. Le port d'un couteau dans l'espace public n'est pas automatiquement sanctionné. La sanction dépend du contexte, notamment s'il est porté dans des lieux où la loi interdit le port d'armes (transports en commun, tribunaux, etc.). Le critère déterminant est la légitimité du port dans le contexte spécifique (agriculture, pique-nique, randonnée, etc.). Le couteau Laguiole, qui est un couteau pliant à lame fixe, n'est donc pas considéré comme une arme par nature, mais peut être classé comme une arme par destination selon le contexte d'utilisation. La subtilité juridique de la loi consiste donc à différencier la légitimité du contexte pour déterminer si le port de l'objet est légal ou sanctionnable. Ce qui n'est pas toujours évident. En effet, le dernier paragraphe de l'article 317.8 du code de la sécurité intérieure précise également le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros en cas de remise volontaire à l'agent verbalisateur, aux fins de transfert de propriété à l'État et de destruction éventuelle. Le sénateur Jean-Claude Anglars demande donc au ministre de l'intérieur de lui confirmer que les couteaux de poche traditionnels peuvent être appréciés comme un outil utilitaire de la vie rurale et dès lors leur port légitime et s'il est encore possible de se promener avec un couteau de poche traditionnel sur soi en Aveyron.

Convention assurance maladie - taxis

252. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Reynaud attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la mobilisation des chauffeurs de taxis conventionnés contre le projet de réforme de convention cadre qui a vocation à s'appliquer pour les 5 prochaines années entre la Caisse nationale d'assurance maladie et les organisations syndicales représentatives. À Lyon, le 2 décembre dernier, ce sont près de 2000 à 3000 véhicules qui étaient mobilisés. Si, à priori et face à cette mobilisation, le statu quo devrait perdurer jusqu'à fin mai, la convention impose des conditions plus strictes en termes de tarifs et de critères de qualité de service. Le texte envisage en effet une tarification prévue à la baisse ainsi qu'une obligation de faire du taxi partagé et l'obligation de respecter le trajet le moins onéreux compatible avec l'état de santé du malade. Or, les taxis dans nos territoires vivent essentiellement du transport assis professionnalisé qui représente une part très significative de leur chiffre d'affaires. Le nouveau modèle risque ainsi de mettre en péril ces entreprises et mettrait en difficultés les patients dans nos territoires ruraux. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir prendre en compte la situation particulière des taxis ayant une activité de transport sanitaire particulièrement ceux travaillant en milieu rural.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Anglars (Jean-Claude) :

- 2876 Logement. **Logement et urbanisme**. *Paiement du solde MaPrimeRénov' en cas de demandeur décédé* (p. 91).
- 2877 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales**. *Réforme du calcul de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités* (p. 74).
- 2878 Travail et emploi. **Économie et finances, fiscalité**. *Modalités d'assujettissement aux cotisations sociales de certains entrepreneurs indépendants* (p. 101).
- 2879 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire**. *Désengagement de l'État dans le réseau routier et RN 88 en Aveyron* (p. 74).
- 2880 Logement. **Logement et urbanisme**. *Identification professionnelle des diagnostiqueurs de performance énergétique* (p. 91).
- 2881 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales**. *Services funèbres et obligations pour les communes* (p. 74).
- 2882 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche**. *Négociations entre la Commission européenne et les pays du Mercosur* (p. 70).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 2759 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité**. *Devenir de l'entreprise Arc France* (p. 84).
- 2760 Logement. **Logement et urbanisme**. *Contribution des locataires aux rénovations thermiques de l'engagement pour le renouveau du bassin minier* (p. 90).

B

Bazin (Arnaud) :

- 2736 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement**. *Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive* (p. 96).
- 2766 Enseignement supérieur et recherche . **Recherche, sciences et techniques**. *Expériences de gain de fonction, sûreté biologique des laboratoires P3 et P4 et recherche duale* (p. 83).

Berthet (Martine) :

- 2757 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité**. *Fiscalité du biofioul F30* (p. 83).

Brossat (Ian) :

- 2782 Armées. **Affaires étrangères et coopération**. *Utilisation de l'espace aérien français pour livrer des armes à Israël* (p. 75).

Burgoa (Laurent) :

- 2758 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences sécuritaires et sanitaires du calendrier d'arrêt des réseaux 2G et 3G* (p. 78).

C**Canalès (Marion) :**

- 2779 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Guichet unique électronique des formalités des entreprises* (p. 79).

Chaize (Patrick) :

- 2738 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Conséquences inquiétantes de l'application de la responsabilité élargie aux producteurs sur la filière bois* (p. 96).
- 2894 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Reconnaître la fibromyalgie et favoriser la recherche* (p. 95).
- 2895 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Application de la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique* (p. 88).

D**Darcos (Laure) :**

- 2764 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Amélioration de la prévention des inondations et renforcement de la protection des populations* (p. 71).

Darras (Jérôme) :

- 2892 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Conséquences de l'entrée en vigueur des décrets du 26 avril 2022 et du 7 août 2023 pour certains enseignants* (p. 82).

Duffourg (Alain) :

- 2875 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Remplacement des canalisations d'eau potable en raison de la présence de chlorure de vinyle monomère* (p. 74).

Dumas (Catherine) :

- 2893 Intérieur . **Police et sécurité.** *Augmentation des garages fictifs à Paris et en France* (p. 88).

Dumoulin (Éric) :

- 2761 Justice. **Justice.** *Cantonement et droit successoral* (p. 89).

E**Espagnac (Frédérique) :**

- 2762 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Agriculture et pêche.** *Impacts économiques et sociaux de la fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne* (p. 97).
- 2763 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Agriculture et pêche.** *Soutien aux pêcheurs du bassin de l'Adour face à l'interdiction de la pêche au saumon* (p. 97).

Estrosi Sassone (Dominique) :

2765 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Prise en compte de l'expérience professionnelle acquise à Monaco* (p. 76).

Evren (Agnès) :

2749 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation des maternités mono-activité* (p. 93).

F**Fernique (Jacques) :**

2891 Transports. **Transports.** *Nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport Strasbourg-Entzheim* (p. 100).

G**Gay (Fabien) :**

2777 Industrie et énergie. **Entreprises.** *Protéger les emplois et les savoir-faire de la Fonderie de Bretagne* (p. 84).

Gréaume (Michelle) :

2737 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Inégalités salariales entre enseignants à la suite à l'entrée en vigueur de nouveaux décrets* (p. 80).

H**Hervé (Loïc) :**

2751 Travail et emploi. **Transports.** *Éligibilité des apprentis à l'aide au financement du permis B* (p. 100).

Herzog (Christine) :

2754 Ruralité. **Collectivités territoriales.** *Écart de chiffres du recensement de population* (p. 91).

2755 Intérieur . **Police et sécurité.** *Vidéosurveillance de sites de dépôts sauvages d'ordures en tout genre* (p. 87).

2756 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Vidéosurveillance en milieu naturel forestier* (p. 97).

2871 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Responsabilité du préjudice causé par la chute d'un nid d'oiseaux* (p. 73).

2872 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Prise en charge des usoirs dégradés dans le département de la Moselle* (p. 73).

2873 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Facturation des travaux d'assainissement collectif sur usoirs communaux en Moselle* (p. 74).

Hochart (Joshua) :

2734 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation économique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 91).

2739 Intérieur . **Pouvoirs publics et Constitution.** *Introduction de la proportionnelle aux élections législatives* (p. 86).

2740 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Gouvernance des hôpitaux* (p. 92).

2741 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Réforme de l'aide médicale d'État* (p. 92).

2742 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Suppression des zones à faibles émissions* (p. 97).

Hugonet (Jean-Raymond) :

2735 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Nécessité de concilier les enjeux de protection écologique des sites hydrauliques avec la prévention des risques d'inondations* (p. 95).

K

Kerrouche (Éric) :

2744 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Revalorisation de l'indemnisation des frais d'assemblées électorales* (p. 86).

L

Lassarade (Florence) :

2747 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Régime d'assurance invalidité-décès de la section professionnelle des auxiliaires médicaux* (p. 93).

2748 Action publique, fonction publique et simplification . **Fonction publique.** *Régime de retraite additionnelle de la fonction publique* (p. 69).

2896 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Environnement.** *Délai de clôture du dispositif en faveur du renouvellement forestier* (p. 70).

Longeot (Jean-François) :

2781 Intérieur . **Outre-mer.** *Versement de subventions d'urgence pour Mayotte* (p. 87).

M

Margaté (Marianne) :

2733 Justice. **Justice.** *Accès aux lieux de privation de liberté* (p. 88).

Marseille (Hervé) :

2745 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Conseils régionaux de l'ordre des médecins et groupes d'imagerie médicale privés* (p. 92).

Martin (Pauline) :

2752 Premier ministre. **Collectivités territoriales.** *Engagements pris par le précédent Gouvernement en matière de réformes du zéro artificialisation nette et du transfert des compétences eau et assainissement* (p. 69).

Maurey (Hervé) :

2783 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Famille.** *Plafond de prélèvement de frais d'obsèques* (p. 79).

2784 Logement. **Logement et urbanisme.** *Information des nouveaux propriétaires immobiliers en matière de zonage lié à la défense extérieure contre l'incendie* (p. 90).

2785 Transports. **Transports.** *Sabotages ferroviaires* (p. 99).

2786 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Présence de métaux et de substances phytosanitaires dans les tampons hygiéniques* (p. 94).

- 2787 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Réduction ciblée de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'électricité* (p. 76).
- 2788 Logement. **Logement et urbanisme.** *Bilan 2023 de la fraude à la rénovation énergétique des logements* (p. 90).
- 2789 Transports. **Transports.** *Fraude de la régie autonome des transports parisiens au contrôle technique de ses bus* (p. 99).
- 2790 Logement. **Logement et urbanisme.** *Difficultés administratives rencontrées par les particuliers lors d'une demande d'aide MaPrimeRénov* (p. 90).
- 2791 Justice. **Justice.** *Rapport sur l'évasion de Mohamed AMRA à Incarville le 14 mai 2024* (p. 89).
- 2792 Industrie et énergie. **Aménagement du territoire.** *Obligations de l'opérateur télécom en cas d'enfouissement de réseaux électriques* (p. 85).
- 2793 Aménagement du territoire et décentralisation . **Logement et urbanisme.** *Travaux sans autorisation d'urbanisme* (p. 71).
- 2794 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Modalités de publication des données budgétaires* (p. 71).
- 2795 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Généralisation du tri à la source des biodéchets* (p. 98).
- 2796 Autonomie et handicap. **Questions sociales et santé.** *Diminution des prestations des organismes de prévoyance à la suite de la revalorisation des pensions d'invalidité* (p. 76).
- 2797 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Conséquences des obligations en matière de « zéro-phyto » pour les collectivités locales* (p. 71).
- 2798 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Obligation de fontaine à eau potable dans les lieux publics* (p. 71).
- 2799 Industrie et énergie. **Énergie.** *Délai de raccordement électrique des antennes mobiles Délai de raccordement électrique des antennes mobiles* (p. 85).
- 2800 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires* (p. 80).
- 2801 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux étudiants* (p. 77).
- 2802 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Sous-financement des travaux de nouvelles infrastructures en eau potable entrepris par les syndicats d'eau* (p. 71).
- 2803 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Non-comptabilisation de six heures supplémentaires réalisées par les secrétaires de mairie* (p. 72).
- 2804 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Communication des montants des dotations de l'État aux collectivités territoriales* (p. 72).
- 2805 Travail et emploi. **Sécurité sociale.** *Non-publication du décret permettant la prise en compte des travaux d'utilité collective dans le cadre du dispositif « carrières longues »* (p. 101).
- 2806 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Possibilité de recours des conseils municipaux contre un projet d'antenne en cas d'absence de dépôt de dossier d'information par l'opérateur* (p. 72).
- 2807 Aménagement du territoire et décentralisation . **Sécurité sociale.** *Détermination du droit aux prestations sociales pour les élus locaux* (p. 72).

- 2808 Ruralité. **Collectivités territoriales.** *Complexité des dispositifs d'aides aux communes* (p. 91).
- 2809 Travail et emploi. **Sécurité sociale.** *Efficacité des dispositifs d'aides de la caisse nationale d'assurance maladie à la prévention des risques professionnels dans les entreprises* (p. 101).
- 2810 Aménagement du territoire et décentralisation . **Logement et urbanisme.** *Prise en compte de la régularisation des constructions illégales dans l'enveloppe d'artificialisation des collectivités territoriales* (p. 72).
- 2811 Aménagement du territoire et décentralisation . **Police et sécurité.** *Augmentation de la cybercriminalité visant les collectivités territoriales* (p. 72).
- 2812 Transports. **Environnement.** *Verdissement de la flotte des véhicules des administrations de l'État* (p. 99).
- 2813 Industrie et énergie. **Énergie.** *Adaptation au changement climatique des parcs nucléaire et hydro-électrique au changement climatique* (p. 85).
- 2814 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation budgétaire et gouvernance de l'autorité des marchés financiers* (p. 80).
- 2815 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Droit d'information des élus en amont des réunions des conseils dans lesquels ils siègent* (p. 72).
- 2816 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Baisse du nombre de lits d'hôpitaux en état d'accueillir des patients* (p. 94).
- 2817 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales* (p. 82).
- 2818 Aménagement du territoire et décentralisation . **Police et sécurité.** *Appui des communes rurales dans la lutte contre le narco-trafic* (p. 72).
- 2819 Industrie et énergie. **Énergie.** *Coût de la relance de la filière nucléaire* (p. 85).
- 2820 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Harmonisation des obligations de transparence de l'État vis-à-vis des parlementaires en matière d'attribution des subventions aux communes au titre du fonds vert* (p. 72).
- 2821 Intérieur . **Police et sécurité.** *Dysfonctionnements du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation* (p. 87).
- 2822 Transports. **Transports.** *Hausse du prix des péages ferroviaires* (p. 99).
- 2823 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Logement et urbanisme.** *Signification de la notion « d'espaces déjà urbanisés » dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette* (p. 98).
- 2824 Logement. **Aménagement du territoire.** *Comptabilisation des dents creuses dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette* (p. 90).
- 2825 Autonomie et handicap. **Questions sociales et santé.** *Situation financière et effectifs des établissements publics oeuvrant auprès de personnes en situation de handicap* (p. 76).
- 2826 Comptes publics. **Logement et urbanisme.** *Information des communes en matière de résidences secondaires vacantes sur leur territoire* (p. 77).
- 2827 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Financement de la nouvelle compétence des communes et intercommunalités en matière de service public de la petite enfance* (p. 73).
- 2828 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Hausse des frais bancaires en 2024* (p. 80).

- 2829 Transports. **Transports.** *Position de la France au sein du Conseil de l'Union européenne en faveur du déploiement d'un attelage automatique et numérique dans le fret ferroviaire* (p. 99).
- 2830 Travail et emploi. **Travail.** *Fraude au compte personnel formation* (p. 101).
- 2831 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Positionnement de la France au sein du Conseil de l'Union européenne sur la réglementation des véhicules électriques* (p. 99).
- 2832 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Coût de l'enchevêtrement des responsabilités et compétences entre l'État et les collectivités territoriales* (p. 73).
- 2833 Comptes publics. **Budget.** *Non-certification des comptes de la branche famille et de la caisse nationale des allocations familiales* (p. 77).
- 2834 Comptes publics. **Sécurité sociale.** *Déficit des régimes des retraites publiques* (p. 77).
- 2835 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Réponse à la question écrite n° 11554 sur la gestion des risques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement dans le domaine industriel* (p. 99).
- 2836 Aménagement du territoire et décentralisation . **Budget.** *Création d'une dotation unique d'investissement aux collectivités locales* (p. 73).
- 2837 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Afficher le nutri-score dans les publicités* (p. 94).
- 2838 Logement. **Logement et urbanisme.** *Action publique en faveur de l'adaptation des logements au changement climatique* (p. 90).
- 2839 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Pénurie de professeurs dans les établissements eurois du second degré* (p. 82).
- 2840 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Défaillances du service « Gérer mes biens immobiliers »* (p. 77).
- 2841 Comptes publics. **Logement et urbanisme.** *Prise en compte de l'indemnité d'élu comme salaire d'un propriétaire de logement meublé professionnel* (p. 77).
- 2842 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Risque de blanchiment via les jetons non-fongibles* (p. 80).
- 2843 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat.** *Défaillances d'entreprises en France* (p. 80).
- 2844 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Direction nationale des enquêtes fiscales* (p. 80).
- 2845 Comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Suivi des contrats d'assurance des collectivités locales en lien avec l'instruction budgétaire et comptable M57* (p. 77).
- 2846 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Publications des décrets d'application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé* (p. 94).
- 2847 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Sécurité des jouets pour enfants acquis en ligne* (p. 80).
- 2848 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie* (p. 85).
- 2849 Intérieur . **Police et sécurité.** *Actes de malveillance à l'encontre des réseaux fixes de télécommunication* (p. 87).
- 2850 Logement. **Logement et urbanisme.** *Crise du logement* (p. 91).

- 2851 Intérieur . **Police et sécurité.** *Augmentation de la consommation de drogues illicites* (p. 87).
- 2852 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Exclusion de plusieurs secrétaires de mairie de catégorie C du dispositif de promotion interne prévu par le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024* (p. 73).
- 2853 Justice. **Justice.** *Convention entre le parquet et la Caisse d'allocations familiales afin de lutter contre le trafic de drogue* (p. 89).
- 2854 Justice. **Justice.** *Surpopulation carcérale en France* (p. 89).
- 2855 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Ingénierie des petites communes* (p. 73).
- 2856 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Collectivités territoriales.** *Soutien de l'État aux investissements climatiques des collectivités locales* (p. 99).
- 2857 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Soutien financier aux transitions écologique et énergétique des collectivités concédantes et régions* (p. 73).
- 2858 Industrie et énergie. **Aménagement du territoire.** *Coût de réalisation des travaux de déploiement de la fibre sur un terrain privatif* (p. 85).
- 2859 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Fraude au dispositif des certificats d'économie d'énergie* (p. 86).
- 2860 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Alignement de l'effectif d'un conseil municipal de commune nouvelle après le deuxième renouvellement* (p. 73).
- 2861 Transports. **Transports.** *Financement des autorités organisatrices régionales de mobilité* (p. 100).
- 2862 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Gestion du plan d'épargne salariale d'une personne décédée* (p. 80).
- 2863 Action publique, fonction publique et simplification . **Collectivités territoriales.** *Amélioration du programme France services* (p. 70).
- 2864 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Fiscalité énergétique* (p. 80).
- 2865 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Aggravation des déserts médicaux en matière de soins de premier recours* (p. 94).
- 2866 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Interdiction de l'acétamipride* (p. 70).
- 2867 Intelligence artificielle et numérique. **Recherche, sciences et techniques.** *Implications financières et écologiques de la fermeture des réseaux 2G et 3G* (p. 88).
- 2868 Intérieur . **Police et sécurité.** *Multiplication des fraudes financières s'appuyant sur l'intelligence artificielle générative* (p. 87).
- 2869 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Décret n° 2024-756 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante.* (p. 95).
- 2870 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Taux de réduction d'impôt pour les résidents en EHPAD* (p. 77).
- 2883 Aménagement du territoire et décentralisation . **Collectivités territoriales.** *Coût des élections législatives anticipées pour les communes* (p. 74).
- 2884 Justice. **Justice.** *Mise en oeuvre du plan de création de 15 000 places de prison* (p. 89).

- 2885 Industrie et énergie. **Recherche, sciences et techniques.** *Doublement du prix de location des fourreaux et poteaux fibre optique par l'opérateur historique* (p. 86).
- 2886 Transports. **Transports.** *Objectifs de verdissement des flottes de véhicules des entreprises* (p. 100).
- 2887 Logement. **Logement et urbanisme.** *Mise en place de l'interdiction locative en cas de diagnostic de performance énergétique de classe G à compter du 1^{er} janvier 2025* (p. 91).
- 2888 Intérieur . **Collectivités territoriales.** *Possibilité pour le clergé de refuser certaines programmations dans une église* (p. 87).
- 2889 Aménagement du territoire et décentralisation . **Logement et urbanisme.** *Amélioration de la réglementation encadrant la délivrance des permis de construire* (p. 74).
- 2890 Intérieur . **Police et sécurité.** *Hausse de l'insécurité et de la délinquance* (p. 87).

Menonville (Franck) :

- 2769 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Compensation de l'État en faveur des collectivités locales pour les dépenses induites par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire* (p. 81).
- 2770 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Retrait du marché du flufenacet en septembre 2025* (p. 70).
- 2771 Armées. **Famille.** *Plan « Famille » du ministère des armées* (p. 75).
- 2772 Armées. **Défense.** *Croix de Guerre* (p. 75).
- 2773 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Nécessité d'une égalité d'accès aux biocarburants* (p. 79).
- 2774 Travail et emploi. **Travail.** *Diminution du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage* (p. 101).
- 2775 Travail, santé, solidarités et familles. **Sécurité sociale.** *Prise en compte des périodes de travaux d'utilité collective et de stages d'initiation à la vie professionnelle pour les départs anticipés à la retraite* (p. 102).
- 2776 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Recyclage des pneus usagés* (p. 98).
- 2778 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Carte scolaire dans les territoires ruraux* (p. 81).

Monier (Marie-Pierre) :

- 2874 Aménagement du territoire et décentralisation . **Éducation.** *Portée de l'article R412-127 du code des communes* (p. 74).

P

Pointereau (Rémy) :

- 2753 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Collectivités territoriales.** *Maintien du maillage bancaire dans les territoires ruraux* (p. 78).

S

Saury (Hugues) :

- 2767 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Manque d'attractivité croissant des métiers du social* (p. 102).

- 2768 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. **Police et sécurité.** *Recrudescence des actes antisémites dans l'espace public* (p. 82).
- 2780 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Moyens déployés face à l'épidémie de grippe* (p. 94).

Savoldelli (Pascal) :

- 2743 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Manque de moyens au collège Gisèle Halimi d'Ivry-sur-Seine* (p. 81).
- 2750 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation de l'hôpital Émile-Roux dans le département du Val-de-Marne* (p. 93).

T

Tissot (Jean-Claude) :

- 2746 Action publique, fonction publique et simplification . **Fonction publique.** *Protection des agents publics victimes d'atteintes en lien avec leur fonction* (p. 69).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Brossat (Ian) :

2782 Armées. *Utilisation de l'espace aérien français pour livrer des armes à Israël* (p. 75).

Estrosi Sassone (Dominique) :

2765 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Prise en compte de l'expérience professionnelle acquise à Monaco* (p. 76).

Agriculture et pêche

Anglars (Jean-Claude) :

2882 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Négociations entre la Commission européenne et les pays du Mercosur* (p. 70).

Espagnac (Frédérique) :

2762 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Impacts économiques et sociaux de la fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne* (p. 97).

2763 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Soutien aux pêcheurs du bassin de l'Adour face à l'interdiction de la pêche au saumon* (p. 97).

Maurey (Hervé) :

2866 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Interdiction de l'acétamipride* (p. 70).

Menonville (Franck) :

2770 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Retrait du marché du flufenacet en septembre 2025* (p. 70).

Aménagement du territoire

Anglars (Jean-Claude) :

2879 Aménagement du territoire et décentralisation . *Désengagement de l'État dans le réseau routier et RN 88 en Aveyron* (p. 74).

Darcos (Laure) :

2764 Aménagement du territoire et décentralisation . *Amélioration de la prévention des inondations et renforcement de la protection des populations* (p. 71).

Maurey (Hervé) :

2792 Industrie et énergie. *Obligations de l'opérateur télécom en cas d'enfouissement de réseaux électriques* (p. 85).

2824 Logement. *Comptabilisation des dents creuses dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette* (p. 90).

2858 Industrie et énergie. *Coût de réalisation des travaux de déploiement de la fibre sur un terrain privé* (p. 85).

B

Budget

Maurey (Hervé) :

- 2833 Comptes publics. *Non-certification des comptes de la branche famille et de la caisse nationale des allocations familiales* (p. 77).
- 2836 Aménagement du territoire et décentralisation . *Création d'une dotation unique d'investissement aux collectivités locales* (p. 73).

C

Collectivités territoriales

Anglars (Jean-Claude) :

- 2877 Aménagement du territoire et décentralisation . *Réforme du calcul de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités* (p. 74).
- 2881 Aménagement du territoire et décentralisation . *Services funèbres et obligations pour les communes* (p. 74).

Duffourg (Alain) :

- 2875 Aménagement du territoire et décentralisation . *Remplacement des canalisations d'eau potable en raison de la présence de chlorure de vinyle monomère* (p. 74).

Herzog (Christine) :

- 2754 Ruralité. *Écart de chiffres du recensement de population* (p. 91).
- 2871 Aménagement du territoire et décentralisation . *Responsabilité du préjudice causé par la chute d'un nid d'oiseaux* (p. 73).
- 2872 Aménagement du territoire et décentralisation . *Prise en charge des usoirs dégradés dans le département de la Moselle* (p. 73).
- 2873 Aménagement du territoire et décentralisation . *Facturation des travaux d'assainissement collectif sur usoirs communaux en Moselle* (p. 74).

Kerrouche (Éric) :

- 2744 Intérieur . *Revalorisation de l'indemnisation des frais d'assemblées électorales* (p. 86).

Martin (Pauline) :

- 2752 Premier ministre. *Engagements pris par le précédent Gouvernement en matière de réformes du zéro artificialisation nette et du transfert des compétences eau et assainissement* (p. 69).

Maurey (Hervé) :

- 2794 Aménagement du territoire et décentralisation . *Modalités de publication des données budgétaires* (p. 71).
- 2797 Aménagement du territoire et décentralisation . *Conséquences des obligations en matière de « zéro-phyto » pour les collectivités locales* (p. 71).
- 2798 Aménagement du territoire et décentralisation . *Obligation de fontaine à eau potable dans les lieux publics* (p. 71).
- 2802 Aménagement du territoire et décentralisation . *Sous-financement des travaux de nouvelles infrastructures en eau potable entrepris par les syndicats d'eau* (p. 71).

- 2803 Aménagement du territoire et décentralisation . *Non-comptabilisation de six heures supplémentaires réalisées par les secrétaires de mairie* (p. 72).
- 2804 Aménagement du territoire et décentralisation . *Communication des montants des dotations de l'État aux collectivités territoriales* (p. 72).
- 2806 Aménagement du territoire et décentralisation . *Possibilité de recours des conseils municipaux contre un projet d'antenne en cas d'absence de dépôt de dossier d'information par l'opérateur* (p. 72).
- 2808 Ruralité. *Complexité des dispositifs d'aides aux communes* (p. 91).
- 2815 Aménagement du territoire et décentralisation . *Droit d'information des élus en amont des réunions des conseils dans lesquels ils siègent* (p. 72).
- 2820 Aménagement du territoire et décentralisation . *Harmonisation des obligations de transparence de l'État vis-à-vis des parlementaires en matière d'attribution des subventions aux communes au titre du fonds vert* (p. 72).
- 2827 Aménagement du territoire et décentralisation . *Financement de la nouvelle compétence des communes et intercommunalités en matière de service public de la petite enfance* (p. 73).
- 2832 Aménagement du territoire et décentralisation . *Coût de l'enchevêtrement des responsabilités et compétences entre l'État et les collectivités territoriales* (p. 73).
- 2845 Comptes publics. *Suivi des contrats d'assurance des collectivités locales en lien avec l'instruction budgétaire et comptable M57* (p. 77).
- 2852 Aménagement du territoire et décentralisation . *Exclusion de plusieurs secrétaires de mairie de catégorie C du dispositif de promotion interne prévu par le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024* (p. 73).
- 2855 Aménagement du territoire et décentralisation . *Ingénierie des petites communes* (p. 73).
- 2856 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Soutien de l'État aux investissements climatiques des collectivités locales* (p. 99).
- 2857 Aménagement du territoire et décentralisation . *Soutien financier aux transitions écologique et énergétique des collectivités concédantes et régies* (p. 73).
- 2860 Aménagement du territoire et décentralisation . *Alignement de l'effectif d'un conseil municipal de commune nouvelle après le deuxième renouvellement* (p. 73).
- 2863 Action publique, fonction publique et simplification . *Amélioration du programme France services* (p. 70).
- 2883 Aménagement du territoire et décentralisation . *Coût des élections législatives anticipées pour les communes* (p. 74).
- 2888 Intérieur . *Possibilité pour le clergé de refuser certaines programmations dans une église* (p. 87).

Pointereau (Rémy) :

- 2753 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Maintien du maillage bancaire dans les territoires ruraux* (p. 78).

D

Défense

Menonville (Franck) :

- 2772 Armées. *Croix de Guerre* (p. 75).

E

Économie et finances, fiscalité

Anglars (Jean-Claude) :

2878 Travail et emploi. *Modalités d'assujettissement aux cotisations sociales de certains entrepreneurs indépendants* (p. 101).

Apourceau-Poly (Cathy) :

2759 Industrie et énergie. *Devenir de l'entreprise Arc France* (p. 84).

Berthet (Martine) :

2757 Industrie et énergie. *Fiscalité du biofioul F30* (p. 83).

Burgoa (Laurent) :

2758 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conséquences sécuritaires et sanitaires du calendrier d'arrêt des réseaux 2G et 3G* (p. 78).

Canalès (Marion) :

2779 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Guichet unique électronique des formalités des entreprises* (p. 79).

Chaize (Patrick) :

2895 Intelligence artificielle et numérique. *Application de la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique* (p. 88).

Maurey (Hervé) :

2787 Comptes publics. *Réduction ciblée de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'électricité* (p. 76).

2800 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires* (p. 80).

2801 Comptes publics. *Application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux étudiants* (p. 77).

2814 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation budgétaire et gouvernance de l'autorité des marchés financiers* (p. 80).

2828 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Hausse des frais bancaires en 2024* (p. 80).

2840 Comptes publics. *Défaillances du service « Gérer mes biens immobiliers »* (p. 77).

2842 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Risque de blanchiment via les jetons non-fongibles* (p. 80).

2844 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Direction nationale des enquêtes fiscales* (p. 80).

2847 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Sécurité des jouets pour enfants acquis en ligne* (p. 80).

2848 Industrie et énergie. *Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie* (p. 85).

2859 Industrie et énergie. *Fraude au dispositif des certificats d'économie d'énergie* (p. 86).

2862 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Gestion du plan d'épargne salariale d'une personne décédée* (p. 80).

2870 Comptes publics. *Taux de réduction d'impôt pour les résidents en EHPAD* (p. 77).

Éducation

Darras (Jérôme) :

2892 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Conséquences de l'entrée en vigueur des décrets du 26 avril 2022 et du 7 août 2023 pour certains enseignants* (p. 82).

Gréaume (Michelle) :

2737 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inégalités salariales entre enseignants à la suite à l'entrée en vigueur de nouveaux décrets* (p. 80).

Maurey (Hervé) :

2817 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales* (p. 82).

2839 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Pénurie de professeurs dans les établissements eurois du second degré* (p. 82).

Menonville (Franck) :

2769 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Compensation de l'État en faveur des collectivités locales pour les dépenses induites par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire* (p. 81).

2778 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Carte scolaire dans les territoires ruraux* (p. 81).

Monier (Marie-Pierre) :

2874 Aménagement du territoire et décentralisation . *Portée de l'article R412-127 du code des communes* (p. 74).

Savoldelli (Pascal) :

2743 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Manque de moyens au collège Gisèle Halimi d'Ivry-sur-Seine* (p. 81).

Énergie

Maurey (Hervé) :

2799 Industrie et énergie. *Délai de raccordement électrique des antennes mobiles Délai de raccordement électrique des antennes mobiles* (p. 85).

2813 Industrie et énergie. *Adaptation au changement climatique des parcs nucléaire et hydro-électrique au changement climatique* (p. 85).

2819 Industrie et énergie. *Coût de la relance de la filière nucléaire* (p. 85).

2864 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Fiscalité énergétique* (p. 80).

Menonville (Franck) :

2773 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Nécessité d'une égalité d'accès aux biocarburants* (p. 79).

Entreprises

Gay (Fabien) :

2777 Industrie et énergie. *Protéger les emplois et les savoir-faire de la Fonderie de Bretagne* (p. 84).

Environnement

Bazin (Arnaud) :

- 2736 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive* (p. 96).

Chaize (Patrick) :

- 2738 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Conséquences inquiétantes de l'application de la responsabilité élargie aux producteurs sur la filière bois* (p. 96).

Herzog (Christine) :

- 2756 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Vidéosurveillance en milieu naturel forestier* (p. 97).

Hochart (Joshua) :

- 2742 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Suppression des zones à faibles émissions* (p. 97).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 2735 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Nécessité de concilier les enjeux de protection écologique des sites hydrauliques avec la prévention des risques d'inondations* (p. 95).

Lassarade (Florence) :

- 2896 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Délai de clôture du dispositif en faveur du renouvellement forestier* (p. 70).

Maurey (Hervé) :

- 2795 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Généralisation du tri à la source des biodéchets* (p. 98).
- 2812 Transports. *Verdissement de la flotte des véhicules des administrations de l'État* (p. 99).
- 2831 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Positionnement de la France au sein du Conseil de l'Union européenne sur la réglementation des véhicules électriques* (p. 99).
- 2835 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Réponse à la question écrite n° 11554 sur la gestion des risques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement dans le domaine industriel* (p. 99).

Menonville (Franck) :

- 2776 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Recyclage des pneus usagés* (p. 98).

F

Famille

Maurey (Hervé) :

- 2783 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Plafond de prélèvement de frais d'obsèques* (p. 79).

Menonville (Franck) :

- 2771 Armées. *Plan « Famille » du ministère des armées* (p. 75).

Fonction publique

Lassarade (Florence) :

2748 Action publique, fonction publique et simplification . *Régime de retraite additionnelle de la fonction publique* (p. 69).

Tissot (Jean-Claude) :

2746 Action publique, fonction publique et simplification . *Protection des agents publics victimes d'atteintes en lien avec leur fonction* (p. 69).

J

Justice

Dumoulin (Éric) :

2761 Justice. *Cantonement et droit successoral* (p. 89).

Margaté (Marianne) :

2733 Justice. *Accès aux lieux de privation de liberté* (p. 88).

Maurey (Hervé) :

2791 Justice. *Rapport sur l'évasion de Mohamed AMRA à Incarville le 14 mai 2024* (p. 89).

2853 Justice. *Convention entre le parquet et la Caisse d'allocations familiales afin de lutter contre le trafic de drogue* (p. 89).

2854 Justice. *Surpopulation carcérale en France* (p. 89).

2884 Justice. *Mise en oeuvre du plan de création de 15 000 places de prison* (p. 89).

64

L

Logement et urbanisme

Anglars (Jean-Claude) :

2876 Logement. *Paiement du solde MaPrimeRénov' en cas de demandeur décédé* (p. 91).

2880 Logement. *Identification professionnelle des diagnostiqueurs de performance énergétique* (p. 91).

Apourceau-Poly (Cathy) :

2760 Logement. *Contribution des locataires aux rénovations thermiques de l'engagement pour le renouveau du bassin minier* (p. 90).

Maurey (Hervé) :

2784 Logement. *Information des nouveaux propriétaires immobiliers en matière de zonage lié à la défense extérieure contre l'incendie* (p. 90).

2788 Logement. *Bilan 2023 de la fraude à la rénovation énergétique des logements* (p. 90).

2790 Logement. *Difficultés administratives rencontrées par les particuliers lors d'une demande d'aide MaPrimeRénov'* (p. 90).

2793 Aménagement du territoire et décentralisation . *Travaux sans autorisation d'urbanisme* (p. 71).

2810 Aménagement du territoire et décentralisation . *Prise en compte de la régularisation des constructions illégales dans l'enveloppe d'artificialisation des collectivités territoriales* (p. 72).

- 2823 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Signification de la notion « d'espaces déjà urbanisés » dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette* (p. 98).
- 2826 Comptes publics. *Information des communes en matière de résidences secondaires vacantes sur leur territoire* (p. 77).
- 2838 Logement. *Action publique en faveur de l'adaptation des logements au changement climatique* (p. 90).
- 2841 Comptes publics. *Prise en compte de l'indemnité d'élu comme salaire d'un propriétaire de logement meublé professionnel* (p. 77).
- 2850 Logement. *Crise du logement* (p. 91).
- 2887 Logement. *Mise en place de l'interdiction locative en cas de diagnostic de performance énergétique de classe G à compter du 1^{er} janvier 2025* (p. 91).
- 2889 Aménagement du territoire et décentralisation . *Amélioration de la réglementation encadrant la délivrance des permis de construire* (p. 74).

O

Outre-mer

Longeot (Jean-François) :

- 2781 Intérieur . *Versement de subventions d'urgence pour Mayotte* (p. 87).

P

PME, commerce et artisanat

Maurey (Hervé) :

- 2843 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Défaillances d'entreprises en France* (p. 80).

Police et sécurité

Dumas (Catherine) :

- 2893 Intérieur . *Augmentation des garages fictifs à Paris et en France* (p. 88).

Herzog (Christine) :

- 2755 Intérieur . *Vidéosurveillance de sites de dépôts sauvages d'ordures en tout genre* (p. 87).

Maurey (Hervé) :

- 2811 Aménagement du territoire et décentralisation . *Augmentation de la cybercriminalité visant les collectivités territoriales* (p. 72).
- 2818 Aménagement du territoire et décentralisation . *Appui des communes rurales dans la lutte contre le narco-trafic* (p. 72).
- 2821 Intérieur . *Dysfonctionnements du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation* (p. 87).
- 2849 Intérieur . *Actes de malveillance à l'encontre des réseaux fixes de télécommunication* (p. 87).
- 2851 Intérieur . *Augmentation de la consommation de drogues illicites* (p. 87).
- 2868 Intérieur . *Multiplification des fraudes financières s'appuyant sur l'intelligence artificielle générative* (p. 87).
- 2890 Intérieur . *Hausse de l'insécurité et de la délinquance* (p. 87).

Saury (Hugues) :

- 2768 Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations. *Recrudescence des actes antisémites dans l'espace public* (p. 82).

Pouvoirs publics et Constitution

Hochart (Joshua) :

- 2739 Intérieur . *Introduction de la proportionnelle aux élections législatives* (p. 86).

Q

Questions sociales et santé

Chaize (Patrick) :

- 2894 Santé et accès aux soins. *Reconnaître la fibromyalgie et favoriser la recherche* (p. 95).

Evren (Agnès) :

- 2749 Santé et accès aux soins. *Situation des maternités mono-activité* (p. 93).

Hochart (Joshua) :

- 2734 Santé et accès aux soins. *Situation économique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 91).
- 2740 Santé et accès aux soins. *Gouvernance des hôpitaux* (p. 92).
- 2741 Santé et accès aux soins. *Réforme de l'aide médicale d'État* (p. 92).

Lassarade (Florence) :

- 2747 Santé et accès aux soins. *Régime d'assurance invalidité-décès de la section professionnelle des auxiliaires médicaux* (p. 93).

Marseille (Hervé) :

- 2745 Santé et accès aux soins. *Conseils régionaux de l'ordre des médecins et groupes d'imagerie médicale privés* (p. 92).

Maurey (Hervé) :

- 2786 Santé et accès aux soins. *Présence de métaux et de substances phytosanitaires dans les tampons hygiéniques* (p. 94).
- 2796 Autonomie et handicap. *Diminution des prestations des organismes de prévoyance à la suite de la revalorisation des pensions d'invalidité* (p. 76).
- 2816 Santé et accès aux soins. *Baisse du nombre de lits d'hôpitaux en état d'accueillir des patients* (p. 94).
- 2825 Autonomie et handicap. *Situation financière et effectifs des établissements publics oeuvrant auprès de personnes en situation de handicap* (p. 76).
- 2837 Santé et accès aux soins. *Afficher le nutri-score dans les publicités* (p. 94).
- 2846 Santé et accès aux soins. *Publications des décrets d'application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé* (p. 94).
- 2865 Santé et accès aux soins. *Aggravation des déserts médicaux en matière de soins de premier recours* (p. 94).
- 2869 Santé et accès aux soins. *Décret n° 2024-756 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante.* (p. 95).

Saury (Hugues) :

2767 Travail, santé, solidarités et familles. *Manque d'attractivité croissant des métiers du social* (p. 102).

2780 Santé et accès aux soins. *Moyens déployés face à l'épidémie de grippe* (p. 94).

Savoldelli (Pascal) :

2750 Santé et accès aux soins. *Situation de l'hôpital Émile-Roux dans le département du Val-de-Marne* (p. 93).

R

Recherche, sciences et techniques

Bazin (Arnaud) :

2766 Enseignement supérieur et recherche . *Expériences de gain de fonction, sûreté biologique des laboratoires P3 et P4 et recherche duale* (p. 83).

Maurey (Hervé) :

2867 Intelligence artificielle et numérique. *Implications financières et écologiques de la fermeture des réseaux 2G et 3G* (p. 88).

2885 Industrie et énergie. *Doublement du prix de location des fourreaux et poteaux fibre optique par l'opérateur historique* (p. 86).

S

Sécurité sociale

Maurey (Hervé) :

2805 Travail et emploi. *Non-publication du décret permettant la prise en compte des travaux d'utilité collective dans le cadre du dispositif « carrières longues »* (p. 101).

2807 Aménagement du territoire et décentralisation . *Détermination du droit aux prestations sociales pour les élus locaux* (p. 72).

2809 Travail et emploi. *Efficacité des dispositifs d'aides de la caisse nationale d'assurance maladie à la prévention des risques professionnels dans les entreprises* (p. 101).

2834 Comptes publics. *Déficit des régimes des retraites publiques* (p. 77).

Menonville (Franck) :

2775 Travail, santé, solidarités et familles. *Prise en compte des périodes de travaux d'utilité collective et de stages d'initiation à la vie professionnelle pour les départs anticipés à la retraite* (p. 102).

T

Transports

Fernique (Jacques) :

2891 Transports. *Nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport Strasbourg-Entzheim* (p. 100).

Hervé (Loïc) :

2751 Travail et emploi. *Éligibilité des apprentis à l'aide au financement du permis B* (p. 100).

Maurey (Hervé) :

2785 Transports. *Sabotages ferroviaires* (p. 99).

- 2789 Transports. *Fraude de la régie autonome des transports parisiens au contrôle technique de ses bus* (p. 99).
- 2822 Transports. *Hausse du prix des péages ferroviaires* (p. 99).
- 2829 Transports. *Position de la France au sein du Conseil de l'Union européenne en faveur du déploiement d'un attelage automatique et numérique dans le fret ferroviaire* (p. 99).
- 2861 Transports. *Financement des autorités organisatrices régionales de mobilité* (p. 100).
- 2886 Transports. *Objectifs de verdissement des flottes de véhicules des entreprises* (p. 100).

Travail

Maurey (Hervé) :

- 2830 Travail et emploi. *Fraude au compte personnel formation* (p. 101).

Menonville (Franck) :

- 2774 Travail et emploi. *Diminution du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage* (p. 101).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Engagements pris par le précédent Gouvernement en matière de réformes du zéro artificialisation nette et du transfert des compétences eau et assainissement

2752. – 16 janvier 2025. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **M. le Premier ministre, chargé de la planification écologique et énergétique** sur la nécessité de respecter les engagements pris par le précédent Gouvernement en matière de réformes du zéro artificialisation nette (ZAN) et du transfert des compétences eau et assainissement. Le ZAN suscite des inquiétudes parmi les élus depuis la mise en place de son dispositif en 2021, particulièrement en milieu rural où les contraintes liées à l'artificialisation des sols risquent de freiner le développement territorial, de nuire à l'attractivité de nos communes et de compromettre des projets structurants. En 2023, le Sénat avait obtenu un report partiel et un allongement des délais. Mais le dispositif comporte toujours un certain nombre de lacunes notamment sur les délais et les garanties. Les engagements du précédent Gouvernement doivent aujourd'hui se traduire par des actes sur une application plus souple et mieux adaptée aux réalités locales afin d'assurer un équilibre entre la préservation de l'environnement et les besoins des territoires. De même sur la question du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement qui continue de provoquer des tensions. De nombreux élus dénoncent une réforme verticale, perçue comme un éloignement des décisions et une complexification administrative au détriment des usagers. La fin de l'obligation de ce transfert, objet d'un consensus parlementaire, était une priorité du Gouvernement précédent et doit l'être également pour le nouveau. Elle lui demande donc de préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour respecter ces engagements et répondre aux préoccupations des élus locaux.

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

Protection des agents publics victimes d'atteintes en lien avec leur fonction

2746. – 16 janvier 2025. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification** sur les atteintes commises contre les agents publics. Lorsqu'ils sont victimes d'atteintes physiques ou morales en lien avec leur fonction, les agents publics peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle, instaurée par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et définie aux articles L. 134-1 à L. 134-12 du code général de la fonction publique. Via ce principe, l'employeur public est tenu de protéger l'agent contre les atteintes volontaires et doit proposer une assistance juridique, notamment en réparant le préjudice qui en est résulté. Toutefois, la protection fonctionnelle ne répond pas entièrement au besoin de protection des agents publics. Alors qu'ils sont de manière croissante la cible d'actes d'incivilités, d'intimidations, d'insultes et de menaces envers leur personne, les agents de la fonction publique ne déposent plainte que dans 9 % des cas d'atteintes en milieu professionnel, d'après une enquête « vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) » datée de 2022 et publiée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) en 2024. Ce très faible ratio est la traduction d'une légitime crainte des représailles que pourrait entraîner un dépôt de plainte en leur nom par des agents qui sont en prise directe et régulière avec le public. Bien que la collectivité soit la véritable cible de ces violences, l'agent n'étant que le visage de celle-ci, elle ne peut pas se substituer à lui dans le dépôt de plainte, même quand les atteintes sont intervenues dans l'exercice de ses missions. Une évolution du droit dans ce sens permettrait de dépasser le cadre individuel et d'améliorer le taux de suites pénales données aux violences inacceptables subies par les agents territoriaux. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour mieux garantir la protection des agents publics victimes d'atteintes physiques ou morales dans leurs fonctions.

Régime de retraite additionnelle de la fonction publique

2748. – 16 janvier 2025. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification** sur le versement de la retraite additionnelle des agents de la fonction publique en carrière longue ayant cotisé au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Les agents éligibles à un départ à la retraite à taux plein dans le cadre des dispositifs liés aux carrières longues sont concernés par le décalage du versement des prestations issus de la RAFP. Ce régime a été mis en place en 2005. Il

prévoyait initialement un versement à l'âge légal de départ à la retraite alors fixée à 60 ans. Or, avec les réformes successives cet âge est passé à 62 ans en 2010, à 64 ans aujourd'hui. Ainsi, un agent ayant cotisé plus de 20 ans au RAFP, et qui a atteint le nombre de trimestres pour partir à taux plein, se voit privé injustement de ce complément de retraite durant une période de quatre années. Cette situation contraste avec le secteur privé, où les salariés ayant atteint le nombre d'années requis pour une retraite à taux plein peuvent percevoir leur portion de retraite, de base et complémentaire dès leur départ effectif, sans qu'un décalage ne leur soit imposé. Elle souhaiterait donc savoir quelle mesure le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour pallier cette injustice, et s'il envisage de permettre une dérogation pour les agents de la fonction publique en carrière longue afin de leur permettre de percevoir les prestations du RAFP, dès lors qu'ils atteignent les conditions pour un départ à taux plein, indépendamment de l'âge légal de départ à la retraite.

Amélioration du programme France services

2863. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification les termes de sa question n°01617 sous le titre « Amélioration du programme France services », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Retrait du marché du flufenacet en septembre 2025

2770. – 16 janvier 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le retrait du marché du flufenacet, dès septembre 2025, sans gage de solution alternative adéquate. Le flufenacet est une substance utilisée dans le désherbage des céréales d'hiver depuis 2010 à la suite de l'interdiction de l'isoproturon. Cette substance s'avère nécessaire pour désherber plus de 95 % des surfaces d'orge et de blé, en particulier dans le quart nord-est de notre pays. Le principe pragmatique prôné par le Gouvernement « pas d'interdiction sans solution » se trouve aujourd'hui heurté à une réalité : d'une part, celle de l'incapacité scientifique d'homologuer une substance de substitution et d'autre part, celle de l'inefficacité des alternatives agronomiques. Ce retrait sur le marché du flufenacet, sans solution conduirait à une diminution significative de la production céréalière, estimée de 20 à 25 %. Une baisse fortement préjudiciable à l'heure où la souveraineté alimentaire de notre pays est une préoccupation qui pourrait être reconnue d'intérêt national. Ainsi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement, d'une part, concernant le calendrier déterminé par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et, d'autre part, quelles mesures ce dernier envisage-t-il de mettre en oeuvre afin de soutenir l'agriculture céréalière devant l'échéance de ce retrait programmé

Interdiction de l'acétamipride

2866. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire les termes de sa question n° 01098 sous le titre « Interdiction de l'acétamipride », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Négociations entre la Commission européenne et les pays du Mercosur

2882. – 16 janvier 2025. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire les termes de sa question n°02195 posée le 07/11/2024 sous le titre : "Négociations entre la Commission européenne et les pays du Mercosur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Depuis le dépôt de la question, le contexte a évolué tant pour le gouvernement de la France qui a changé, que dans l'avancée des négociations. Aussi, le sénateur Jean-Claude Anglars rappelle l'importance du sujet et demande une réponse à jour des derniers développements.

Délai de clôture du dispositif en faveur du renouvellement forestier

2896. – 16 janvier 2025. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le délai de clôture du dispositif en faveur du renouvellement forestier dans le cadre du Plan de relance lancé en décembre 2020. Ce plan a dédié des moyens importants pour engager le renouvellement forestier dans le contexte du changement climatique, en incitant les propriétaires forestiers publics et privés à investir pour adapter leurs forêts ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation du changement climatique. Ce dispositif s'est inscrit en cohérence avec les priorités mises en avant par la feuille de route pour

l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois. À la suite des conditions climatiques de 2023 extrêmement défavorables, avec une très forte pluviométrie, la date de fin de ce dispositif a été prolongée au 1^{er} février 2025. Or, malheureusement pour les nombreux acteurs forestiers concernés, l'année 2024 a été une année difficile pour mener les travaux forestiers nécessaires. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement accepterait de décaler cette date au mois d'octobre 2025 afin de permettre le bon accomplissement des travaux planifiés dans les règles de l'art.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Amélioration de la prévention des inondations et renforcement de la protection des populations

2764. – 16 janvier 2025. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la nécessité d'améliorer la prévention des inondations et de renforcer la protection des populations. Or, dans certains cas, la volonté des élus d'agir en faveur de la restauration des cours d'eau se heurte à l'existence de zones humides dotées d'une richesse faunistique et floristique remarquable ou à la présence de sites classés ou inscrits, qui rendent plus complexe le montage des dossiers administratifs et plus difficile le nécessaire dialogue avec les différents services instructeurs de l'État. La protection des populations contre les inondations et la protection des milieux naturels n'étant pas des objectifs contradictoires, elle lui demande de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser un dialogue constructif entre l'État et les syndicats de rivières, permettant de garantir au mieux et dans des délais raisonnables la recherche de solutions responsables. Par ailleurs, elle lui demande de bien vouloir accélérer le développement du réseau national « Vigicrues » et « fr-alert » sur les bassins de rivières qui ne sont pas pris en compte, comme le bassin Orge-Yvette, afin d'améliorer et d'anticiper les actions liées aux enjeux de protection et, notamment, de prévention du risque inondation. Enfin, elle suggère d'autoriser les déblocages des aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds « Barnier », dès la phase d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et plus seulement à l'occasion de la mise en oeuvre opérationnelle des actions prescrites.

Travaux sans autorisation d'urbanisme

2793. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 00943 sous le titre « Travaux sans autorisation d'urbanisme », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Modalités de publication des données budgétaires

2794. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 00963 sous le titre « Modalités de publication des données budgétaires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conséquences des obligations en matière de « zéro-phyto » pour les collectivités locales

2797. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 00971 sous le titre « Conséquences des obligations en matière de « zéro-phyto » pour les collectivités locales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Obligation de fontaine à eau potable dans les lieux publics

2798. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 00975 sous le titre « Obligation de fontaine à eau potable dans les lieux publics », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Sous-financement des travaux de nouvelles infrastructures en eau potable entrepris par les syndicats d'eau

2802. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01008 sous le titre « Sous-financement des travaux de nouvelles infrastructures en eau potable entrepris par les syndicats d'eau », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Non-comptabilisation de six heures supplémentaires réalisées par les secrétaires de mairie

2803. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01010 sous le titre « Non-comptabilisation de six heures supplémentaires réalisées par les secrétaires de mairie », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Communication des montants des dotations de l'État aux collectivités territoriales

2804. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01013 sous le titre « Communication des montants des dotations de l'État aux collectivités territoriales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Possibilité de recours des conseils municipaux contre un projet d'antenne en cas d'absence de dépôt de dossier d'information par l'opérateur

2806. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01017 sous le titre « Possibilité de recours des conseils municipaux contre un projet d'antenne en cas d'absence de dépôt de dossier d'information par l'opérateur », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Détermination du droit aux prestations sociales pour les élus locaux

2807. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01018 sous le titre « Détermination du droit aux prestations sociales pour les élus locaux », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prise en compte de la régularisation des constructions illégales dans l'enveloppe d'artificialisation des collectivités territoriales

2810. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01024 sous le titre « Prise en compte de la régularisation des constructions illégales dans l'enveloppe d'artificialisation des collectivités territoriales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Augmentation de la cybercriminalité visant les collectivités territoriales

2811. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01026 sous le titre « Augmentation de la cybercriminalité visant les collectivités territoriales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Droit d'information des élus en amont des réunions des conseils dans lesquels ils siègent

2815. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01032 sous le titre « Droit d'information des élus en amont des réunions des conseils dans lesquels ils siègent », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Appui des communes rurales dans la lutte contre le narco-trafic

2818. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01042 sous le titre « Appui des communes rurales dans la lutte contre le narco-trafic », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Harmonisation des obligations de transparence de l'État vis-à-vis des parlementaires en matière d'attribution des subventions aux communes au titre du fonds vert

2820. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01045 sous le titre « Harmonisation des obligations de transparence de l'État vis-à-vis des parlementaires en matière d'attribution des subventions aux communes au titre du fonds vert », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Financement de la nouvelle compétence des communes et intercommunalités en matière de service public de la petite enfance

2827. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01083 sous le titre « Financement de la nouvelle compétence des communes et intercommunalités en matière de service public de la petite enfance », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Coût de l'enchevêtrement des responsabilités et compétences entre l'État et les collectivités territoriales

2832. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01075 sous le titre « Coût de l'enchevêtrement des responsabilités et compétences entre l'État et les collectivités territoriales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Création d'une dotation unique d'investissement aux collectivités locales

2836. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01065 sous le titre « Création d'une dotation unique d'investissement aux collectivités locales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Exclusion de plusieurs secrétaires de mairie de catégorie C du dispositif de promotion interne prévu par le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024

2852. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01242 sous le titre « Exclusion de plusieurs secrétaires de mairie de catégorie C du dispositif de promotion interne prévu par le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Ingénierie des petites communes

2855. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01972 sous le titre « Ingénierie des petites communes », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Soutien financier aux transitions écologique et énergétique des collectivités concédantes et régies

2857. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01755 sous le titre « Soutien financier aux transitions écologique et énergétique des collectivités concédantes et régies », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Alignement de l'effectif d'un conseil municipal de commune nouvelle après le deuxième renouvellement

2860. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01092 sous le titre « Alignement de l'effectif d'un conseil municipal de commune nouvelle après le deuxième renouvellement », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Responsabilité du préjudice causé par la chute d'un nid d'oiseaux

2871. – 16 janvier 2025. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01803 sous le titre « responsabilité du préjudice causé par la chute d'un nid d'oiseaux », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prise en charge des usoirs dégradés dans le département de la Moselle

2872. – 16 janvier 2025. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01546 sous le titre « Prise en charge des usoirs dégradés dans le département de la Moselle », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Facturation des travaux d'assainissement collectif sur usoirs communaux en Moselle

2873. – 16 janvier 2025. – Mme Christine Herzog rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01814 sous le titre « Facturation des travaux d'assainissement collectif sur usoirs communaux en Moselle », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Portée de l'article R412-127 du code des communes

2874. – 16 janvier 2025. – Mme Marie-Pierre Monier rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 00594 posée le 03/10/2024 sous le titre : « Portée de l'article R. 412-127 du code des communes », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. L'article R. 412-127 du code des communes dispose que : « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. ». En effet, les classes enfantines forment le degré intermédiaire entre l'école maternelle et l'école primaire. Elles ne peuvent exister que comme annexe d'une école primaire élémentaire ou d'une école maternelle. Les enfants des deux sexes y sont admis depuis l'âge de quatre ans au moins à celui de sept ans au plus. Elle lui demande si les classes enfantines, à l'instar des classes à double niveau grande section (GS), les cours préparatoire (CP) des écoles primaires, doivent donc bénéficier des services d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au même titre que les classes maternelles.

Remplacement des canalisations d'eau potable en raison de la présence de chlorure de vinyle monomère

2875. – 16 janvier 2025. – M. Alain Duffourg rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 00864 posée le 03/10/2024 sous le titre : "Remplacement des canalisations d'eau potable en raison de la présence de chlorure de vinyle monomère", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réforme du calcul de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités

2877. – 16 janvier 2025. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01170 posée le 10/10/2024 sous le titre : "Réforme du calcul de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Les récents changements gouvernementaux interrogent le sénateur Jean-Claude Anglars sur la mise à l'agenda de cette réforme ainsi que sur son contenu.

Désengagement de l'État dans le réseau routier et RN 88 en Aveyron

2879. – 16 janvier 2025. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 00420 posée le 03/10/2024 sous le titre : "Désengagement de l'État dans le réseau routier et RN88 en Aveyron", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Les récents changements gouvernementaux interrogent la continuité de l'action de l'Etat et le sénateur Jean-Claude souhaite connaître la position du nouveau gouvernement.

Services funèbres et obligations pour les communes

2881. – 16 janvier 2025. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 00435 posée le 03/10/2024 sous le titre : "Services funèbres et obligations pour les communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Ce sujet juridique récurrent nécessite une réponse du Gouvernement.

Coût des élections législatives anticipées pour les communes

2883. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01621 sous le titre « Coût des élections législatives anticipées pour les communes », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Amélioration de la réglementation encadrant la délivrance des permis de construire

2889. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation les termes de sa question n° 01613 sous le titre « Amélioration de la réglementation encadrant la délivrance des permis de construire », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ARMÉES

Plan « Famille » du ministère des armées

2771. – 16 janvier 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre des armées sur la prime mise en place pour les assistantes maternelles qui accueillent des enfants de militaires. Dans le cadre de leur métier soumis à des exigences d'horaires flexibles, les parents ont souvent recours à des gardes d'urgence pour leurs enfants. C'est pour cela que l'institution de gestion sociale des armées (IGESA) a mis en place une aide financière pour ces professionnels de la petite enfance. En 2020, 5 200 enfants étaient concernés par ce dispositif d'accompagnement aux assistants et assistantes maternels grâce au plan « Famille » mis en place par le ministère des armées en 2017 pour améliorer les conditions de vie des militaires et de leurs familles. Ce soutien financier est versé aux assistants et assistantes maternels agréés et conventionnés par le ministère des armées et qui exercent leur profession au profit des enfants âgés de moins de 6 ans. La prime en horaires normaux est fixée, selon un barème, à 50 euros par mois et par enfant de ressortissant gardé. Une prime semestrielle d'un montant maximum de 600 euros par semestre et par enfant ressortissant peut être versée en complément si la garde d'enfant s'effectue sur des horaires particuliers. Elles représentent un soutien financier non négligeable pour les assistants maternels eu égard aux spécificités des parents employeurs. Néanmoins, depuis août 2022, le dispositif de conventionnement avec le ministère des armées est suspendu du fait de la mise en place d'un applicatif informatique. L'outil permettant de faire la demande de convention devait être opérationnel en novembre 2022, or à ce jour il n'en est rien. Il souhaite par conséquent connaître la position du Gouvernement et le calendrier de mise en place de ce dispositif.

Croix de Guerre

2772. – 16 janvier 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des militaires qui ont opéré en Irak et n'ont pas bénéficié de la Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieures au titre des opérations menées au Moyen-Orient entre le 17 janvier et le 5 mai 1991. En effet, 6 119 Croix de Guerre ont été attribuées pour récompenser les soldats qui se sont distingués par des actions de guerre. À titre d'exemple, dans le 4^e Régiment de Dragons pour la même action de feu, il apparaît que sur les 4 personnels que compte un AMX30B, seuls 2 se sont vu décerner la Croix de Guerre. Cette situation apparaît inéquitable pour les militaires qui ont servi avec bravoure. Il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement sur le sujet.

Utilisation de l'espace aérien français pour livrer des armes à Israël

2782. – 16 janvier 2025. – M. Ian Brossat attire l'attention de M. le ministre des armées Sébastien Lecornu sur les livraisons d'armes à Israël et de leur transit par l'espace aérien français. L'offensive menée par le gouvernement d'extrême-droite israélien ces derniers mois à Gaza continue de provoquer des pertes humaines tragiques, principalement parmi les civils. Selon une étude publiée le 10 janvier 2025 dans la prestigieuse revue médicale britannique *The Lancet*, le nombre de morts à Gaza au cours des neuf premiers mois de guerre est estimé à 64 260 morts, soit un chiffre supérieur de 41 % aux données du ministère de la Santé palestinien, qui faisait état de 42 500 morts au 25 octobre 2024. Ces chiffres accablants témoignent de l'ampleur de la catastrophe humanitaire en cours. Les opérations militaires menées à Gaza, en Cisjordanie et dans le sud du Liban, tout comme les tirs de roquettes depuis ces territoires, ont exacerbé une situation déjà insoutenable. Ce conflit reste l'un des principaux foyers d'instabilité au Proche-Orient et constitue un obstacle majeur à la paix dans la région, en dépit des appels répétés de la communauté internationale à la reprise des négociations. Dans ce contexte, plusieurs organisations, dont la Cour internationale de Justice, ont alerté sur un risque génocidaire pesant sur les territoires palestiniens. Elles soulignent que les offensives militaires, la destruction systématique des infrastructures civiles et les souffrances infligées aux populations pourraient constituer des violations graves du droit international, incluant potentiellement le crime de génocide. La France a affirmé ne pas livrer d'armes à Israël, conformément à sa position en faveur de la paix et du respect du droit international. Le président de la République, Emmanuel Macron, rappelait cette position le 1^{er} octobre 2024 en déclarant : « La priorité, c'est qu'on revienne à une solution politique, qu'on cesse de livrer les armes pour mener les combats sur Gaza ». Cependant, des inquiétudes persistent quant à l'utilisation potentielle de l'espace aérien français par d'autres États pour acheminer des armes à Israël. Si une telle pratique venait à être confirmée, elle soulèverait des questions graves quant à la responsabilité de la France dans le contrôle de son espace aérien. Cela exposerait, en outre, la France au risque de complicité dans des violations du droit international, y compris dans des actes susceptibles d'être qualifiés de crimes de guerre.

Ainsi, M. Brossat souhaite savoir si le Gouvernement est en mesure d'assurer qu'aucune arme destinée à Israël n'est acheminée par l'espace aérien français. Il souhaite également connaître les mesures concrètes mises en place pour garantir le respect de cet engagement.

AUTONOMIE ET HANDICAP

Diminution des prestations des organismes de prévoyance à la suite de la revalorisation des pensions d'invalidité

2796. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap les termes de sa question n°00969 sous le titre « Diminution des prestations des organismes de prévoyance à la suite de la revalorisation des pensions d'invalidité », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation financière et effectifs des établissements publics oeuvrant auprès de personnes en situation de handicap

2825. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap les termes de sa question n°01056 sous le titre « Situation financière et effectifs des établissements publics oeuvrant auprès de personnes en situation de handicap », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Prise en compte de l'expérience professionnelle acquise à Monaco

2765. – 16 janvier 2025. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger au sujet de la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise à Monaco pour exercer une activité artisanale réglementée. L'article L121-1 du code de l'artisanat prévoit une liste d'activités ne pouvant être assurées que par une "personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci". Les diplômes devant être détenus en application de l'article précité sont déterminés par les articles R. 121-1 et R. 121-2 du code de l'artisanat. Néanmoins, l'article R. 121-3 du code précité prévoit qu'"à défaut de diplômes ou de titres mentionnés aux articles R. 121-1 et R. 121-2, ces personnes doivent justifier d'une expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de la République, de l'Union européenne (UE), ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice du métier ou de la partie d'activité en cause". A l'heure actuelle l'expérience professionnelle acquise dans une société ou une entreprise de la Principauté de Monaco ne saurait être prise en compte dans la mesure où la Principauté n'est membre ni de l'UE ni de l'Espace économique européen. Une telle disposition est problématique pour le dynamisme économique local maralpin car elle empêche la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise à Monaco et prive un certain nombre de nos communes d'artisans potentiels. Aussi, elle souhaite connaître les intention du Gouvernement en la matière et la possible modification de la réglementation permettant la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise en Principauté de Monaco pour l'exercice d'activités artisanales soumises à qualifications.

COMPTES PUBLICS

Réduction ciblée de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'électricité

2787. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n°00357 sous le titre « Réduction ciblée de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'électricité », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux étudiants

2801. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 01003 sous le titre « Application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux étudiants », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Information des communes en matière de résidences secondaires vacantes sur leur territoire

2826. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 02236 sous le titre « Information des communes en matière de résidences secondaires vacantes sur leur territoire », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Non-certification des comptes de la branche famille et de la caisse nationale des allocations familiales

2833. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 01073 sous le titre « Non-certification des comptes de la branche famille et de la caisse nationale des allocations familiales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Déficit des régimes des retraites publiques

2834. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 01070 sous le titre « Déficit des régimes des retraites publiques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Défaillances du service « Gérer mes biens immobiliers »

2840. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 01084 sous le titre « Défaillances du service « Gérer mes biens immobiliers » », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prise en compte de l'indemnité d'élu comme salaire d'un propriétaire de logement meublé professionnel

2841. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 01086 sous le titre « Prise en compte de l'indemnité d'élu comme salaire d'un propriétaire de logement meublé professionnel », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Suivi des contrats d'assurance des collectivités locales en lien avec l'instruction budgétaire et comptable M57

2845. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 02242 sous le titre « Suivi des contrats d'assurance des collectivités locales en lien avec l'instruction budgétaire et comptable M57 », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Taux de réduction d'impôt pour les résidents en EHPAD

2870. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics les termes de sa question n° 01251 sous le titre « Taux de réduction d'impôt pour les résidents en EHPAD », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Maintien du maillage bancaire dans les territoires ruraux

2753. – 16 janvier 2025. – M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les fermetures massives d'agences bancaires dans les territoires ruraux, notamment dans les départements de l'Indre et du Cher. Ces fermetures, annoncées par plusieurs groupes bancaires tels que CCF et la caisse d'épargne, engendrent des conséquences graves, tant pour les emplois locaux que pour l'accès aux services essentiels pour les citoyens. À titre d'exemple, le groupe CCF prévoit de fermer dix agences sur les douze restantes dans ces deux départements d'ici deux ans, entraînant une vingtaine de suppressions d'emplois, et la caisse d'épargne a déjà acté la fermeture des agences de Vatan, Saint-Gaultier et Chabris. Ces décisions s'inscrivent dans une tendance générale à la désertification bancaire des territoires ruraux, privant les habitants d'un accès physique aux services bancaires de proximité. Une telle évolution va à l'encontre des efforts déployés pour renforcer la cohésion territoriale et risque d'aggraver les fractures sociales et économiques dans ces zones déjà fragilisées. Pourtant, en 2028, le Sénat avait adopté une proposition de loi visant à lutter contre la désertification bancaire. Malgré plusieurs transmissions à l'Assemblée nationale (2018, 2022, 2024), cette dernière n'a jamais examiné ce texte. Dans ce contexte, il demande quelles mesures immédiates le Gouvernement envisage pour empêcher la désertification bancaire et s'assurer du maintien d'un maillage territorial suffisant, garantissant ainsi un accès équitable aux services financiers pour tous les citoyens, en particulier dans les territoires ruraux.

Conséquences sécuritaires et sanitaires du calendrier d'arrêt des réseaux 2G et 3G

2758. – 16 janvier 2025. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences sécuritaires et sanitaires du calendrier d'arrêt des réseaux 2G et 3G. Les opérateurs télécoms ont annoncé de manière unilatérale et sans concertation la fermeture des réseaux 2G et 3G, respectivement en 2026 et en 2028/2029. Or, ces réseaux sont utilisés par de nombreux services critiques pour la sécurité et l'intégrité de nos concitoyens et notamment la téléassistance, les téléalarmes des ascenseurs, la télésurveillance et les alarmes connectées, les équipements médicaux, ou encore les services d'appel d'urgence des véhicules (eCall). Près de 8 millions d'équipements, au minimum, fonctionneraient encore sur ces réseaux actuellement. Cette transition mobilise l'ensemble des acteurs de ces secteurs pour développer dans l'urgence des solutions technologiques fonctionnant sur des réseaux alternatifs, et les industrialiser, ainsi que réaliser les opérations de migration qui requièrent autant d'interventions humaines qu'il y a d'équipements, avec des opérations parfois complexes, dans des secteurs affectés par d'importantes difficultés de recrutements. Les acteurs de ces secteurs alertent sur le fait que le calendrier d'extinction de ces réseaux imposé par les opérateurs est irréaliste au regard de ces contraintes. En particulier, 4 millions d'équipements fonctionnant en 2G devront avoir migré d'ici 2026. Il peut être souligné que ce parc s'est constitué récemment, les opérateurs, relayés par les pouvoirs publics, ayant présenté le réseau 2G comme un réseau de substitution au réseau fixe historique d'Orange (RTC) dont l'arrêt a été annoncé en 2018, et sur lequel fonctionnent historiquement nombre de ces équipements, en indiquant que la 2G s'arrêterait à l'horizon 2030. L'impossibilité d'effectuer les opérations de migration dans ces délais conduira à ce que ces équipements ne puissent plus assurer leur rôle avec des conséquences particulièrement préjudiciables pour nos concitoyens, au premier rang desquels les plus vulnérables. Les systèmes de téléassistance utilisés par les personnes en perte d'autonomie ou isolées relaient 50 000 appels critiques par an qui engagent la vie humaine. Les ascenseurs, s'ils ne sont pas modifiés, ne respecteront plus la réglementation, ce qui est susceptible d'imposer une mise à l'arrêt de ces appareils qui assurent 100 millions de trajets par jour. Nombre de logements et locaux professionnels aujourd'hui protégés par un système d'alarme pourraient ne plus l'être. Sans remettre en question les fermetures de ces réseaux, les acteurs de ces secteurs demandent, en vain, aux opérateurs de repousser ces échéances de deux ans, ce qui alignerait la France sur les délais observés dans les autres pays européens. Ils souhaitent également que des dispositions soient prises pour qu'une telle situation ne se reproduise pas avec les générations suivantes de réseaux (4G, 5G,...), alors qu'un grand opérateur souhaite leur imposer un délai contractuel de prévenance d'un an. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour éviter l'arrêt potentiel de centaines de milliers d'équipements critiques pour la vie et la sécurité de nos concitoyens, et notamment s'il envisage de se saisir des pouvoirs conférés aux États membres par le cadre européen pour imposer le maintien de réseaux mobiles lorsque la « sauvegarde de la vie humaine » est engagée.

Nécessité d'une égalité d'accès aux biocarburants

2773. – 16 janvier 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impact de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (TIRUERT) sur la décarbonation du transport lourd. Le B100 et le XTL/HVO100 sont les deux solutions immédiatement utilisables pour décarboner le transport lourd. Il apparaît que le XTL/HVO100 est une solution viable à court terme. En effet, il est le seul carburant renouvelable compatible avec l'ensemble des motorisations diesel : camions, cars et bus, engins de travaux publics, groupes électrogènes... Il est produit en France et en Europe à partir de déchets et résidus. Or, le carburant XTL/HVO100 (contrairement au B100) ne bénéficie d'aucun régime privilégié. Il est pourtant vendu aux transporteurs moins cher que son coût réel grâce à l'effet du « certificat » lié au dispositif de la TIRUERT qui augmente le prix des carburants fossiles et allège le prix des carburants renouvelables. Conscients des enjeux climatiques, les professionnels utilisateurs de carburants fossiles commencent à accélérer leur verdissement de façon très rapide. La frilosité sur la hausse du mandat TIRUERT, ainsi que le manque de visibilité à moyen terme amène un risque de grippage de ce verdissement lié à un effet de seuil à l'atteinte aisée des mandats. D'une part, les tickets électriques iront en priorité sur le pool gazole de la TIRUERT car le marché essence est déjà saturé en biocarburants grâce à la hausse des ventes d'E85. L'éthanol est un composant essentiel des SP95 et SP95-E10, il doit être incorporé physiquement pour amener les bases éthanolables à un produit commercialisable en station. Un opérateur pétrolier ne peut donc pas remplacer l'éthanol physique par des certificats électriques. Il utilisera donc ces derniers sur la TIRUERT gazole. D'autre part, les tickets électriques remplaceront en priorité la partie XTL/HVO100 du pool gazole car l'opérateur pétrolier cherchera à minimiser le coût de l'impact TIRUERT. Le HVO étant le biocarburant éligible le plus cher, ce dernier utilisera le HVO seulement en dernier recours, c'est à dire quand il aura atteint la limite de 7 % d'esters méthyliques d'acide gras (EMAG) de la spécification du gazole B7. Un opérateur pétrolier limitera au maximum l'utilisation du HVO. Les transporteurs décarbonant leur flotte grâce au XTL/HVO100 seront les premiers touchés par une chute de l'utilisation du HVO dans la TIRUERT. Une baisse du soutien financier sera très impactant pour eux. Une égalité d'accès aux biocarburants pour éviter des effets de distorsion entre transporteurs est nécessaire, d'autant que le XTL/HVO100 est produit essentiellement à partir de déchets et qu'il permet une réduction de CO2 de - 83 % (versus - 60 % pour le B100). Il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement sur le sujet.

Guichet unique électronique des formalités des entreprises

2779. – 16 janvier 2025. – Mme Marion Canalès attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés induites par le guichet unique électronique des formalités des entreprises. Voté lors de l'examen de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, cet outil est un portail internet sécurisé auprès duquel toute entreprise est tenue, depuis le 1^{er} janvier 2023, de déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités. L'institut national de la propriété industrielle (INPI) a été désigné par le Gouvernement comme opérateur de ce site. En réponse à la question écrite n° 05328 posée en février 2023 sur les dysfonctionnements de ce nouvel outil, il avait indiqué qu'« un important travail de suivi et de renforcement de la satisfaction client et du parcours de l'utilisateur serait mené afin que le guichet unique apporte une pleine satisfaction à ses usagers » impliquant « l'ensemble des acteurs des formalités (réseaux consulaires, organismes sociaux et fiscaux, greffes de tribunaux de commerce et de tribunaux judiciaires, INSEE) ». En décembre 2023, soit presque un an après la mise en place de ce guichet unique numérique, la situation s'avère toujours aussi problématique. Aujourd'hui encore, des bugs informatiques subsistent et de nombreuses sociétés ne parviennent pas à se faire immatriculer ou même à modifier leurs documents sociaux. En conséquence, elle souhaiterait savoir ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation qui n'est pas, sur le long terme, sans conséquence sur le bon fonctionnement de notre économie.

Plafond de prélèvement de frais d'obsèques

2783. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 01626 sous le titre « Plafond de prélèvement de frais d'obsèques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires

2800. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 00996 sous le titre « Non-respect de la réglementation en matière de frais bancaires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation budgétaire et gouvernance de l'autorité des marchés financiers

2814. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 01031 sous le titre « Situation budgétaire et gouvernance de l'autorité des marchés financiers », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Hausse des frais bancaires en 2024

2828. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 01080 sous le titre « Hausse des frais bancaires en 2024 », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Risque de blanchiment via les jetons non-fongibles

2842. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 01087 sous le titre « Risque de blanchiment via les jetons non-fongibles », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Défaillances d'entreprises en France

2843. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 02112 sous le titre « Défaillances d'entreprises en France », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Direction nationale des enquêtes fiscales

2844. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 02111 sous le titre « Direction nationale des enquêtes fiscales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Sécurité des jouets pour enfants acquis en ligne

2847. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 02292 sous le titre « Sécurité des jouets pour enfants acquis en ligne », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Gestion du plan d'épargne salariale d'une personne décédée

2862. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 01612 sous le titre « Gestion du plan d'épargne salariale d'une personne décédée », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Fiscalité énergétique

2864. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 01620 sous le titre « Fiscalité énergétique », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE*Inégalités salariales entre enseignants à la suite à l'entrée en vigueur de nouveaux décrets*

2737. – 16 janvier 2025. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inégalités salariales générées par

l'entrée en vigueur des décrets n° 2022-708 du 26 avril 2022 et n° 2023-729 du 7 août 2023 portant sur les règles déterminant l'ancienneté du personnel nommé dans les corps enseignants. Ces deux décrets modifient les conditions de classement des lauréats des concours notamment en permettant de reprendre les services réalisés dans le secteur privé et en améliorant la reprise des services en tant que contractuels de l'éducation nationale. Or il s'avère que ces deux textes ne s'appliquent aux lauréats qu'à partir de septembre 2022 pour les troisièmes concours ou de septembre 2023, pour les autres concours, générant de fait une inégalité salariale avec les lauréats des sessions antérieures, sans compter les conséquences en termes de mutations, d'accession à la hors classe et à la classe exceptionnelle, de retraite. En réponse à plusieurs interpellations de parlementaires, une précédente ministre de l'éducation nationale avait justifié le refus d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux anciens lauréats par le « principe jurisprudentiel de non-rétroactivité des actes administratifs ». Ce principal fondamental du droit administratif tolère cependant un certain nombre d'exceptions qui devraient permettre de remédier à ces inégalités de traitement. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Manque de moyens au collège Gisèle Halimi d'Ivry-sur-Seine

2743. – 16 janvier 2025. – M. Pascal Savoldelli attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation du collège Gisèle Halimi à Ivry-sur-Seine. L'établissement est devenu le 108ème collège du Val-de-Marne en ouvrant ses portes le 4 septembre 2023. Ce sont 621 élèves qui y sont accueillis pour une capacité de 26 classes de cours. Seulement un an et demi après son ouverture, les représentants de parents d'élèves et le personnel de l'établissement signalent une réduction constante des moyens alloués au collège. Ils constatent des classes surchargées pouvant aller jusqu'à 30 élèves pour 28 pupitres, des couloirs et une cour d'école surpeuplés, propices aux accidents et dégradations. Le manque de personnel d'encadrement, notamment d'adjoints pour le principal et la conseillère principale d'éducation (CPE) est également alarmant. Une situation directement liée à la suppression de 9 000 postes dans les collèges et lycées depuis 2017. Malgré un indice de position Sociale (IPS) parmi les plus faibles de la ville d'Ivry-sur-Seine, le collège ne bénéficie pas du statut réseau d'éducation prioritaire (REP). Dans la mesure où deux des trois écoles élémentaires rattachées au collège bénéficient de ce statut, il serait pertinent que le collège Gisèle Halimi en bénéficie également. C'est pourquoi, soucieux de l'avenir et de la qualité de l'éducation dispensée aux enfants scolarisés au collège Gisèle Halimi, le personnel et les parents d'élèves demandent la création d'un poste de principal adjoint ou a minima une aide à la direction dès que possible et la création d'un second poste de CPE, l'obtention du statut REP pour la rentrée 2025, l'assurance que les classes n'excèdent pas 25 élèves et que les effectifs des années futures tiennent compte de la capacité d'accueil. Ces demandes légitimes sont indispensables pour assurer que l'école de la République tienne sa promesse d'égalité des chances, tout en garantissant à chaque famille de trouver près de chez elle une école ou un établissement de qualité. C'est pourquoi il l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à la situation.

Compensation de l'État en faveur des collectivités locales pour les dépenses induites par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire

2769. – 16 janvier 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le niveau de compensation de l'État en faveur des collectivités locales pour les dépenses induites par l'abaissement de l'instruction obligatoire portée de 6 à 3 ans. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a engendré des dépenses supplémentaires pour les communes et les intercommunalités qui doivent ainsi financer les écoles maternelles privées sous contrat. Selon cette même loi, l'État attribue une compensation correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires que la collectivité compétente prend en charge. Or, il souligne que plusieurs maires l'ont alerté concernant l'écart significatif constaté entre la compensation calculée par l'État et les dépenses réelles engagées par leurs collectivités. En l'espèce, la communauté d'agglomération du Grand Verdun estime ainsi à près de 290 000 euros le reste à charge, depuis l'année scolaire 2019-2020, entre le coût pour la collectivité et la subvention allouée par l'État. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions pour soutenir les collectivités territoriales confrontées à cette sous-compensation qui grève leur budget.

Carte scolaire dans les territoires ruraux

2778. – 16 janvier 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la carte scolaire dans les territoires

ruraux. La carte scolaire est déterminée à chaque début d'année. Elle entérine les ouvertures et les fermetures de classes pour la prochaine rentrée scolaire. Ces dernières sont souvent vécues comme une atteinte à l'intégrité de la commune. Elles suscitent de grandes préoccupations tant chez les élus, chez les personnels enseignants que chez les parents d'élèves. Les territoires ruraux se voient appliqués les mêmes critères que les autres territoires, alors qu'ils revêtent des spécificités notables. Une adaptation des seuils des effectifs permettrait de prendre en compte les réalités territoriales à l'instar de ce qui est prévu par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne codifiée à l'article L. 212-3 du code de l'éducation qui stipule que « Dans les départements de montagne, la mise en oeuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques (ou des réseaux) qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classes, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires. Le nombre d'enseignants du premier degré affectés à chaque département par le recteur d'académie est déterminé en prenant en compte les effectifs scolaires liés à la population des saisonniers. » Le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) qui remplace les zones de revitalisation rurale prévoit une approche différenciée par zonage pour maintenir l'aide au développement des territoires ruraux. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour adapter les critères de la carte scolaire aux réalités des territoires ruraux à l'instar des territoires de montagne et l'opportunité de les fixer sur les zonages FRR.

Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales

2817. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 01038 sous le titre « Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Pénurie de professeurs dans les établissements eurois du second degré

2839. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 01061 sous le titre « Pénurie de professeurs dans les établissements eurois du second degré », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conséquences de l'entrée en vigueur des décrets du 26 avril 2022 et du 7 août 2023 pour certains enseignants

2892. – 16 janvier 2025. – M. Jérôme Darras attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de l'entrée en vigueur des décrets n° 2022-708 du 26 avril 2022 et n° 20233-729 du 7 août 2023. Ces décrets modifient les conditions de classement des lauréats de concours, en prenant mieux en compte les services accomplis dans le secteur privé ou en tant que contractuel au sein de l'éducation nationale. Or, ces textes ne concernent que les lauréats des concours postérieurs à septembre 2022 ou septembre 2023. Des enseignants ayant une ancienneté et une expérience plus importantes sont donc désavantagés par rapport à leurs collègues nouvellement entrants et récemment titularisés. Outre les disparités salariales immédiates, cette situation impacte fortement la carrière des enseignants : elle freine leurs perspectives d'avancement, restreint leurs opportunités de mutation et réduit leurs droits à la retraite. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question et si elle envisage de prendre des mesures pour mettre fin à ces inégalités.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Recrudescence des actes antisémites dans l'espace public

2768. – 16 janvier 2025. – M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur la multiplication des actes antisémites dans l'espace public. Le début de l'année 2025 a été marqué par la découverte de plusieurs inscriptions antisémites, notamment sur le mur d'enceinte de la synagogue de Rouen et sur la résidence du rabbin. Alors que la France commémore les 10 ans de l'attentat contre Charlie Hebdo, de tels actes, profondément choquants, ne peuvent être tolérés. Les chiffres récents témoignent de l'intensification de ces manifestations. En 2024, 1 500 faits étaient recensés à la fin du mois de novembre, traduisant une nette hausse par

rapport à 2023. La direction nationale du renseignement territorial (DNRT) a recensé 887 faits antisémites au cours du premier semestre 2024, soit une augmentation de 192 % par rapport à la même période en 2023. Ces actes atteignent des pics à la suite d'événements internationaux, tels que le bombardement par Israël de Rafah dans la bande de Gaza, ou durant des périodes électorales où la question palestinienne est débattue. La nature des faits évolue également, avec une hausse préoccupante des atteintes aux personnes. Leur proportion est passée à 63 % en 2024, contre 60 % en 2023 et 50 % en 2022. Les violences physiques, en particulier, ont connu une augmentation de 165 % en 2024 par rapport à l'année précédente, contribuant à un sentiment croissant d'insécurité en France. Un phénomène inquiétant de rajeunissement de l'antisémitisme est également observé, avec 67 faits recensés dans la sphère éducative et scolaire en 2024, contre 29 en 2023. Face à cette tendance préoccupante et persistante, il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour endiguer cette recrudescence et renforcer la lutte contre l'antisémitisme dans notre pays.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Expériences de gain de fonction, sûreté biologique des laboratoires P3 et P4 et recherche duale

2766. – 16 janvier 2025. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la recherche dite « de gain de fonction ». En « faisant gagner » de nouvelles fonctions à des pathogènes comme des virus, pour les rendre plus transmissibles, plus virulents ou plus immunogènes, les chercheurs tentent d'anticiper la compréhension des mécanismes associés à l'augmentation de leur dangerosité. L'objectif invoqué est de mieux combattre ces pathogènes pandémiques potentiels s'ils s'avèrent un jour le devenir. Plusieurs experts appellent à un arrêt de ces expériences, non dénuées de risques, d'autant qu'elles peuvent faire l'objet d'un usage dual et qu'elles ne sont d'ailleurs pas toujours conduites dans les laboratoires les plus sécurisés que sont les laboratoires P4 (pathogène de classe 4). Une étude réalisée dans un laboratoire P3 français impliquant l'infection par la covid-19 chez des souris humanisées (génétiquement modifiées pour mieux mimer l'être humain) est parue en 2023. Les manipulations réalisées par les chercheurs soulèvent la possibilité que ces recherches constituent un « gain de fonction ». La réponse à une question parlementaire de la chambre des représentants de Belgique posée en 2021 portant sur la sécurité des laboratoires P3 et P4 en Belgique et en Europe (question 55-574) confirme que les mesures de sécurité biologique (ou biosécurité) ont un cadre réglementaire européen (législation « utilisation confinée » et législation européenne concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail) mais qu'il « n'existe pas de cadre réglementaire européen en biosûreté fixant des règles en matière de protection, contrôle et responsabilité pour les laboratoires manipulant des agents pathogènes, génétiquement manipulés ou non. » Et de conclure : « Il n'y a donc pas de base légale pour contrôler de manière préventive la biosûreté dans les laboratoires manipulant des organismes à haut potentiel infectieux ». Dans un rapport de mars 2023, Global BioLabs dénombre 69 laboratoires P4 répartis dans 27 pays au total, contre 59 en 2021 dans 23 pays, et appelle à un renforcement de la supervision internationale de leurs activités. Plus récemment, en juin 2024, des chercheurs du MIT ont démontré que des séquences génétiques potentiellement dangereuses pouvant servir à recréer des agents pathogènes, y compris des virus pandémiques, peuvent être aisément commandées auprès de fournisseurs internationaux, sans être détectées et bloquées par les systèmes de protection contre le bioterrorisme. Face à cette découverte, des experts s'inquiètent des risques croissants liés à l'utilisation malveillante de ces technologies et appellent à une harmonisation des réglementations mondiales pour prévenir ces risques. Aussi il aimerait savoir, d'une part, si la France autorise les recherches de gain de fonction et, dans l'affirmative, si elles sont conduites dans des laboratoires P3 ou P4, d'autre part si des mesures de sécurité biologique spécifiques sont prescrites pour les laboratoires qui seraient situés à proximité des centres urbains. Par ailleurs, devant la dangerosité potentielle en lien avec un usage dual de certaines recherches, la France étant par ailleurs largement concernée avec trois laboratoires P4 sur son sol, il souhaiterait connaître le niveau de supervision internationale ou à défaut européenne, la gouvernance de la recherche duale relevant d'une responsabilité partagée.

83

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

Fiscalité du biofouling F30

2757. – 16 janvier 2025. – Mme Martine Berthet attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur

la fiscalité appliquée au biofioul F30. Le fioul domestique est la troisième source d'énergie de chauffage en France, alimentant près de 3 millions de logements, principalement en zones rurales non raccordées aux réseaux de gaz, où la substitution par une pompe à chaleur s'avère complexe et coûteuse. Si le parc des chaudières fonctionnant au fioul domestique 100 % fossile diminue, il reste significatif, avec une projection de plus de 2 millions d'unités en 2030, notamment dans des départements comme la Savoie, où les températures hivernales sont rigoureuses. Le biofioul F30, composé de 30 % d'ester méthylique d'acide gras (Emag) produit en France, représente une alternative crédible et immédiatement disponible pour réduire de 50 % à 70 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport au fioul fossile qu'il remplace. Depuis juillet 2022, le biofioul F30 est obligatoire pour toute nouvelle chaudière de type « fioul » installée conformément aux dispositions du décret n° 2022-8 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment, mais reste optionnel pour les installations existantes. Pourtant, 2 ans après sa mise sur le marché, il ne représente aujourd'hui que 2 % du marché, principalement en raison d'un surcoût d'environ 10 à 15 % par rapport au fioul fossile. Ce frein financier est accentué par l'application de la fiscalité actuelle, notamment de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), à la part renouvelable du biofioul, alors qu'elle devrait se limiter à sa fraction fossile. Une fiscalité plus adaptée permettrait de réduire le surcoût lié au biofioul, d'inciter les consommateurs à privilégier ce combustible innovant et de contribuer significativement aux objectifs de décarbonation du mix énergétique français. De plus, le biofioul en formulation maximale, soit 100 % de biocomposants (F100) ayant déjà été testé avec succès sur des chaudières compatibles au F30, la voie est ouverte au déploiement d'un bioliquide majoritairement renouvelable. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage une révision de la fiscalité applicable au biofioul F30, afin de rendre cette solution plus accessible aux consommateurs et de soutenir son développement dans le cadre de la transition énergétique de la France.

Devenir de l'entreprise Arc France

2759. – 16 janvier 2025. – Mme Cathy Apourceau-Poly attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur l'avenir de l'usine ARC et de la filière du verre en France. Un nouveau prêt de l'État à hauteur de 30 millions d'euros, à un taux de 9 % et à échéance 2028, a été validé ce mercredi 8 janvier 2024 pour l'entreprise ARC. Elle note que le propriétaire Dick Cashin fait également un nouvel apport de 12 millions d'euros et que deux nouveaux actionnaires entrent en jeu à hauteur de 30 millions d'euros. Elle se réjouit que de nouveaux efforts soient engagés pour faire vivre cette usine et ses près de 3 960 salariés. Toutefois, elle regrette que la proposition faite à maintes reprises de transformer la créance publique en participation de l'État au capital n'ait pas été retenue. Cela aurait eu l'avantage de désendetter l'entreprise et de lui permettre d'emprunter à nouveau, et à un taux normal, auprès des banques. De surcroît, elle alerte sur les difficultés globales du marché du verre qui, à l'image d'autres filières industrielles, connaît des déboires structurels. Les résultats d'ARC France dépendront de la reprise ou non de ce marché. Elle demande si le ministère de l'industrie et de l'énergie et l'État prévoient d'engager une politique nationale pour la filière verrière ou, à défaut, s'ils ont évalué les perspectives de reprise du marché dans les cinq années à venir.

Protéger les emplois et les savoir-faire de la Fonderie de Bretagne

2777. – 16 janvier 2025. – M. Fabien Gay interroge M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur l'avenir de la Fonderie de Bretagne. La fonderie de Bretagne, située à Caudan, est une filiale historique du groupe Renault. Après l'avoir cédé, puis racheté, le groupe l'a finalement revendu en 2022 au fonds d'investissement allemand Callista Private, malgré une absence de perspective industrielle pour l'avenir du site. Le groupe Renault est resté le premier client de la Fonderie, avec près de 95 % du carnet de commande. Callista Private, dont la seule matrice reste le profit à court terme, a fait savoir en 2024 sa volonté de revendre l'entreprise. Aussi, des négociations ont été initiées en juillet avec un potentiel repreneur, le fonds d'investissement allemand Private Asset, déjà propriétaire de fonderies en Allemagne et en Espagne. Ce fond s'était engagé à apporter 11 000 tonnes par an de nouvelles productions à la Fonderie de Bretagne, permettant au site de se défaire rapidement de sa dépendance à l'égard du secteur automobile, en berne ces dernières années, et de Renault en particulier, son principal donneur d'ordre. En effet, la mobilisation des salariés et de la direction a permis de développer l'activité du site dans les secteurs agricole, ferroviaire, et de la défense. Pour soutenir cet effort de diversification, les collectivités locales et l'État se sont impliquées dans les négociations pour un potentiel rachat, en apportant un soutien matériel et financier conséquent. Au terme de 6 mois de négociations, le groupe Renault a finalement annoncé le

20 décembre son refus de garantir la moindre part de marché à la Fonderie de Bretagne. En conséquence de cette décision, une fermeture du site est à craindre, entraînant la suppression de près de 350 emplois, et la perte d'un outil industriel de qualité. Cette décision de Renault ne s'inscrit que dans une pure logique financière. Son refus d'accompagner, pendant trois ans, la Fonderie de Bretagne pour arriver au terme de sa diversification, ne repose que sur une optique de profits. En effet, la direction du groupe, toujours en quête d'un moins disant social et environnemental, souhaite désormais délocaliser la production en Turquie et en Roumanie. Aussi, une telle décision appelle une intervention forte de l'État, qui détient toujours 15 % du capital de Fonderie de Bretagne, pour contraindre Renault à revenir sur sa décision. Cela, d'autant que le groupe a été destinataire de nombreux fonds publics, comme un prêt garanti par l'État en 2020. Il souhaiterait donc savoir quelle stratégie le Gouvernement entend déployer pour conserver les emplois, les savoir-faire et l'outil industriel de l'entreprise Fonderie de Bretagne sur le sol français, et plus largement, ce que le Gouvernement compte faire pour conditionner les aides publiques aux entreprises au respect de garanties sociales et environnementales.

Obligations de l'opérateur télécom en cas d'enfouissement de réseaux électriques

2792. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n°00939 sous le titre « Obligations de l'opérateur télécom en cas d'enfouissement de réseaux électriques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Délai de raccordement électrique des antennes mobiles Délai de raccordement électrique des antennes mobiles

2799. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n°00976 sous le titre « Délai de raccordement électrique des antennes mobiles », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Adaptation au changement climatique des parcs nucléaire et hydro-électrique au changement climatique

2813. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n°01029 sous le titre « Adaptation au changement climatique des parcs nucléaire et hydro-électrique au changement climatique », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Coût de la relance de la filière nucléaire

2819. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n°01040 sous le titre « Coût de la relance de la filière nucléaire », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie

2848. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n°01977 sous le titre « Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Coût de réalisation des travaux de déploiement de la fibre sur un terrain privatif

2858. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n°01625 sous le titre « Coût de réalisation des travaux de déploiement de la fibre sur un terrain privatif », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Fraude au dispositif des certificats d'économie d'énergie

2859. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n° 01088 sous le titre « Fraude au dispositif des certificats d'économie d'énergie », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Doublement du prix de location des fourreaux et poteaux fibre optique par l'opérateur historique

2885. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n° 01089 sous le titre « Doublement du prix de location des fourreaux et poteaux fibre optique par l'opérateur historique », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Introduction de la proportionnelle aux élections législatives

2739. – 16 janvier 2025. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la question cruciale de la représentativité démocratique de nos institutions, et en particulier sur la nécessité d'instaurer un mode de scrutin proportionnel pour les élections législatives. Le système actuel, majoritaire à deux tours, favorise des distorsions importantes entre les suffrages exprimés par les Français et la composition de l'Assemblée nationale. Cette situation, régulièrement dénoncée, prive des millions d'électeurs de toute représentation effective et renforce le sentiment de défiance envers les institutions. Instaurer un mode de scrutin proportionnel, au moins partiellement avec prime majoritaire au gagnant comme cela est pratiqué pour les élections municipales et régionales permettrait d'assurer une représentation plus juste et fidèle de la diversité des opinions politiques de nos concitoyens. Ce chantier, souvent évoqué mais jamais concrétisé, serait un levier fort pour renforcer la légitimité de notre démocratie. Ainsi, il lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour engager un débat national sur l'introduction d'une dose de proportionnelle aux élections législatives, comme cela avait été envisagé lors de précédents engagements présidentiels, ceci afin de garantir que chaque Français, quelle que soit son orientation politique, puisse se sentir représenté au sein de l'Assemblée nationale.

Revalorisation de l'indemnisation des frais d'assemblées électorales

2744. – 16 janvier 2025. – M. Éric Kerrouche interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur au sujet de la revalorisation de l'indemnisation des frais d'assemblées électorales pour les communes. Si l'article 70 du code électoral prévoit que « les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'État », en pratique, l'indemnisation des frais engagés par les communes s'avère très partielle puisqu'elle ne couvre qu'une faible partie de leurs dépenses effectives. Le rapport de la Cour des comptes du 30 septembre 2024 relatif à l'organisation des élections souligne que « en 2017, l'Association des maires de France (AMF) évaluait la participation de l'État à seulement 15 % du coût réel du scrutin. Le suivi des budgets locaux assuré par la direction générale des collectivités locales (DGCL) ne lui permet pas d'évaluer les dépenses réalisées par les communes en matière d'organisation des élections. ». En effet, d'un côté, le montant de la subvention, qui s'élève à 44,73 euros par bureau de vote et 0,10 euro par électeur inscrit sur les listes électorales n'a pas été révisée depuis 2006. De l'autre, les coûts sont de plus en plus importants (frais de personnel en hausse en raison d'une plus grande mobilisation des agents communaux, acquisition de panneaux d'affichage électoraux pour tenir compte d'une inflation de candidatures, etc.). Lors de l'examen de la mission budgétaire « Administration générale et territoriale de l'État » le 4 décembre 2024, suite à un amendement d'appel de M. Kerrouche visant à alerter le Gouvernement sur la faiblesse du montant de cette indemnisation, il lui a été apportée la réponse suivante : « Cet appel est entendu : nous sommes disposés à dialoguer avec les associations d'élus, en particulier avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), pour envisager une telle revalorisation. Je le répète, les communes sont un maillon très important de l'organisation et de l'animation de la vie démocratique de notre pays. Nous prenons donc cet appel en considération. ». Il souhaiterait donc savoir si et quand le Gouvernement envisage de procéder à cette revalorisation, a minima, lors de chaque scrutin, pour tenir compte notamment de l'inflation et de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Vidéosurveillance de sites de dépôts sauvages d'ordures en tout genre

2755. – 16 janvier 2025. – Mme **Christine Herzog** interroge M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les moyens de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages d'ordures polluantes et diverses en tout genre. Elle lui demande si le maire peut, dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de sa compétence, et avec l'aval du conseil municipal, faire installer des caméras de vidéosurveillance et autres dispositifs de captation d'images, à proximité immédiate des sites habituels de dépôts afin d'identifier les auteurs et éventuels complices. Elle s'interroge également sur la procédure à suivre et sur les points de vigilance auxquels le maire devra prêter attention dans sa démarche.

Versement de subventions d'urgence pour Mayotte

2781. – 16 janvier 2025. – M. **Jean-François Longeot** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** concernant le mouvement de solidarité engagé par les collectivités envers la tragédie vécue par les habitants de Mayotte depuis le passage du cyclone Cydo de décembre 2024. La situation à Mayotte, confrontée à des défis socio-économiques et environnementaux croissants incite les collectivités locales en partenariat avec l'association des maires de France à vouloir apporter rapidement leur soutien sous forme de subventions. Cependant, ces versements sont freinés par des contraintes administratives, notamment l'absence ou le délai de délibération des assemblées délibérantes. Dans ce contexte, plusieurs collectivités expriment le besoin d'un cadre juridique simplifié permettant de répondre aux situations d'urgence tout en respectant les principes de transparence et de l'égalité. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de faciliter le versement des subventions d'urgence à Mayotte par les collectivités locales, en particulier dans les cas où une délibération immédiate s'avère impossible.

Dysfonctionnements du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

2821. – 16 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 01047 sous le titre « Dysfonctionnements du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Actes de malveillance à l'encontre des réseaux fixes de télécommunication

2849. – 16 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 01975 sous le titre « Actes de malveillance à l'encontre des réseaux fixes de télécommunication », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Augmentation de la consommation de drogues illicites

2851. – 16 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 01973 sous le titre « Augmentation de la consommation de drogues illicites », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Multiplication des fraudes financières s'appuyant sur l'intelligence artificielle générative

2868. – 16 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 01096 sous le titre « Multiplication des fraudes financières s'appuyant sur l'intelligence artificielle générative », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Possibilité pour le clergé de refuser certaines programmations dans une église

2888. – 16 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 01241 sous le titre « Possibilité pour le clergé de refuser certaines programmations dans une église », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Hausse de l'insécurité et de la délinquance

2890. – 16 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 01976 sous le titre « Hausse de l'insécurité et de la délinquance », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Augmentation des garages fictifs à Paris et en France

2893. – 16 janvier 2025. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'augmentation des garages fictifs à Paris et en France. Elle constate que des individus exploitent des garages fictifs pour vendre des déclarations d'achat de véhicules à des malfaiteurs. Elle cite la presse qui relate des affaires particulièrement graves, avec des milliers de fraudeurs qui, tous les ans, réalisent des dizaines de milliers d'opérations fictives. Elle précise que cette tactique permet à ces derniers de conduire des véhicules immatriculés sous le nom de ces faux garages, leur permettant de contourner les amendes, les pertes de points, les malus écologiques, ou encore de blanchir un engin volé afin de le revendre. Elle souligne que ces malfaiteurs falsifient les documents administratifs, entraînant des pertes fiscales considérables tout en évitant les obligations légales d'immatriculation. Elle ajoute que ce fléau a des conséquences sérieuses sur la sécurité routière et la lutte contre la criminalité. Elle remarque que ce fléau s'est exacerbé à la suite de la privatisation du système d'immatriculation des véhicules, en 2017. Par conséquent, elle lui demande quelles actions le Gouvernement compte entreprendre pour lutter contre ce fléau qui s'accroît de plus en plus à Paris et en France.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Implications financières et écologiques de la fermeture des réseaux 2G et 3G

2867. – 16 janvier 2025. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** les termes de sa question n° 01099 sous le titre « Implications financières et écologiques de la fermeture des réseaux 2G et 3G », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Application de la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique

2895. – 16 janvier 2025. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur l'état d'application de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique dite loi SREN, et en particulier sur la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles dans le secteur du cloud computing. L'objectif de ce texte est de renforcer la souveraineté numérique française et européenne, notamment par l'introduction de l'article 26, qui permet à l'Autorité de la concurrence de s'auto-saisir en cas de pratiques déloyales telles que la vente liée, fréquente dans ce secteur. Ces pratiques, utilisées par certains acteurs dominants du cloud empêchent la portabilité des licences logicielles, restreignent la liberté des utilisateurs et nuisent à l'innovation et à la compétitivité, notamment dans des secteurs stratégiques comme l'intelligence artificielle. La Federal Trade Commission (FTC) aux États-Unis et la Competition and Markets Authority (CMA) au Royaume-Uni se sont d'ailleurs récemment saisies du sujet, menant actuellement des enquêtes. Malgré les objectifs affichés par la loi SREN, aucun décret d'application pourtant annoncé pour novembre 2024, n'a encore été publié. En outre, le texte prévoit que l'Autorité de la concurrence présente au Parlement et au Gouvernement un rapport d'évaluation sur ces pratiques dans un délai de 18 mois à compter de sa promulgation, mais aucune information n'a été communiquée à ce sujet. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures immédiates le Gouvernement compte prendre pour garantir la publication rapide des décrets d'application de la loi SREN et permettre à l'Autorité de la concurrence d'agir pleinement. Il souhaite également connaître les initiatives prévues pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et assurer un marché du cloud compétitif et souverain. Enfin, il l'interroge sur sa volonté de travailler avec la Commission européenne pour une régulation coordonnée et efficace du cloud.

JUSTICE

Accès aux lieux de privation de liberté

2733. – 16 janvier 2025. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'accès des lieux de privation de liberté (prisons, centre de rétention administrative). Aujourd'hui les parlementaires français et les journalistes qui les accompagnent peuvent y accéder. Compte-tenu de leur connaissance de ces lieux très spécifiques et en vue de compléter les informations données par la direction

de ces établissements, il serait judicieux d'autoriser les parlementaires à être également accompagnés de représentants syndicaux dans des conditions définies par la loi. Elle lui demande ce qu'il compte proposer en ce sens.

Cantonnement et droit successoral

2761. – 16 janvier 2025. – M. **Éric Dumoulin** interroge M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice à propos du mécanisme du cantonnement au sein de notre droit successoral. En vertu des articles 1002-1 et 1094-1 du code civil, la possibilité est offerte au légataire universel ou au conjoint survivant de limiter leur acceptation à une fraction déterminée de l'actif successoral, dans le but d'équilibrer les parts entre cohéritiers. Une problématique émerge cependant, touchant à la faculté de démembrement un bien lors de cette opération de cantonnement. Plus précisément, la question se pose de savoir si l'on peut renoncer exclusivement à la nue-propriété d'un bien tout en conservant l'usufruit. Cette interrogation soulève plusieurs enjeux fondamentaux. D'une part un problème de conformité légale : le texte de loi ne prévoit pas explicitement cette possibilité, ce qui laisse place à une interprétation divergente au sein de la doctrine. Certains auteurs, tels que MM. Delmas, Saint-Hilaire et Sauvage, défendent l'idée que le cantonnement pourrait s'étendre au démembrement des droits réels, tandis que d'autres, comme M. Grimaldi et B. Vareille, y voient une distorsion de l'esprit des articles susmentionnés. D'autre part un problème de sécurité juridique : l'absence de clarté sur ce point risque de créer une insécurité juridique, pouvant conduire à des litiges successoraux où les parties seraient en désaccord sur l'étendue exacte des droits dévolus par cantonnement. En outre, un problème d'équilibre successoral : permettre ou non le démembrement lors du cantonnement pourrait avoir des répercussions sur l'équité entre héritiers, affectant non seulement la répartition des biens mais aussi la gestion et l'usage des biens successoraux. Enfin un problème d'implications fiscales : une telle pratique pourrait entraîner des complexités fiscales, en modifiant les bases imposables et en influençant les droits de succession ou les obligations en matière de déclaration fiscale. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur la position du Gouvernement quant à cette possibilité de démembrement lors du cantonnement, en précisant si des initiatives législatives sont envisagées pour clarifier cette question et garantir ainsi une application homogène et juste de notre droit successoral.

Rapport sur l'évasion de Mohamed AMRA à Incarville le 14 mai 2024

2791. – 16 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 00384 sous le titre « Rapport sur l'évasion de Mohamed AMRA à Incarville le 14 mai 2024 », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Convention entre le parquet et la Caisse d'allocations familiales afin de lutter contre le trafic de drogue

2853. – 16 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 01618 sous le titre « Convention entre le parquet et la Caisse d'allocations familiales afin de lutter contre le trafic de drogue », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Surpopulation carcérale en France

2854. – 16 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 01615 sous le titre « Surpopulation carcérale en France », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Mise en oeuvre du plan de création de 15 000 places de prison

2884. – 16 janvier 2025. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 01614 sous le titre « Mise en oeuvre du plan de création de 15 000 places de prison », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

LOGEMENT

Contribution des locataires aux rénovations thermiques de l'engagement pour le renouveau du bassin minier

2760. – 16 janvier 2025. – Mme Cathy Apourceau-Poly attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement quant à l'application de la section du code de l'habitat et de la construction portant sur la contribution du locataire au partage des économies de charges résultant des travaux d'économie d'énergie réalisés par le bailleur (articles R. 442-24 à R. 442-30). En effet, de nombreux bailleurs sociaux ont décidé d'adopter ces dernières années les dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Molle) et de demander aux locataires de contribuer pour une somme forfaitaire mensuelle à ces travaux d'économie d'énergie. Or il apparaît d'une part que ces contributions ne sont basées que sur le nombre de pièces et pas sur l'efficacité des travaux d'économies d'énergie. Dès lors, la baisse des charges locatives sur les fluides peut parfois être inférieure à cette contribution, ce qui conduit de fait à une augmentation du loyer dû. D'autre part, les bailleurs sociaux sont subventionnés, en particulier dans le Nord et le Pas-de-Calais via l'engagement pour le renouveau du bassin minier, et par les collectivités territoriales. Les locataires participent donc au financement de travaux d'économies d'énergie qui ont déjà été financés par des tiers. Plus précisément, elle souhaite savoir si l'imposition de cette contribution aux locataires du parc social hérité du patrimoine minier est tout à fait légitime à la lecture des articles R. 442-24 à R. 442-30.

Information des nouveaux propriétaires immobiliers en matière de zonage lié à la défense extérieure contre l'incendie

2784. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 01243 sous le titre « Information des nouveaux propriétaires immobiliers en matière de zonage lié à la défense extérieure contre l'incendie », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Bilan 2023 de la fraude à la rénovation énergétique des logements

2788. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 00359 sous le titre « Bilan 2023 de la fraude à la rénovation énergétique des logements », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Difficultés administratives rencontrées par les particuliers lors d'une demande d'aide MaPrimeRénov

2790. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 00378 sous le titre « Difficultés administratives rencontrées par les particuliers lors d'une demande d'aide MaPrimeRénov », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Comptabilisation des dents creuses dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette

2824. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 01055 sous le titre « Comptabilisation des dents creuses dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Action publique en faveur de l'adaptation des logements au changement climatique

2838. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 01063 sous le titre « Action publique en faveur de l'adaptation des logements au changement climatique », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Crise du logement

2850. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 01974 sous le titre « Crise du logement », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Paiement du solde MaPrimeRénov' en cas de demandeur décédé

2876. – 16 janvier 2025. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 02086 posée le 31/10/2024 sous le titre : "Paiement du solde MaPrimeRénov' en cas de demandeur décédé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Identification professionnelle des diagnostiqueurs de performance énergétique

2880. – 16 janvier 2025. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 00423 posée le 03/10/2024 sous le titre : "Identification professionnelle des diagnostiqueurs de performance énergétique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Mise en place de l'interdiction locative en cas de diagnostic de performance énergétique de classe G à compter du 1^{er} janvier 2025

2887. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement les termes de sa question n° 01610 sous le titre « Mise en place de l'interdiction locative en cas de diagnostic de performance énergétique de classe G à compter du 1^{er} janvier 2025 », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

RURALITÉ*Écart de chiffres du recensement de population*

2754. – 16 janvier 2025. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité sur les chiffres de recensement de la population retenus par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Elle note que la réalité des chiffres de personnes recensées dans les petites communes par les municipalités rend compte d'un écart avec les chiffres officiels de l'INSEE, ce qui peut avoir des conséquences importantes pour les collectivités, notamment sur le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et le nombre d'élus au conseil municipal. Elle lui demande si la méthode de lissage des données utilisée par l'INSEE ne devrait pas être revue et ajustée aux réalités du terrain, et s'il existe un recours pour une commune qui voudrait faire corriger les chiffres déclarés de l'INSEE.

Complexité des dispositifs d'aides aux communes

2808. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité les termes de sa question n° 01021 sous le titre « Complexité des dispositifs d'aides aux communes », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS*Situation économique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

2734. – 16 janvier 2025. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins concernant la situation économique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics en France. En 2023, la fédération hospitalière de France (FHF) estime que 75 % des EHPAD publics sont en déficit, une situation inquiétante qui oblige les établissements à réaliser des économies pouvant impacter la qualité de vie des résidents. Cette situation est due à une baisse du taux d'occupation des chambres, à la crise de confiance des

résidents et de leurs proches envers les établissements à la suite de différents scandales, ainsi qu'à une inflation non compensée par les tarifs d'hébergement. Les EHPAD rencontrent également des problèmes de recrutement en raison d'un déficit d'attractivité, notamment lié aux conditions de travail et à la différence de rémunération, notamment de primes d'engagement et d'entrée beaucoup plus développées et financées par les hôpitaux publics. Face au risque d'effondrement financier des établissements, la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 a prévu un fonds d'urgence de 100 millions d'euros. En février 2024, l'ensemble des crédits du fonds étaient déjà consommés, révélant à la fois sa sous-dotation et la crise à laquelle le système de la dépendance est confronté. Il l'interroge sur les actions prévues pour accompagner, aider et soutenir ces établissements afin de leur permettre de continuer, avec dévouement, à offrir une qualité de vie optimale à nos aînés dont ils ont la charge. Il rappelle qu'une loi pour le bien vieillir a été soumise au Parlement, une loi loin des enjeux qui se présentent à nous. Un projet de loi sur le grand âge avait été promis par le Gouvernement. Ce projet de loi permettrait de légiférer pour faire face au défi des années à venir, celui d'offrir un accompagnement digne à nos aînés. Car nous pouvons constater que l'EHPAD d'aujourd'hui ne répond plus de manière efficiente aux enjeux qui lui sont imposés, malgré une volonté sans faille du secteur. Nous devons collectivement remettre l'humain au centre de tous les défis.

Gouvernance des hôpitaux

2740. – 16 janvier 2025. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la situation gravissime de l'état de nos hôpitaux. Il rappelle que l'hôpital public, pilier de notre système de santé, traverse une crise profonde, marquée par la saturation des services, le découragement des soignants et des difficultés d'accès aux soins pour les patients. Si ces symptômes sont bien visibles, leur origine réside en partie dans une gouvernance trop souvent technocratique et déconnectée des réalités du terrain. Il tient à lui préciser que les décisions stratégiques prises au sein des établissements hospitaliers sont largement dominées par des considérations administratives et financières, au détriment des préoccupations médicales. Cette centralisation excessive prive les soignants, au coeur de la mission de l'hôpital, de leur capacité à contribuer pleinement à la définition des priorités et des choix qui affectent directement leur travail et les soins prodigués. C'est pourquoi il l'interpelle sur la nécessité de restructurer profondément la gouvernance hospitalière, en instaurant une bi-gouvernance équilibrée qui associe systématiquement les professionnels de santé aux décideurs administratifs. Ce modèle permettrait de concilier les impératifs de gestion avec les besoins concrets des soignants et des soignés, pour une prise de décision mieux adaptée aux enjeux du terrain. Il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour redonner une place centrale aux soignants dans les arbitrages concernant les ressources humaines, les moyens matériels et l'organisation des services et de garantir une gestion hospitalière en phase avec l'excellence et l'humanité attendues d'un pays comme la France.

92

Réforme de l'aide médicale d'État

2741. – 16 janvier 2025. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la nécessité de réformer le dispositif de l'aide médicale de l'État (AME), afin de le recentrer sur une stricte aide médicale d'urgence (AMU), comme l'avait proposé le Sénat dans un vote récent. L'objectif initial de l'AME, bien que fondé sur des principes humanitaires, soulève aujourd'hui des interrogations quant à son équilibre financier et son impact sur notre système de santé. Ce dispositif, tel qu'il existe, semble s'écarter de sa vocation première, en devenant une prise en charge parfois perçue comme élargie et non prioritaire, au détriment des urgences vitales et des besoins des assurés sociaux. Par ailleurs, il rappelle que Madame Élisabeth Borne, alors Première ministre, avait elle-même reconnu l'importance de ce débat, s'engageant à ouvrir une discussion sur la transformation de l'AME en un dispositif limité aux soins d'urgence et aux situations sanitaires graves. Cet engagement, à ce jour, ne semble pas avoir abouti à des actions concrètes. M. Hochart lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour honorer cet engagement en initiant un débat parlementaire approfondi sur l'avenir de l'AME. Il rappelle que dans un contexte de tensions budgétaires et de pression croissante sur notre système de santé, il apparaît essentiel d'apporter des réponses claires et équilibrées à cette question sensible.

Conseils régionaux de l'ordre des médecins et groupes d'imagerie médicale privés

2745. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Marseille attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la décision du juge

des référés du Conseil d'État du 10 octobre 2024 de suspendre l'exécution de la décision du conseil régional de l'ordre des médecins d'Auvergne-Rhône-Alpes visant à radier du tableau de l'ordre des médecins le groupe d'imagerie médicale Imapôle ainsi que ses médecins radiologues. Cette décision du Conseil d'État met en évidence l'absence d'un cadre réglementaire clair et un manque de dialogue entre les groupes de radiologie et les différents conseils de l'ordre, autour d'une doctrine commune et de règles connues à l'avance et partagées par l'ensemble des acteurs. D'autres difficultés ont été signalées par l'ensemble du secteur de la radiologie privée. Le cas d'Imapôle n'est pas isolé. Il existe un risque de multiplication des procédures au détriment de l'offre de soins, de sa qualité et de son accessibilité pour un secteur qui est très souvent au départ de toutes les prises en charge des patients dans notre pays. Face à cette absence de dialogue entre les conseils de l'ordre et les groupes d'imagerie médicale privés, il souhaite savoir si le ministre est prêt à réunir les différents acteurs afin de conduire une concertation autour d'un corpus de règles et d'attendus clairement établis pour les structures d'imagerie médicale bénéficiant du support d'un partenaire financier.

Régime d'assurance invalidité-décès de la section professionnelle des auxiliaires médicaux

2747. – 16 janvier 2025. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur l'arrêté du 14 juin 2024 portant approbation des modifications apportées aux statuts du régime d'assurance invalidité-décès de la section professionnelle des auxiliaires médicaux (CARPIMKO). Cet arrêté, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, suscite de vives inquiétudes parmi les praticiens paramédicaux libéraux. Ces mesures impacteront directement les droits des affiliés en arrêt maladie ou en invalidité. Parmi les mesures prévues, la réduction de moitié des majorations pour enfants à charge, la suppression de la majoration pour conjoint à charge, ainsi que l'abolition de l'exonération des cotisations forfaitaires du régime invalidité-décès, posent un problème de justice sociale et risquent de précariser davantage des professionnels déjà en difficulté. De surcroît, ces modifications ont été communiquées uniquement en ligne, sans notification directe aux affiliés, et sans prise en compte des affections de longue durée (ALD) reconnues. Elle souhaiterait donc savoir ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour garantir une révision de ces mesures, assurer une information claire et individuelle aux affiliés, et prévenir les conséquences financières dramatiques qui pèsent sur ces professionnels de santé essentiels à notre système de soins.

Situation des maternités mono-activité

2749. – 16 janvier 2025. – Mme Agnès Evren attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les graves difficultés économiques et financières rencontrées par les maternités, en particulier celles qui exercent en mono-activité. Ces établissements font face à l'accumulation de défis majeurs : l'érosion continue du nombre de naissances en France, des tensions dans le recrutement de personnel et une augmentation tarifaire nettement insuffisante au regard de l'inflation cumulée depuis 2022. La maternité privée Sainte-Félicité, située dans le 15^e arrondissement de Paris, illustre particulièrement ces difficultés. Entre 2022 et 2024, ses factures d'énergie ont augmenté de 300 %, soit un surcoût de 400 000 euros, tandis que ses charges courantes ont subi une inflation annuelle de 15 à 20 % sur la même période. Or, ses tarifs n'ont été revalorisés que de 2,56 % en 2024. De ce fait, l'établissement ne peut plus atteindre l'équilibre financier ni mener les politiques de revalorisation salariales indispensables pour embaucher de nouvelles sages-femmes, dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre. À défaut d'une hausse significative de ses tarifs, cet établissement, essentiel pour les habitants de l'arrondissement, pourrait se voir contraint de cesser ses activités à court terme. Enfin, sa situation est d'autant moins compréhensible que les tarifs d'obstétrique appliqués à d'autres établissements de la même fédération, mais disposant d'un statut différent, ont bénéficié d'une revalorisation de 5,28 %. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes seront prises pour garantir la pérennité de la maternité Sainte-Félicité et plus généralement pour soutenir les maternités en mono-activité. En particulier, elle souhaite savoir sous quel délai de nouvelles revalorisations tarifaires pourraient être envisagées, afin de répondre aux besoins urgents de ces établissements.

Situation de l'hôpital Émile-Roux dans le département du Val-de-Marne

2750. – 16 janvier 2025. – M. Pascal Savoldelli appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins concernant la situation de l'hôpital Émile-Roux, à Limeil-Brévannes (Val-de-Marne). Cet établissement de l'assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) constitue le plus grand hôpital gériatrique d'Île-de-France, avec 530 lits. Situé dans un secteur géographique très fortement carencé et les besoins augmentant, l'établissement a recours à l'intérim et

aux heures supplémentaires. Aujourd'hui, les personnels font état d'un épuisement généralisé et rapportent 92 fiches d'évènement indésirable (FEI) en deux mois. Soucieux du bon accueil et des soins des patients, les personnels ont ainsi entamé une grève afin de revendiquer : l'augmentation des effectifs par l'embauche d'agents titulaires pour une prise en charge des patients à hauteur de leurs besoins, l'application du réglementaire sur les repos, et enfin la mise à plat de la maquette organisationnelle sur tous les secteurs (administratifs, techniques, logistiques et soignants). Ces demandes n'ont qu'un objectif : améliorer le soin de nos aînés, alors que 150 lits avaient été supprimés ces dernières années dans l'établissement. Au regard des besoins urgents, il l'interroge sur les dispositifs et les moyens qu'il compte mettre en place pour remédier à la situation.

Moyens déployés face à l'épidémie de grippe

2780. – 16 janvier 2025. – M. Hugues Saury interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les moyens déployés face à l'épidémie de grippe. En raison de la forte augmentation des cas de grippe depuis début janvier, 87 hôpitaux ont déclenché le plan blanc. Ce dispositif permet de déprogrammer certaines opérations non urgentes ou de rappeler des personnels en congés pour faire face à une grippe saisonnière plus virulente qu'à l'ordinaire. Cette épidémie, qui dure habituellement dix à douze semaines, met les établissements de santé sous tension en raison d'un niveau d'hospitalisations particulièrement élevé comparé aux saisons précédentes. Cette situation semble compromettre la prise en charge optimale des patients tant ceux atteints de la grippe que d'autres pathologies nécessitant une attention urgente. Par conséquent il lui demande quels moyens supplémentaires (en personnel, matériel, ou financement) seront mobilisés pour garantir son efficacité et assurer la continuité des soins. Par ailleurs, il lui demande également quelles actions de prévention ou de sensibilisation auprès de la population sont prévues pour limiter la propagation de l'épidémie et ainsi réduire la surcharge des services hospitaliers.

Présence de métaux et de substances phytosanitaires dans les tampons hygiéniques

2786. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 00356 sous le titre « Présence de métaux et de substances phytosanitaires dans les tampons hygiéniques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Baisse du nombre de lits d'hôpitaux en état d'accueillir des patients

2816. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01035 sous le titre « Baisse du nombre de lits d'hôpitaux en état d'accueillir des patients », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Afficher le nutri-score dans les publicités

2837. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01064 sous le titre « Afficher le nutri-score dans les publicités », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Publications des décrets d'application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé

2846. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01978 sous le titre « Publications des décrets d'application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Aggravation des déserts médicaux en matière de soins de premier recours

2865. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01093 sous le titre « Aggravation des déserts médicaux en matière de soins de premier recours », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Décret n° 2024-756 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante.

2869. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01616 sous le titre « Décret n° 2024-756 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Reconnaître la fibromyalgie et favoriser la recherche

2894. – 16 janvier 2025. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur la nécessité de reconnaître enfin la fibromyalgie comme affection de longue durée (ALD). Le rapport d'expertise collective sur la fibromyalgie de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) rendu public en octobre 2020 précise la symptomatologie de la fibromyalgie. Elle est ainsi définie comme un syndrome douloureux chronique, associant de nombreux symptômes non spécifiques et d'intensité variable : des douleurs chroniques diffuses et fluctuantes, une asthénie persistante, des difficultés de concentration, des troubles du sommeil et un déconditionnement qui conduit à l'inactivité physique. Des symptômes dépressifs sont aussi rapportés. On estime que 1,5 à 2 % de la population souffre de fibromyalgie. Alors que la maladie est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 1992, en France, il est considéré que si l'ensemble des symptômes peuvent être présents dans le syndrome de la fibromyalgie, ils ne permettent pas en revanche la qualification de maladie. En outre, l'absence de causes connues et de test diagnostique, la variabilité des situations et le manque de traitement spécifique n'auraient pas permis de définir jusqu'à présent, les bases de la création d'une ALD, notamment l'établissement de la liste des actes et prestations nécessaires à la prise en charge. Et pourtant, nombreux sont les témoignages qui démontrent des problèmes de santé particulièrement invalidants, auxquels s'ajoutent des difficultés financières. La prise en charge de la maladie par la sécurité sociale pourrait soulager le quotidien des patients qui supportent des dépenses importantes alourdies dans la majeure partie des cas par des frais de consultations et de soins divers visant à les soulager, en l'absence d'un traitement efficace et adapté à leur état de santé. Dans ce contexte douloureux pour de nombreux patients, il lui demande s'il entend faire inscrire la fibromyalgie sur la liste des affections de longue durée en vue d'une réelle prise en charge des frais occasionnés par le traitement de la maladie et, par ailleurs, s'il envisage de renforcer la recherche médicale afin d'identifier un véritable traitement.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

Nécessité de concilier les enjeux de protection écologique des sites hydrauliques avec la prévention des risques d'inondations

2735. – 16 janvier 2025. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche concernant la nécessité de concilier les enjeux de protection écologique des sites hydrauliques avec la prévention du risque d'inondation. La directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) n° 2000/60/CE et la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques font de la restauration des rivières et de la création de zones naturelles d'expansion de crue par la réhabilitation des zones humides, des composantes majeures des orientations politiques de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en France. Alors que les communes doivent faire face à des événements climatiques de plus en plus intenses, à l'instar du département de l'Essonne, touché en octobre 2024, la question du réaménagement de nos cours d'eau afin d'éviter de nouvelles inondations dévastatrices est d'une impérieuse nécessité, tant pour se conformer aux textes de loi, que pour assurer de façon pérenne la sécurité des biens et de nos concitoyens. Parfois, la restauration hydromorphologique des rivières nécessite une intervention sur des zones humides, avec une richesse faunistique et floristique remarquable ou sur des périmètres en site classé ou inscrit. En conséquence, de nombreux syndicats ayant la charge de la gestion des milieux aquatiques, sont confrontés à des injonctions contradictoires oscillant entre la nécessaire renaturation des cours d'eau et l'obligation de la préservation des milieux riches en biodiversité. Aujourd'hui, bien que tout le monde partage l'objectif de préserver les espaces naturels, cette démarche ne doit en aucun cas se faire au détriment des aménagements nécessaires à la protection des concitoyens. Ces syndicats oeuvrant pour l'intérêt général n'ont en aucun cas la volonté d'avantager l'un des

objectifs au détriment de l'autre. La rectitude administrative imposée par certains services déconcentrés de l'État empêche trop souvent les acteurs de terrain d'agir en responsabilité et avec bon sens, dans l'intérêt des habitants qu'ils représentent. Aussi, et alors que le moment nécessite de la part des acteurs locaux une adaptation et des réponses rapides, il aimerait savoir ce que compte faire le Gouvernement pour lutter contre ces injonctions contradictoires qui empêchent la mise en place de réponses concrètes permettant d'anticiper les événements climatiques exceptionnels et d'éviter ainsi que certains concitoyens subissent une fois de plus les conséquences des prochaines inondations.

Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive

2736. – 16 janvier 2025. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur la composition de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive (CNCFSC) en formation d'études pour la faune sauvage captive, conformément à l'arrêté du 27 mars 2023. Il est surpris de constater que la très grande majorité des membres de cette commission ont un intérêt économique à la captivité. Il ne remet nullement en cause la probité de ces personnes mais il lui semble difficile de formuler des avis objectifs dans un contexte de conflits d'intérêts. Ceci est d'autant plus vrai pour les personnalités qualifiées en matière de recherche scientifique, l'indépendance de la science étant un élément essentiel de son essence et de sa fiabilité. Par ailleurs, cette commission ne comprend aucun représentant des particuliers détenteurs d'animaux non domestiques (pas de vétérinaire praticien entre autres). Or les propriétaires d'animaux non domestiques sont à plus de 95 % des particuliers et détiennent plus de 60 % des animaux (base de données identification de la faune sauvage protégée (I-fap), février 2024). En outre cette commission est amenée à statuer sur la liste des animaux non domestiques pouvant être détenus comme animaux de compagnie conformément à l'article L. 413-1-A du code de l'environnement. Il ne remet nullement en question la légalité de l'article 4 de cet arrêté, comme l'a d'ailleurs confirmé le Conseil d'État dans sa décision n° 488380 du 31 décembre 2024. Il est effectivement conforme aux votes des législateurs qui n'instituaient pas de règle relative à l'équilibre ou à la proportion des différentes composantes de cette commission dans l'article L. 413-9 du code de l'environnement, confiants à l'égard du pouvoir d'appréciation qu'ils laissaient ainsi au pouvoir réglementaire. Cependant, la composition de la commission étant, d'une part, déséquilibrée au profit des représentants des intérêts des établissements détenant des animaux non domestiques et, d'autre part, non représentative de la réalité en ce qu'elle ne comporte aucun représentant des détenteurs particuliers pourtant largement majoritaires, il souhaiterait comprendre les critères ayant guidé le choix de ses membres. Au-delà, il aimerait savoir quelle crédibilité accorder aux décisions prises par une commission partielle et non représentative de la thématique qu'elle est amenée à traiter.

Conséquences inquiétantes de l'application de la responsabilité élargie aux producteurs sur la filière bois

2738. – 16 janvier 2025. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur l'impact particulièrement dangereux pour la filière bois, de l'application de la responsabilité élargie aux producteurs dédiée aux produits et matériaux de construction (REP PMCB). La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, a créé la filière REP pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, afin de mieux gérer les enjeux que sont l'amélioration du tri et la réduction des dépôts illégaux. S'agissant de la filière bois, on peut s'étonner que les scieurs aient été désignés « payeurs » alors qu'ils ne produisent pas de déchets, ne maîtrisent pas l'éco-conception des charpentes et ne savent pas si leurs produits sont valorisés en construction bois ou non. Par ailleurs, si les mesures de la REP sont louables, force est de constater que la réglementation et en particulier l'éco-contribution appliquée aux produits de la filière bois la pénalise dangereusement alors que ces matériaux s'inscrivent pourtant pleinement dans les objectifs de décarbonation. En taxant les matériaux bois en pratique quinze à trente fois plus chers que le béton et l'acier en matériaux de structure, et trois fois plus chers que le PVC en revêtements de sol, ces dispositions font droit à une aberration économique et affaiblissent ainsi l'usage du bois dans la construction. Cette situation, en pleine crise du bâtiment et à l'heure où les matériaux biosourcés ont toute leur part à jouer dans la décarbonation de notre économie, n'est pas acceptable d'autant qu'elle aggrave les distorsions de concurrence déjà existantes avec les produits importés. Face à ce constat qualifiable de véritable gabegie financière et écologique, il l'interroge sur la pertinence du maintien des matériaux bois dans la REP PMCB, tout en sachant qu'ils présentent par nature une véritable valeur environnementale avec le recyclage complet qui en est fait (chaufferie, pellets, transformation des palettes ou bois de construction...).

Suppression des zones à faibles émissions

2742. – 16 janvier 2025. – M. Joshua Hochart attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur la mise en place des zones à faibles émissions (ZFE), qui, bien que motivées par des objectifs environnementaux louables, apparaissent dans leur forme actuelle comme une politique d'écologie punitive. Ces dispositifs, en interdisant l'accès aux centres urbains aux véhicules jugés polluants, impactent directement les populations vivant en périphérie ou en zones rurales. Ces citoyens, souvent confrontés à des contraintes financières, n'ont pas les moyens d'acquérir des véhicules plus récents et conformes aux critères exigés. Dès lors, les ZFE ne deviennent elles pas un outil d'exclusion sociale, rendant difficile, voire impossible, l'accès à leur lieu de travail pour nombre d'entre eux. Cette situation illustre une déconnexion entre la vision technocratique qui sous-tend cette politique et les réalités économiques vécues par une large partie de nos concitoyens. La transition écologique, pour être juste et acceptée, doit s'accompagner d'un soutien adapté et éviter de renforcer les inégalités territoriales. Il lui demande de garantir une transition écologique réellement inclusive, tenant compte des contraintes financières des ménages modestes, d'évaluer les impacts sociaux des ZFE et d'envisager leur suspension ou leur révision dans les zones où elles pénalisent les populations les plus vulnérables.

Vidéosurveillance en milieu naturel forestier

2756. – 16 janvier 2025. – Mme Christine Herzog interroge **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur la réglementation relative à l'installation de caméras de vidéosurveillance et autres dispositifs de captation d'images dans un environnement naturel tel qu'une parcelle de forêt communale pour la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages. Elle s'interroge spécifiquement sur ce type d'environnement, compte tenu de potentiels risques d'incendies liés à la dégradation des appareils, et de nuisances pour la faune locale et la biodiversité. Elle souhaite également savoir si, dans le cadre de leur mission de protection des milieux forestiers, les agents de l'office national des Forêts pourraient avoir accès aux images recueillies.

Impacts économiques et sociaux de la fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne

2762. – 16 janvier 2025. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur la fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne, imposée entre le 22 janvier et le 20 février 2025, pour protéger les petits cétacés. Cette mesure, confirmée par le Conseil d'État, vise à limiter les captures accidentelles de dauphins et de marsouins, conformément au droit européen. Si la préservation de ces espèces est une priorité, les professionnels de la pêche, notamment les armateurs des navires de plus de 8 mètres, s'inquiètent des répercussions importantes de cette décision sur leur activité et sur l'économie locale. Elle salue les efforts de protection de la biodiversité mais regrette que cette fermeture soit perçue par les pêcheurs comme un coup supplémentaire porté à leur profession, déjà fragilisée par de nombreuses réglementations récentes. De plus, dans le contexte politique actuel, cette mesure ne permet pas de créer un dialogue mais au contraire souffle sur les braises. Elle souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement prévoit pour soutenir financièrement les pêcheurs affectés par cette fermeture, en particulier les petits armateurs fortement dépendants des zones concernées. Elle demande quels dispositifs d'accompagnement seront proposés pour aider les pêcheurs à adopter des pratiques réduisant les captures accidentelles, comme l'intégration de technologies de détection ou de répulsion des cétacés. Enfin elle interroge le Gouvernement pour savoir comment il envisage de renforcer le dialogue entre les autorités, les scientifiques, les associations environnementales et les professionnels, afin que de futures décisions soient mieux acceptées par l'ensemble des acteurs concernés.

Soutien aux pêcheurs du bassin de l'Adour face à l'interdiction de la pêche au saumon

2763. – 16 janvier 2025. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur les conséquences de l'interdiction de la pêche au saumon sauvage dans le bassin de l'Adour, effective depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette mesure, motivée par la nécessité de préserver une espèce gravement menacée par le réchauffement climatique et la surpêche, contraint les pêcheurs professionnels à suspendre leur activité. Si l'indemnisation prévue pour les 17 pêcheurs concernés est bienvenue, elle ne répond pas à leur aspiration principale, qui est de continuer à exercer leur métier dans des conditions durables. Elle salue les efforts en faveur de la biodiversité mais s'inquiète du manque de solutions structurelles pour accompagner ces professionnels. La reconversion ou la modernisation des pratiques pourrait être envisagée pour concilier protection de l'espèce et préservation des savoir-faire. Elle lui demande donc quelles

mesures supplémentaires le Gouvernement envisage pour soutenir les pêcheurs dans le développement d'activités alternatives respectueuses de l'environnement. Mais aussi, pour renforcer les efforts de repeuplement des cours d'eau et limiter les facteurs aggravants, tels que les obstacles aux migrations des poissons. Elle souligne enfin que l'urgence écologique ne saurait se faire au détriment de l'équilibre économique et social des territoires concernés.

Recyclage des pneus usagés

2776. – 16 janvier 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les difficultés de mise en oeuvre des dispositions prévues par le décret n° 2023-152 du 2 mars 2023, visant à élargir la responsabilité des producteurs de pneumatiques et modifiant la gestion des déchets. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les pneumatiques (associés ou non à d'autres produits). Le décret n° 2023-152 du 2 mars 2023 vient compléter le cadre juridique de cette filière et introduit au sein du code de l'environnement une nouvelle section consacrée aux pneumatiques, qui prévoit notamment que la filière REP inclut désormais la prise en charge des déchets de pneumatiques issus des opérations d'ensilage, dans des conditions et suivant une quantité maximale annuelle qui seront définies dans le cahier des charges. En 2002, lors de la création de la filière de recyclage des pneus usagés, les pneumatiques d'ensilage avaient été exclus du dispositif car considérés par la réglementation comme une voie de valorisation à part entière. Une REP volontaire existait donc depuis 2004 avec 2 éco-organismes, ALIAPUR et FRP, qui ne reprenaient pas les pneus de silos agricoles gratuitement. Le décret n° 2023-152 a introduit un bouleversement important en posant les règles d'une nouvelle REP pour le secteur des pneumatiques en France, et en intégrant les pneus de silos agricoles dans la nouvelle filière de récupération des pneumatiques usagés au niveau national à compter du 1^{er} janvier 2024. L'arrêté du 27 juin 2023 précise ce décret, en définissant le cahier des charges de la filière REP de pneus. Concrètement, les pneumatiques d'ensilage seront collectés sans frais par les éco-organismes, qui assureront également leur traitement. Les détails précis de la collecte seront établis via un contrat-type, en collaboration avec les organisations professionnelles agricoles. Les agriculteurs ne supporteront plus les coûts de retraitement des pneus d'ensilage. Les quantités annuelles éligibles à ce dispositif augmenteront significativement, passant de 15 000 tonnes à des plafonds progressifs atteignant 70 000 tonnes en 2028. Les producteurs de pneumatiques devront intensifier leur implication dans le recyclage des pneus usagés. Chaque éco-organisme sera tenu de prendre en charge une quantité proportionnelle aux volumes mis sur le marché par ses adhérents l'année précédente, avec un plafond annuel de 30 000 tonnes pour les pneumatiques d'ensilage en 2024. L'évolution réglementaire du décret représente donc une avancée significative dans la gestion des pneumatiques d'ensilage, offrant des avantages notables tant pour les agriculteurs que pour l'environnement. Mais la collaboration entre les acteurs de la filière pneumatique, les éco-organismes et les organisations agricoles demeure cruciale pour la mise en oeuvre de ces changements. Or, des désaccords entre les producteurs de pneumatiques ont suspendu les propositions du décret et, en raison de ces évolutions réglementaires, l'association ENSIVALOR est en cours de dissolution et les avancées risquent de s'en trouver in fine vaines et sans suite. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions pour accompagner la mise en oeuvre des dispositions du décret n° 2023-152 du 2 mars 2023 et de clarifier la situation et les perspectives d'avenir de l'association ENSIVALOR.

98

Généralisation du tri à la source des biodéchets

2795. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 00966 sous le titre « Généralisation du tri à la source des biodéchets », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Signification de la notion « d'espaces déjà urbanisés » dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette

2823. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 01052 sous le titre « Signification de la notion « d'espaces déjà urbanisés » dans la mise en place de l'objectif zéro artificialisation nette », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Positionnement de la France au sein du Conseil de l'Union européenne sur la réglementation des véhicules électriques

2831. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 01076 sous le titre « Positionnement de la France au sein du Conseil de l'Union européenne sur la réglementation des véhicules électriques », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse à la question écrite n° 11554 sur la gestion des risques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement dans le domaine industriel

2835. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 01069 sous le titre « Réponse à la question écrite n° 11554 sur la gestion des risques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement dans le domaine industriel », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Soutien de l'État aux investissements climatiques des collectivités locales

2856. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 01753 sous le titre « Soutien de l'État aux investissements climatiques des collectivités locales », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS

Sabotages ferroviaires

2785. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n° 00351 sous le titre « Sabotages ferroviaires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Fraude de la régie autonome des transports parisiens au contrôle technique de ses bus

2789. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n° 00370 sous le titre « Fraude de la régie autonome des transports parisiens au contrôle technique de ses bus », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Verdissement de la flotte des véhicules des administrations de l'État

2812. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n° 01028 sous le titre « Verdissement de la flotte des véhicules des administrations de l'État », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Hausse du prix des péages ferroviaires

2822. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n° 01049 sous le titre « Hausse du prix des péages ferroviaires », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Position de la France au sein du Conseil de l'Union européenne en faveur du déploiement d'un attelage automatique et numérique dans le fret ferroviaire

2829. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n° 01078 sous le titre « Position de la France au sein du Conseil de l'Union européenne en faveur du déploiement d'un attelage automatique et numérique dans le fret ferroviaire », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Financement des autorités organisatrices régionales de mobilité

2861. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n°01619 sous le titre « Financement des autorités organisatrices régionales de mobilité », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Objectifs de verdissement des flottes de véhicules des entreprises

2886. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n°01095 sous le titre « Objectifs de verdissement des flottes de véhicules des entreprises », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport Strasbourg-Entzheim

2891. – 16 janvier 2025. – M. Jacques Fernique attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur les nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport Strasbourg-Entzheim. Le protocole d'accord en vigueur concernant les conditions d'exploitation nocturne de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, signé en 2019, ne donne plus satisfaction aux riverains de l'aéroport et aux habitants survolés par les avions. En effet, il arrive fréquemment que des avions en retard arrivent à Entzheim bien après minuit, heure limite définie par le protocole. La promesse qui avait été faite en 2019 traduisait une volonté de permettre le développement de l'aéroport tout en respectant les riverains. Elle n'a pas été tenue : la maîtrise de la nuisance sonore au voisinage de la zone aéroportuaire, tout particulièrement entre 22h et 6h, n'est pas assurée. Les riverains se sentent trahis et lésés, à juste titre. Pour que le protocole aboutisse, ils avaient fait plusieurs concessions, dont celle de tolérer les arrivées après minuit pour les vols retardés des avions basés à Strasbourg. Mais ces arrivées après minuit devaient rester exceptionnelles et les retards ne pas dépasser la demi-heure. Or, la compagnie VOLOTEA programme systématiquement à 23h45 ou même à 23h55 le dernier retour de ses 2 avions basés à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim. VOLOTEA sait que ces avions, ayant effectué 8 vols sur la journée, ne reviendront pas à l'heure à leur aéroport de départ. Cette disposition, censée être exceptionnelle, est utilisée abusivement : avions sanitaires, retours des matchs du Racing ou avions VOLOTEA qui rentrent à leur base, les réveils nocturnes sont nombreux pour les dormeurs habitant près de l'aéroport ou sous la ligne de trajectoire aérienne (de Schiltigheim à Bischoffsheim, et dans les quartiers strasbourgeois de Cronembourg, HautePierre et Koenigshoffen). Depuis le début de son mandat, le sénateur Jacques Fernique est sollicité par les riverains à ce sujet. Il a été alerté par l'Union fédérale contre les nuisances de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim (UFNASE), qui représente ces riverains et intervient auprès des instances publiques afin de limiter les nuisances sonores et toutes les pollutions générées par l'aéroport. Leur constat est clair : les nuisances sonores peuvent monter jusqu'à 75 décibels (comme le bruit d'un aspirateur dans la pièce où l'on se trouve). Pourtant, l'Organisation mondiale de la santé recommande de ne pas dépasser 40 décibels la nuit et considère que le seuil pour être réveillé est à 60 décibels. De gros avions adoptent de plus en plus la méthode de la trajectoire d'approche continue pour atterrir, ce qui permet entre autres de limiter le bruit des moteurs. À Entzheim, à part Air France (qui vient de fermer sa dernière ligne au départ d'Entzheim), les compagnies ne l'utilisent pas. En général, la limitation des horaires de fonctionnement d'un aéroport est posée par arrêté ministériel. Le cas d'Entzheim est unique : les engagements ont été pris par protocole entre les partenaires locaux. Or, ce protocole de 2019 ne donne plus satisfaction : les nuisances sonores sont encore bien trop élevées, sur des plages horaires pendant lesquelles les riverains aimeraient, à juste titre, pouvoir dormir. De plus, si le protocole d'accord de 2019 mentionnait la possibilité d'une majoration de la redevance due à l'aéroport pour les compagnies qui multiplieraient les vols retardés, ce levier est resté sans suite. Les engagements pris entre les partenaires locaux n'ayant jamais donné satisfaction, les riverains étant toujours perdants, il souhaiterait alerter Monsieur le Ministre sur l'urgence d'obtenir, comme dans le reste de la France, un arrêté ministériel définissant les conditions d'exploitation nocturne de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim en remplacement du protocole d'accord existant et signé en 2019.

TRAVAIL ET EMPLOI*Éligibilité des apprentis à l'aide au financement du permis B*

2751. – 16 janvier 2025. – M. Loïc Hervé attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur l'éligibilité des apprentis à l'aide

au financement du permis B. En effet, le décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 octroie le bénéfice d'une aide au financement du permis de conduire aux apprentis sous réserve qu'ils soient âgés d'au moins dix-huit ans. Or, le décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 abaisse l'âge minimal requis pour l'obtention du permis de conduire à 17 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il lui demande comment elle envisage de pallier cette incohérence qui sanctionne les apprentis âgés de 17 ans.

Diminution du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage

2774. – 16 janvier 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur la diminution du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage. Les exercices de 2022 et 2023 ont amené à une baisse des niveaux de prise en charge de l'ordre de 800 millions d'euros. Plusieurs organisations de professionnels et notamment celles représentant les entreprises de proximité déplorent la perspective d'une nouvelle baisse globale et par conséquent sans prise en compte des spécificités de certains secteurs, en particulier ceux exposés à des tensions de recrutement. La voie de l'apprentissage répond à deux objectifs majeurs pour notre économie. D'une part, l'apprentissage est une remarquable opportunité d'insertion professionnelle pour plus de 850 000 jeunes chaque année. D'autre part, cela répond aux besoins en compétence exprimés par les entreprises afin de maintenir et de développer leurs activités. L'apprentissage constitue pour de nombreux artisans et entreprises de toutes tailles un investissement déterminant pour l'avenir. En effet, cette formation pratique permet la transmission de nombreux savoir-faire, dans un contexte de renouvellement des générations. Cela est également un précieux allié dans la volonté gouvernementale de retour au plein-emploi. Une révision des coûts contrats pour les apprentis engendrerait des effets en cascade : une diminution des effectifs d'apprentis issus des centres de formation d'apprentis (CFA), qui seraient contraints de fermer des sections de formation ; des établissements ruraux se trouveraient ainsi fragilisés par cette baisse d'activité et seraient par conséquent en proie des menaces de fermeture. Ainsi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement et ses intentions pour soutenir l'apprentissage.

Non-publication du décret permettant la prise en compte des travaux d'utilité collective dans le cadre du dispositif « carrières longues »

2805. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi les termes de sa question n° 01015 sous le titre « Non-publication du décret permettant la prise en compte des travaux d'utilité collective dans le cadre du dispositif « carrières longues » », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Efficacité des dispositifs d'aides de la caisse nationale d'assurance maladie à la prévention des risques professionnels dans les entreprises

2809. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi les termes de sa question n° 01023 sous le titre « Efficacité des dispositifs d'aides de la caisse nationale d'assurance maladie à la prévention des risques professionnels dans les entreprises », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Fraude au compte personnel formation

2830. – 16 janvier 2025. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi les termes de sa question n° 01077 sous le titre « Fraude au compte personnel formation », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Modalités d'assujettissement aux cotisations sociales de certains entrepreneurs indépendants

2878. – 16 janvier 2025. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi les termes de sa question n° 00418 posée le 03/10/2024 sous le titre : "Modalités d'assujettissement aux cotisations sociales de certains entrepreneurs indépendants", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour, malgré son importance pour les acteurs concernés.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

Manque d'attractivité croissant des métiers du social

2767. – 16 janvier 2025. – M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le déclin actuel de l'attractivité des professions sociales. Une étude récente de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), réalisée auprès de 1 100 écoles formant aux professions sociales, met en évidence une baisse significative du nombre d'étudiants inscrits dans ces filières. Entre 2010 et 2023, leur effectif a chuté de 14,5 %, avec une diminution supplémentaire de 1,1 % entre 2022 et 2023. En 2023, seuls 57 300 étudiants, dont 83 % sont des femmes, se formaient à ces professions. Cette tendance est aggravée par un taux élevé d'interruptions de scolarité, évalué à 9,7 % en 2023, et par la poursuite de la désaffection pour ces métiers durant la vie active. Les professionnels du secteur, recrutés à des niveaux allant du CAP au Master, subissent une usure professionnelle rapide, liée à des conditions de travail difficiles et à la complexité croissante des problématiques rencontrées. À titre d'illustration, plus d'une aide médico-psychologique sur deux abandonne son métier après seulement neuf ans d'exercice. Dans un contexte de vieillissement de la population et de l'augmentation des familles monoparentales, ces métiers sont essentiels au quotidien. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour renforcer l'attractivité de ces professions et garantir leur pérennité.

Prise en compte des périodes de travaux d'utilité collective et de stages d'initiation à la vie professionnelle pour les départs anticipés à la retraite

2775. – 16 janvier 2025. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la prise en compte des périodes de travaux d'utilité collective (TUC) et de stages d'initiation à la vie professionnelle (SIVP) pour les départs anticipés à la retraite. Ces périodes sont comptabilisées dans le calcul des droits à la retraite depuis 2023, ces trimestres étant dits « assimilés ». Mais non cotisés, ils ne donnent pas accès au départ précoce à la retraite via le dispositif « carrière longue ». Cela s'avère très pénalisant pour les 1,7 million de personnes concernées car elles ont commencé à travailler très tôt. Il souhaiterait connaître sa position et ses intentions sur le sujet

3. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Arnaud (Jean-Michel) :

- 2126** Intérieur . **Transports.** *Application des sanctions liées au non-respect de l'obligation d'équipements hivernaux pour la circulation sur les routes de montagne* (p. 145).

B

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 2278** Culture. **Budget.** *Déductibilité fiscale des dons à la Fondation du patrimoine à hauteur de 75%* (p. 112).

Bruyen (Christian) :

- 1630** Intérieur . **Travail.** *Engagement citoyen, statut et régime social dérogatoire des volontaires* (p. 143).

Burgoa (Laurent) :

- 491** Intérieur . **Transports.** *Difficulté à obtenir des données sur le nombre d'usagers de la route sous l'emprise de stupéfiants* (p. 135).
- 520** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Suppression d'une reconnaissance d'utilité publique* (p. 115).

C

Cabanel (Henri) :

- 2414** Intérieur . **Police et sécurité.** *Saturation des services d'accueil des mineurs non accompagnés* (p. 147).

Cambier (Guislain) :

- 620** Intérieur . **Police et sécurité.** *Statut des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 139).

Chauvet (Patrick) :

- 1171** Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Alerte sur un enjeu stratégique pour la souveraineté industrielle Française : la transformation de l'usine de moteurs F1 à Viry-Châtillon.* (p. 123).

D

Daniel (Karine) :

- 2358** Intérieur . **Pouvoirs publics et Constitution.** *Date de convocation des prochaines élections municipales et métropolitaines* (p. 146).

Darnaud (Mathieu) :

- 2027 Intérieur . **Police et sécurité.** *Transmission des fichiers du système d'immatriculation des véhicules aux maires* (p. 144).

Deseyne (Chantal) :

- 257 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Persistance des difficultés rencontrées dans le fonctionnement du guichet unique des formalités aux entreprises* (p. 113).

Drexler (Sabine) :

- 367 Intérieur . **Police et sécurité.** *Encaissement des amendes délictuelles par les forces de l'ordre* (p. 133).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 1640 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Crise de la filière brassicole* (p. 121).

G

Gay (Fabien) :

- 1413 Industrie et énergie. **Travail.** *Sauvegarde des emplois et du savoir-faire industriel de l'entreprise MA France* (p. 127).
- 1688 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Sauvegarde des emplois et de l'outil industriel de l'entreprise Alpine de Viry-Châtillon* (p. 129).

Gontard (Guillaume) :

- 1173 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Menaces sur l'avenir de la filière chimique sud-grenobloise* (p. 124).
- 1192 Industrie et énergie. **Aménagement du territoire.** *Pouvoir des maires en matière d'implantation des antennes de téléphonie mobile* (p. 125).
- 1200 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Dumping chinois et placement en redressement judiciaire de l'entreprise Niche Fused Alumina* (p. 127).

Goulet (Nathalie) :

- 348 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Entretien des anciens Présidents de la République* (p. 115).

H

Herzog (Christine) :

- 1809 Intérieur . **Transports.** *Réglementation sur les pneus « hiver » en Moselle* (p. 144).

Hingray (Jean) :

- 1966 Culture. **Travail.** *Délicat statut des correspondants de presse* (p. 111).

J

Jacquemet (Annick) :

255 Intérieur . **Police et sécurité.** *Politique de sécurité routière* (p. 131).

Josende (Lauriane) :

570 Intérieur . **Police et sécurité.** *Sécurité des pharmacies en période de garde* (p. 137).

Joseph (Else) :

1498 Intérieur . **Police et sécurité.** *Crise des vocations au sein de la police judiciaire* (p. 141).

Joyandet (Alain) :

320 Intérieur . **Police et sécurité.** *Inscription sur une liste électorale et éligibilité dans une commune du gérant ou de l'associé majoritaire d'une société civile immobilière* (p. 132).

L

Levi (Pierre-Antoine) :

545 Intérieur . **Fonction publique.** *Rémunération des agents territoriaux pendant les périodes électorales* (p. 136).

Longeot (Jean-François) :

1358 Intérieur . **Pouvoirs publics et Constitution.** *Organisation des élections législatives* (p. 141).

M

Maurey (Hervé) :

1097 Industrie et énergie. **Recherche, sciences et techniques.** *Campagne de communication sur la fermeture du réseau cuivre* (p. 122).

1623 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Fraude aux faux crédits immobiliers* (p. 120).

Mérillou (Serge) :

463 Intérieur . **Police et sécurité.** *Consommation de cannabidiol et conduite d'un véhicule* (p. 134).

Morin-Desailly (Catherine) :

723 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **PME, commerce et artisanat.** *Alerte sur la situation des brasseurs indépendants en France en raison de l'augmentation du prix du verre* (p. 116).

N

Narassiguin (Corinne) :

229 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Assujettissement fiscal des comités sportifs régionaux et départementaux* (p. 112).

P

Pla (Sebastien) :

- 181 Intérieur . **Budget**. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'intérieur* (p. 130).
- 930 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Transports**. *Pour une stratégie industrielle de décarbonation de la mobilité ancrée dans les territoires* (p. 117).

R

Rojouan (Bruno) :

- 1575 Intérieur . **Police et sécurité**. *Modèle français de secours reposant sur le volontariat* (p. 139).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 784 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité**. *Taux d'endettement et prise en compte du reste à vivre* (p. 117).

Rossignol (Laurence) :

- 2311 Intérieur . **Police et sécurité**. *Publication tardive du rapport sur les morts violentes au sein du couple en 2023* (p. 145).

S

Savoldelli (Pascal) :

- 1145 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité**. *Aides publiques et suppressions d'emplois à Sanofi* (p. 119).
- 1164 Intérieur . **Collectivités territoriales**. *Importants délais d'obtention des passeports* (p. 140).

V

Vérien (Dominique) :

- 2058 Intérieur . **Police et sécurité**. *Nombre d'officiers de police judiciaire et limitation de la durée des enquêtes préliminaires* (p. 142).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Aménagement du territoire

Gontard (Guillaume) :

- 1192 Industrie et énergie. *Pouvoir des maires en matière d'implantation des antennes de téléphonie mobile* (p. 125).

B

Budget

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 2278 Culture. *Déductibilité fiscale des dons à la Fondation du patrimoine à hauteur de 75%* (p. 112).

Pla (Sebastien) :

- 181 Intérieur . *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'intérieur* (p. 130).

C

Collectivités territoriales

Savoldelli (Pascal) :

- 1164 Intérieur . *Importants délais d'obtention des passeports* (p. 140).

E

Économie et finances, fiscalité

Burgoa (Laurent) :

- 520 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Suppression d'une reconnaissance d'utilité publique* (p. 115).

Chauvet (Patrick) :

- 1171 Industrie et énergie. *Alerte sur un enjeu stratégique pour la souveraineté industrielle Française : la transformation de l'usine de moteurs FI à Viry-Châtillon*. (p. 123).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 1640 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Crise de la filière brassicole* (p. 121).

Gay (Fabien) :

- 1688 Industrie et énergie. *Sauvegarde des emplois et de l'outil industriel de l'entreprise Alpine de Viry-Châtillon* (p. 129).

Gontard (Guillaume) :

- 1173 Industrie et énergie. *Menaces sur l'avenir de la filière chimique sud-grenobloise* (p. 124).

- 1200 Industrie et énergie. *Dumping chinois et placement en redressement judiciaire de l'entreprise Niche Fused Alumina* (p. 127).

Goulet (Nathalie) :

- 348 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Entretien des anciens Présidents de la République* (p. 115).

Maurey (Hervé) :

- 1623 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Fraude aux faux crédits immobiliers* (p. 120).

Narassiguin (Corinne) :

- 229 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Assujettissement fiscal des comités sportifs régionaux et départementaux* (p. 112).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 784 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Taux d'endettement et prise en compte du reste à vivre* (p. 117).

Savoldelli (Pascal) :

- 1145 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Aides publiques et suppressions d'emplois à Sanofi* (p. 119).

Entreprises

Deseyne (Chantal) :

- 257 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Persistance des difficultés rencontrées dans le fonctionnement du guichet unique des formalités aux entreprises* (p. 113).

108

F

Fonction publique

Levi (Pierre-Antoine) :

- 545 Intérieur . *Rémunération des agents territoriaux pendant les périodes électorales* (p. 136).

P

PME, commerce et artisanat

Morin-Desailly (Catherine) :

- 723 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Alerte sur la situation des brasseurs indépendants en France en raison de l'augmentation du prix du verre* (p. 116).

Police et sécurité

Cabanel (Henri) :

- 2414 Intérieur . *Saturation des services d'accueil des mineurs non accompagnés* (p. 147).

Cambier (Guislain) :

- 620 Intérieur . *Statut des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 139).

Darnaud (Mathieu) :

- 2027 Intérieur . *Transmission des fichiers du système d'immatriculation des véhicules aux maires* (p. 144).

Drexler (Sabine) :

367 Intérieur . *Encaissement des amendes délictuelles par les forces de l'ordre* (p. 133).

Jacquemet (Annick) :

255 Intérieur . *Politique de sécurité routière* (p. 131).

Josende (Lauriane) :

570 Intérieur . *Sécurité des pharmacies en période de garde* (p. 137).

Joseph (Else) :

1498 Intérieur . *Crise des vocations au sein de la police judiciaire* (p. 141).

Joyandet (Alain) :

320 Intérieur . *Inscription sur une liste électorale et éligibilité dans une commune du gérant ou de l'associé majoritaire d'une société civile immobilière* (p. 132).

Mérillou (Serge) :

463 Intérieur . *Consommation de cannabidiol et conduite d'un véhicule* (p. 134).

Rojouan (Bruno) :

1575 Intérieur . *Modèle français de secours reposant sur le volontariat* (p. 139).

Rossignol (Laurence) :

2311 Intérieur . *Publication tardive du rapport sur les morts violentes au sein du couple en 2023* (p. 145).

Vérien (Dominique) :

2058 Intérieur . *Nombre d'officiers de police judiciaire et limitation de la durée des enquêtes préliminaires* (p. 142).

Pouvoirs publics et Constitution

Daniel (Karine) :

2358 Intérieur . *Date de convocation des prochaines élections municipales et métropolitaines* (p. 146).

Longeot (Jean-François) :

1358 Intérieur . *Organisation des élections législatives* (p. 141).

R

Recherche, sciences et techniques

Maurey (Hervé) :

1097 Industrie et énergie. *Campagne de communication sur la fermeture du réseau cuivre* (p. 122).

T

Transports

Arnaud (Jean-Michel) :

2126 Intérieur . *Application des sanctions liées au non-respect de l'obligation d'équipements hivernaux pour la circulation sur les routes de montagne* (p. 145).

Burgoa (Laurent) :

491 Intérieur . *Difficulté à obtenir des données sur le nombre d'usagers de la route sous l'emprise de stupéfiants* (p. 135).

Herzog (Christine) :

1809 Intérieur . *Réglementation sur les pneus « hiver » en Moselle* (p. 144).

Pla (Sebastien) :

930 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Pour une stratégie industrielle de décarbonation de la mobilité ancrée dans les territoires* (p. 117).

Travail

Bruyen (Christian) :

1630 Intérieur . *Engagement citoyen, statut et régime social dérogatoire des volontaires* (p. 143).

Gay (Fabien) :

1413 Industrie et énergie. *Sauvegarde des emplois et du savoir-faire industriel de l'entreprise MA France* (p. 127).

Hingray (Jean) :

1966 Culture. *Délicat statut des correspondants de presse* (p. 111).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

CULTURE

Délicat statut des correspondants de presse

1966. – 24 octobre 2024. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur le délicat statut des correspondants de presse, maillons pourtant indispensables de l'information locale et départementale. L'article 10 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, modifié par l'article 16 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993, précise que « le correspondant local de la presse régionale ou départementale contribue, selon le déroulement de l'actualité, à la collecte de toute information de proximité relative à une zone déterminée ou à une activité sociale particulière pour le compte d'une entreprise éditrice. Cette contribution consiste en l'apport d'informations soumises avant une éventuelle publication à la vérification ou à la mise en forme préalable par un journaliste professionnel ». Or, il ressort que ces dispositions ne correspondent pas à la réalité de l'activité de nombre d'entre eux, leur activité réelle s'apparentant souvent au travail d'un journaliste mais sans faire l'objet d'un contrat de travail. De ce fait, la collaboration entre l'entreprise éditrice et le correspondant de presse est fragile. En effet, le travail de ces derniers ne consiste pas seulement en un travail de collecte mais bien de rédaction d'un article, sans avoir parfois le droit de le signer. De surcroît, le correspondant n'est pas titulaire d'une carte de presse et il n'est rémunéré que par le versement d'honoraires. Or, le correspondant de presse perçoit des honoraires et des remboursements de frais sur la base de barèmes qui diffèrent selon l'entreprise éditrice pour le compte de laquelle il exerce son activité. Les correspondants de presse sont ainsi soumis à un régime d'une grande précarité. Il lui demande si elle envisage une adaptation de la législation sur la relation de travail et la couverture sociale.

– **Question transmise à Mme la ministre de la culture.**

Réponse. – Le ministère de la culture tient en premier lieu à rappeler le cadre dans lequel s'inscrit l'activité des correspondants locaux de presse (CLP). L'article 10 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, modifié par l'article 16 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 définit à la fois l'activité exercée par le CLP et le régime fiscal et social spécifique auquel il est soumis. Aux termes de cet article, le CLP relève légalement du statut des travailleurs indépendants et les dispositions applicables aux journalistes professionnels dans le code du travail et le code de la sécurité sociale ne lui sont pas applicables. Son statut de travailleur indépendant exclut ainsi toute situation de subordination à l'égard de l'éditeur et il ne bénéficie pas, à ce titre, de la présomption de contrat de travail prévu à l'article L. 7112-1 du code du travail. En principe, le CLP conserve l'initiative des sujets qu'il propose à la rédaction qui ne peut les lui imposer. Sa contribution est circonscrite et consiste, selon les termes de l'article 10 de la loi précitée, « en l'apport d'informations lesquelles sont soumises avant publication à la vérification ou à la mise en forme préalable par un journaliste professionnel salarié de l'entreprise de presse ». Ainsi, toute situation contraire est susceptible d'entraîner une requalification de la relation contractuelle par les tribunaux et la reconnaissance de la qualité de journaliste professionnel si les conditions prévues par le code du travail sont remplies. En tout état de cause, les CLP peuvent demander, s'ils satisfont aux exigences posées à l'alinéa 2 de l'article L. 7111-3 du code du travail, le bénéfice du statut de journaliste professionnel et donc l'application de la présomption de travailleur salarié prévue à l'article L. 7112-1 du code du travail. Pour application de cette disposition, sont des journalistes professionnels les correspondants qui perçoivent des rémunérations fixes, ont pour activité principale, régulière et rétribuée l'activité de journaliste et en tirent le principal de leurs ressources. Le ministère de la culture tient en second lieu à rappeler que le dispositif adopté par le législateur en 1987, puis en 1993, avait pour objet d'adapter le régime de sécurité sociale des CLP aux particularités de l'activité de ces derniers ayant le plus souvent un caractère accessoire et procurant des revenus de faible montant. Il n'a pas vocation à favoriser la professionnalisation d'une activité qui, par nature, ne s'y prête pas ou à se substituer à une activité salariée au sein des entreprises de presse. La prise en charge par l'État d'une partie des cotisations dues par les personnes concernées n'est, au reste, justifiée que si les revenus ne dépassent pas un certain seuil et qu'ils conservent donc un caractère accessoire. Le dispositif actuel prévoit ainsi que lorsque le revenu tiré de cette activité ne dépasse pas 15 % du plafond annuel de la sécurité sociale (6 598,80 euros en 2023), le CLP n'a aucune cotisation maladie, maternité ou vieillesse à verser et il ne s'affilie aux régimes d'assurance des travailleurs non-salariés que s'il en fait la demande. De même, lorsque le revenu tiré de leur activité reste inférieur à 25 % du

plafond annuel de la Sécurité sociale, les correspondants locaux de la presse régionale et départementale bénéficient d'un abattement de 50 % pris en charge par l'État sur leurs cotisations d'assurance maladie-maternité et d'assurance vieillesse. En conclusion, le ministère de la culture estime que les missions des CLP et celles des journalistes professionnels sont distinctes et complémentaires. Il est néanmoins très attentif à l'évolution des conditions d'exercice des métiers de l'information, dont l'importance a été soulignée par le comité de pilotage des États généraux de l'information, particulièrement dans le contexte de transformation rapide des médias d'information.

Déductibilité fiscale des dons à la Fondation du patrimoine à hauteur de 75%

2278. – 7 novembre 2024. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'importance des dons effectués à la Fondation du patrimoine, un outil crucial pour la préservation de notre héritage culturel et architectural. Dans certaines situations et selon l'article 978 du code général des impôts, ces dons bénéficient actuellement d'une déduction fiscale de 75 % dans le cadre de l'impôt sur le revenu, contre 66 % pour les autres organismes, ce qui encourage significativement la générosité de nos concitoyens. Ce taux renforcé de déductibilité est essentiel pour permettre à la Fondation du patrimoine de poursuivre ses missions de restauration et de sauvegarde de notre patrimoine national, en particulier dans nos territoires ruraux où les financements sont souvent difficiles à obtenir. Grâce à cette mesure, de nombreux projets ont pu voir le jour, valorisant ainsi les monuments locaux, les églises, les bâtiments historiques, et bien d'autres éléments du patrimoine français. Aussi, elle souhaite s'assurer que cette déductibilité spécifique de 75 % sera maintenue en 2025. Ce soutien fiscal joue un rôle déterminant pour mobiliser des ressources et associer les citoyens à la préservation de notre histoire commune. Elle la remercie de sa réponse.

Réponse. – Le 1 de l'article 200 du code général des impôts prévoit que les dons versés par les personnes physiques à la Fondation du patrimoine ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant, prise dans la limite de 20 % du revenu imposable. La déductibilité des dons consentis à la Fondation du patrimoine s'inscrit ainsi dans le droit commun des dons aux organismes d'intérêt général, prévu par l'article 200 du code général des impôts. Ces dons sont destinés à soutenir la restauration d'éléments immobiliers ou mobiliers du patrimoine, qu'ils soient ou non protégés au titre des monuments historiques. L'article 30 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a porté ce taux à 75 % pour les dons effectués entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025 au profit de la Fondation du patrimoine en vue de la conservation et de la restauration du patrimoine immobilier religieux appartenant à des personnes publiques et situé dans les communes de France métropolitaine de moins de 10 000 habitants, dans les communes d'outre-mer de moins de 20 000 habitants ou dans les communes déléguées définies à l'article L. 2113-10 du code général des collectivités territoriales respectant ces mêmes seuils. Ces versements sont retenus dans la limite de 1 000 euros par an. Il n'en est pas tenu compte pour l'application de la limite de 20 % du revenu imposable mentionnée au 1 de l'article 200 du code général des impôts. Cette disposition fiscale exceptionnelle entre dans le cadre de la collecte nationale en faveur du patrimoine religieux, lancée à l'initiative du président de la République en septembre 2023, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, collecte assurée par la Fondation du patrimoine. L'article 978 du code général des impôts prévoit que le redevable de l'impôt sur la fortune immobilière peut imputer, dans la limite de 50 000 euros, 75 % du montant des dons en numéraire effectués au profit des fondations reconnues d'utilité publique répondant aux conditions fixées au 1 de l'article 200. Ainsi, les dons effectués à la Fondation du patrimoine entrent dans ce cas de figure. Les débats parlementaires n'ont pas évoqué une modification de ces dispositions.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Assujettissement fiscal des comités sportifs régionaux et départementaux

229. – 3 octobre 2024. – **Mme Corinne Narassiguin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le nouvel assujettissement fiscal des comités sportifs régionaux et départementaux aux taxes annuelles sur les locaux à usage de bureaux et les surfaces de stationnement. L'article 231 *ter* du code général des impôts met à la charge des propriétaires une taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement en région Ile-de-France. L'article 1599 *quater* C du code général des impôts prévoit également une taxe annuelle sur les surfaces de stationnement. Auparavant, les comités sportifs régionaux et départementaux étaient exonérés de ces taxes car considérés comme appartenant à

une association reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922, à savoir la fédération française de football (FFF). Dans le cadre d'une procédure judiciaire, le tribunal administratif de Melun a considéré, dans un jugement du 1^{er} février 2024, qu'un comité sportif départemental ou « district » disposait d'une personnalité morale distincte, n'avait pas le caractère d'une fédération et ne pouvait donc pas se prévaloir d'une utilité publique accordée à la fédération française de football. Il est donc à craindre que, suite à ce jugement, tous les comités sportifs régionaux et départementaux d'Île-de-France pour tous les sports soient désormais assujettis à des taxes, même si leur fédération nationale a le statut d'association reconnue d'utilité publique. Les conséquences financières pour l'ensemble de ces comités sportifs risquent de grandement fragiliser les fédérations sportives, alors qu'elles exercent localement une mission de service public indispensable pour de nombreux de nos concitoyens. Aussi, elle lui demande de revenir sur cette fin d'exonération qui risque de mettre à mal la pratique sportive sur nos territoires.

Réponse. – Conformément aux dispositions de l'article 231 *ter* du code général des impôts (CGI), une taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement (TSB) est perçue dans les limites territoriales de la région d'Île-de-France pour favoriser la politique d'aménagement du territoire, marqué par un fort déséquilibre géographique entre l'emploi et l'habitat, et pour financer la création des infrastructures nécessaires au développement de l'activité économique dans la région francilienne. De même, aux termes de l'article 231 *quater* du CGI, une TSB est perçue dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes pour financer une partie des investissements du projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur. La taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TSS), perçue en Île-de-France, et codifiée à l'article 1599 *quater* C du CGI permet le financement des dépenses d'investissement en faveur des transports en commun de cette région. Les dispositions du 2^o du V des articles 231 *ter* et 231 *quater* du CGI exonèrent de TSB les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement appartenant aux fondations et aux associations, reconnues d'utilité publique, dans lesquels elles exercent leur activité. De même, s'agissant de la TSS, les dispositions du 1^o du IV de l'article 1599 *quater* C du CGI prévoient une exonération des surfaces de stationnement détenues par ces mêmes fondations ou associations. Par ailleurs, conformément au III de l'article L. 131-8 du code du sport, les fédérations sportives ayant obtenu l'agrément du ministre chargé des sports sont reconnues comme établissements d'utilité publique et bénéficient des avantages associés à la reconnaissance d'utilité publique. Les locaux et surfaces de stationnement appartenant à ces fédérations sportives agréées et dans lesquels elles exercent leur activité sont ainsi exonérés de TSB et de TSS. Toutefois, comme l'a relevé le tribunal administratif de Melun dans un jugement du 1^{er} février 2024 (tribunal administratif de Melun, 1^{er} février 2024, n° 2100654), un comité départemental ou régional d'une fédération sportive agréée, bien que créé avec l'accord de celle-ci dans le respect des statuts et règlements fédéraux, dispose, en tant qu'association, d'une personnalité juridique et fiscale distincte. Aussi, les conditions d'attribution d'un agrément à une fédération sportive par le ministre chargé des sports sont appréciées au regard de l'entité juridique concernée, sur la base, notamment, de l'examen de son objet et de ses statuts. Par conséquent, le bénéfice de l'agrément et la reconnaissance d'utilité publique, n'est pas transmissible aux organes déconcentrés d'une fédération sportive agréée. Dès lors, un comité départemental ou régional ne peut se prévaloir de la déclaration d'utilité publique accordée à la fédération sportive agréée dont il dépend et bénéficier à ce titre des exonérations de TSB et de TSS, sauf à obtenir lui-même cette reconnaissance d'utilité publique. Il est par ailleurs rappelé que les locaux à usage de bureaux d'une superficie inférieure à 100 mètres carrés sont exonérés de TSB et que les surfaces de stationnement de moins de 500 mètres carrés sont également exonérées de TSB et de TSS (CGI, article 231 *ter*, V, 3^o et article 1599 *quater* C, IV, 2^o). Enfin, la TSB est indissociable de l'équilibre financier de la société des grands projets (SGP), puisqu'elle y participe pleinement. Les réformes récentes de la TSB ont, en effet, eu pour objectif d'apporter de nouvelles ressources à cet établissement public : l'introduction de nouvelles exonérations aurait pour conséquence une perte de ressources pour la SGP. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé d'instituer une exonération spécifique en faveur des organes régionaux ou départementaux des fédérations sportives.

Persistance des difficultés rencontrées dans le fonctionnement du guichet unique des formalités aux entreprises

257. – 3 octobre 2024. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les problèmes rencontrés lors de la mise en place du guichet unique. Elle avait précédemment alerté le Gouvernement sur ces difficultés et avait proposé une prolongation de la période transitoire avant la mise en oeuvre de ce guichet unique. Bien que le Gouvernement ait prolongé les solutions de secours et autorisé les modifications et cessations, via Infogreffe ou format papier jusqu'à la fin de l'année 2023,

des problèmes persistent. Il semble que certaines modifications, telles que les transferts de siège et les transformations de sociétés, ne puissent toujours pas être effectuées. Étant donné que ces difficultés pourraient avoir des répercussions graves pour de nombreuses professions, notamment en raison des conséquences sur l'obtention des extraits Kbis à jour pour la signature des contrats et l'obtention de prêts auprès des banques, elle souhaite savoir comment le Gouvernement compte remédier à cette situation. Elle demande également si des procédures transitoires seront maintenues le cas échéant.

Réponse. – Après des difficultés en 2023, le guichet unique est maintenant fonctionnel et stable. Depuis le 1^{er} janvier 2023, il a permis le dépôt de 5,2 millions de formalités, dont 3,4 millions en 2024 à la date du 8 octobre 2024. Le rythme de dépôt a doublé avec près de 100 000 formalités déposées chaque semaine. Ce sont ainsi cette année 1,3 million de formalités de création, 800 000 formalités de modification, 500 000 formalités de cessation qui ont été réalisées, et 800 000 comptes annuels qui ont été déposés. L'essentiel des formalités est déposé aujourd'hui sur le guichet unique : les formalités sont effectuées sur ce dernier à 100 % pour les entreprises individuelles depuis janvier 2023, et, au global, 100 % des immatriculations, 60 % des modifications, 95 % des cessations, 80 % des dépôts de comptes annuels sont effectués sur le guichet. Avec 92 % des formalités déposées directement par les entreprises, le guichet unique est devenu l'outil privilégié des entreprises qui font le choix de faire seules leurs formalités. En outre, avec 72 % des formalités déposées par des professionnels des formalités (experts-comptables, notaires, avocats, formalistes spécialisés), le guichet démontre qu'il est un outil essentiel pour cette population. Ce sont ainsi 50 000 professionnels différents qui ont déposé depuis six mois des formalités sur le guichet unique, avec un taux d'usage légèrement plus intense sur le guichet unique que sur Infogreffe (15 % de formalités supplémentaires). Les formalités déposées sur le guichet unique assurent que la donnée est inscrite aux registres tenus par l'État (registre national des entreprises -RNE-, et répertoire du système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements -SIRENE-). Cette inscription permet ensuite la circulation sans délai des données vers les structures fiscales et sociales, en application du principe « Dites-le-nous une fois ». Ce principe permet d'éviter aux usagers de fournir, lors de leurs démarches ultérieures en ligne, des informations ou pièces justificatives déjà détenues par d'autres administrations, en s'appuyant sur le partage automatique de données aux administrations ayant droit d'en connaître. Si d'évidence le projet a occasionné des difficultés en 2023, notamment car il bouleversait les pratiques des déclarants comme des valideurs et les organisations des anciens centres des formalités d'entreprises, il est dorénavant pleinement fonctionnel. Les volumes comme la variété des dépôts attestent de cette réalité. Prévue par un arrêté du 26 décembre 2023, l'actuelle procédure de continuité a pris fin le 31 décembre 2024. Elle était d'ailleurs ouverte que sur le périmètre des entreprises commerciales et des sociétés, soit environ 50 % des formalités, et dans la mesure où le déclarant constatait une difficulté grave sur le guichet unique. Si la procédure de continuité offerte par Infogreffe a été d'un grand secours en 2023, elle occasionnait dorénavant deux types de difficulté structurelle ne permettant pas la pleine application de la loi Pacte. La première difficulté était celle de la conduite du changement, car il apparaît que plus de 90 % des recours à Infogreffe se font directement, sans avoir constaté une difficulté, souvent par facilité ou par habitude. Il y a donc un véritable enjeu de conduite du changement auquel l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est préparé avec une offre de formation et d'accompagnement. La seconde difficulté était celle de la circulation des données au sein de l'État et, plus largement, de ses partenaires. Si la formalité est réalisée sur le guichet unique, il y a l'assurance que la donnée est transcrite directement dans les deux registres tenus par l'État (RNE et répertoire SIRENE), pour qu'elle puisse transiter de manière rapide auprès des administrations fiscales (DGFiP) et sociales (URSSAF). Les greffes locaux éprouvent pour leur part de grandes difficultés à transmettre des données qualitatives et dans les temps. Ainsi, 10 des 35 caisses locales de mutualité sociale agricole (MSA) n'ont pas encore reçu ou n'ont que partiellement reçu l'information attendue, et 25 % des envois de données à l'INSEE ne disposent pas de numéro SIRET ou de code APE. Le recours à Infogreffe occasionne alors des difficultés structurelles pour les entreprises : l'affiliation sociale, l'affiliation fiscale, la vérification de la qualité artisanale (par la CMA), ou encore l'affiliation agricole comme critère d'éligibilité à la PAC (par la MSA) sont complexifiées. Conscient des difficultés rencontrées par les déclarants en 2023, l'INPI s'est reconfiguré à la fois sur le plan organisationnel, pour prendre en compte les recommandations, et sur le plan du service rendu aux usagers avec une structuration de son offre d'accompagnement, notamment en renforçant fortement l'assistance adressée aux usagers, aux professionnels des formalités (mandataires spécialisés, experts-comptables, notaires, avocats) ainsi qu'aux fédérations professionnelles. Son articulation avec l'offre de conseil gratuit des chambres consulaires et de l'URSSAF a été revue. En outre, l'assistance aux utilisateurs, qu'ils soient professionnels des formalités ou déclarants en propre, a été particulièrement renforcée et structurée. La qualité de service de l'assistance téléphonique ouverte tous les jours ouvrés de 9h à 18h répond à toutes les demandes avec une qualité perçue en forte augmentation (note de 8,4/10 depuis plusieurs semaines). L'INPI propose par ailleurs

une gamme de services aux déclarants (formation, webinaire, documentation) articulée avec le conseil gratuit proposé par les chambres consulaires (pour les artisans, agriculteurs, commerçants) et l'URSSAF (professionnels libéraux). Concernant l'interface, de très nombreuses améliorations ont été apportées, notamment en travaillant très étroitement avec les utilisateurs, les ordres et fédérations professionnels (FNAE, CPME, U2P, UNAPL, AFEP, CNOEC, CNB, CSN) et l'ensemble des partenaires institutionnels du projet (chambres consulaires, URSSAF, MSA, DGFIP, INSEE, DACS, DGPE, DGE). Dans une démarche d'amélioration continue, l'objectif de l'État est de revoir les interfaces au 1^{er} semestre 2025. Enfin, concernant le rejet de formulaires de synthèse issus de la plateforme par certains greffes, des travaux présidés par la mission interministérielle de simplification des formalités d'entreprises sont en cours pour diminuer les taux de rejet, lesquels varient selon les valideurs. Une amélioration de la synthèse a déjà été effectuée et un accord a été obtenu par le collège stratégique du guichet unique pour que tous les acteurs s'accordent sur les informations qui doivent être examinées. Le guichet unique n'apparaît pas en soi comme un facteur de rejet de la formalité. Le Gouvernement a entendu le besoin et les attentes de simplification des entreprises, et mène un travail en ce sens, notamment sur la simplification des parcours de l'usager du guichet unique. Fédérations et ordres professionnels sont régulièrement consultés et associés aux réflexions et travaux d'amélioration du guichet menés de concert avec la direction interministérielle du numérique (DINUM), dans une logique d'amélioration continue qui sera poursuivie tout au long de l'année 2025.

Entretien des anciens Présidents de la République

348. – 3 octobre 2024. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la question des droits de succession dont les anciens présidents de la République paraissent exonérés. Elle souhaite savoir sur quel fondement repose cet usage et savoir précisément combien coûte aux finances publiques cette exception, ne reposant sur aucun règlement. L'entretien des anciens chefs d'État français semblant coûter une somme non négligeable chaque année.

Réponse. – Il résulte de l'article 34 de la Constitution que seule une loi peut prévoir une exonération de droits de succession eu égard à la qualité du défunt. Or, aucune disposition légale n'exonère de droits d'enregistrement la succession des anciens présidents de la République. À cet égard, l'adoption de la loi n° 70-1206 du 23 décembre 1970 portant exonération des droits de mutation sur la succession du général de Gaulle n'a pas été motivée par l'exercice de ses fonctions d'ancien président de la République et en tout état de cause cette loi n'est pas applicable aux autres présidents de la République. Par ailleurs, l'article L. 247 du Livre des procédures fiscales fait défense à toute autorité publique de consentir une remise totale ou partielle de droits de mutation par décès. Aussi, la succession des présidents de la République est-elle imposée selon les règles de droit commun.

Suppression d'une reconnaissance d'utilité publique

520. – 3 octobre 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités, pour une association loi 1901, de suppression d'une reconnaissance d'utilité publique (RUP) pour des raisons de souplesse. Aussi, aimerait-t-il savoir quelles sont les conséquences d'une telle démarche sur les avantages fiscaux acquis par l'association à l'occasion de ses actes antérieurs ; exonération des droits d'enregistrement et de timbre lors de transactions immobilières, exonération de l'impôt foncier pendant vingt-cinq ans en raison de l'octroi d'emprunts aidés par l'État (prêt locatif social ou PLS) pour le financement principal de travaux de restructuration et de surélévation de bâtiments existants destinés à l'hébergement de personnes âgées autonomes. Il aimerait savoir si, en pareil cas, le remboursement des avantages acquis sera exigé et si leur suppression sera décidée, suite au changement de statut de l'association. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.**

Réponse. – Le décret prononçant, à la demande d'une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, le retrait de la reconnaissance d'utilité publique pour l'avenir a pour effet que cette dernière redevient une association déclarée. En conséquence, à compter de la date de ce décret, ladite association ne peut bénéficier, le cas échéant, que des seuls avantages fiscaux accordés à cette catégorie d'associations. Les avantages fiscaux dont a bénéficié l'association en raison d'actes passés au cours de la période précédant le retrait ne seront pas remis en cause par l'administration fiscale dans le cadre de l'exercice de son droit de contrôle, sous réserve que les conditions d'application de ces avantages aient été effectivement réunies à la date de réalisation des actes.

S'agissant de l'examen du cas particulier évoqué, l'association concernée est invitée le cas échéant à se rapprocher des services de la direction générale des finances publiques si elle estime nécessaire d'obtenir un examen de sa situation fiscale.

Alerte sur la situation des brasseurs indépendants en France en raison de l'augmentation du prix du verre

723. – 3 octobre 2024. – **Mme Catherine Morin-Desailly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la situation des brasseurs indépendants en France, en raison de l'augmentation du prix du verre. La France est le premier pays européen en nombre de très petites entreprises, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) brassicoles, avec près de 2 500 brasseries artisanales et indépendantes. Ces entreprises sont donc un maillage essentiel de notre économie. Toutefois, elles subissent aujourd'hui de grandes difficultés liées à la crise énergétique, particulièrement en raison de l'augmentation du prix du verre. Un sondage commandé par le syndicat national des brasseries indépendantes (SNBi) rapporte que, sur les 2 500 brasseries interrogées, 67 % rencontrent des difficultés financières, 60 % sont inquiètes à court terme et 10 % envisagent une fermeture en 2024. Face à cette situation alarmante, le syndicat national des brasseries indépendantes a plusieurs fois interpellé le Gouvernement. Il a également sollicité une aide exceptionnelle à la trésorerie des brasseries artisanales et indépendantes produisant moins de 200 000 hl, à hauteur de cinq centimes d'euros par bouteille pour 2023 et 2024. Elle lui demande donc quelle réponse le Gouvernement entend apporter à ces entreprises insufflant du dynamisme à l'économie française.

Réponse. – La France est le premier pays européen en nombre de brasseries (2 500 brasseries, dont 1 800 producteurs indépendants), le premier producteur d'orge brassicole en Europe et le premier exportateur mondial de malt. Toutefois, ces trois dernières années, cette filière a rencontré des difficultés économiques résultant de l'envolée des coûts de production de bière, liée notamment à l'augmentation du prix du verre et de l'orge. Selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), après 2 années de forte hausse (+46,6 % en 2021 et +47,1 % en 2022), le prix de l'orge de brasserie a chuté de 25 % en 2023, sans pour autant retrouver son niveau d'avant crise. Identiquement, le prix à la production de verre a augmenté de 32 % entre 2021 et 2023 (+13,8 % en 2022 et +16 % en 2023). Conséquence de l'inflation sur l'alimentaire et de la hausse des coûts de production, les prix à la consommation des bières ont brusquement augmenté : +3 % en 2022 et +11 % en 2023, entraînant une baisse de la demande en grandes et moyennes surfaces (-1,5 % entre 2021 et 2022 ; et -1,6 % entre 2022 et 2023). Dès lors, l'industrie de la bière est confrontée à une vague de fermetures. Sur les 8 premiers mois de l'année 2023, 113 procédures collectives ont été engagées, contre une cinquantaine par an en moyenne entre 2010 et 2021. Aussi, le nombre de création d'entreprises a nettement fléchi par rapport au pic enregistré en 2021 (460 créations d'établissements en 2021 contre moins de 300 en 2023). En réaction, entre décembre 2019 et décembre 2023, le Gouvernement et les collectivités territoriales ont versé près de 19 Meuros de subventions publiques pour soutenir l'activité de fabrication de bière, majoritairement à des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE/PME) (9 aides sur 10), pour un montant moyen de 550 000 euros par aide. Plus précisément, 7 aides sur 10, représentant 58 % des 19 Meuros de subventions, ont été attribuées en tant que « remède à une perturbation grave de l'économie », c'est-à-dire pour soutenir l'activité face aux conséquences de la crise sanitaire. Les 42 % restant constituent des aides à l'investissement, versées notamment pour favoriser la transformation et la commercialisation des produits agricoles, ou pour promouvoir la production et l'utilisation d'énergie renouvelable sur le site de fabrication de bière. Le Gouvernement a également prolongé pour 2024 les aides aux entreprises visant à les aider à faire face à l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz. Il s'agit notamment du plafond de prix pour les TPE, de l'amortisseur électricité pour les PME et TPE non éligibles au plafond de prix, ainsi que du guichet d'aide au paiement des factures pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) remplissant certaines conditions. Enfin, concernant le prix du verre, le Médiateur des entreprises a été saisi pour rétablir la confiance dans les relations commerciales et trouver, avec les acteurs, un mode de fonctionnement pérenne qui tienne compte des contraintes de chacun. L'objectif de ces dispositifs est que les producteurs de verre puissent bénéficier des dispositifs permettant de parer la hausse des coûts de l'énergie et ainsi réduire les prix pour l'ensemble de la chaîne de valeur, en particulier les brasseurs. Par ailleurs, le Gouvernement travaille sur des mesures de soutien à l'activité économique des débits de boissons, notamment en matière de simplification de la classification des différentes catégories de boissons et du régime des licences. Ces mesures pourraient être intégrées au projet de loi de simplification de la vie économique actuellement en discussion au Parlement. En ce qui concerne la vente de bière à consommer directement sur le site de production, en l'état actuel du droit, les brasseurs, comme les viticulteurs, bénéficient du régime de propriétaire-récoltant les exonérant de licence dès lors

que les boissons vendues sont fabriquées à partir d'ingrédients intégralement issus de leur récolte. Le Gouvernement restera attentif à la situation des fabricants de bières et, plus largement, à l'ensemble des entreprises de la filière brassicole.

Taux d'endettement et prise en compte du reste à vivre

784. – 3 octobre 2024. – **Mme Anne-Sophie Romagny** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la prise en compte du « reste à vivre » dans la détermination du taux d'endettement. Tous les indicateurs du secteur immobilier français sont en recul ces derniers mois ; le ralentissement de la production des crédits est de l'ordre de 40 à 50 % par rapport à leur niveau de 2022. L'inflation, la crise énergétique, la hausse des taux d'intérêt ont contracté le marché de l'immobilier. De surcroît, des critères décidés par le haut conseil de stabilité financière pénalisent les crédits immobiliers tels que le taux d'endettement plafonné à 35 %. Cette limitation du taux visant à prévenir les situations de surendettement est parfois trop contraignante car elle allonge souvent la durée d'emprunt surenchérisant le coût du crédit, d'une part. D'autre part, ce taux ne tient pas compte du revenu du demandeur et surtout de son « reste à vivre ». Le taux maximal de 35 % n'a pas la même protection et la même incidence sur un revenu mensuel de 2 000 euros que sur un revenu de 7 500 euros par exemple. De plus, les banques ne peuvent déroger à ce critère (ou celui de durée d'emprunt maximale de 25 ans) que dans 20 % des dossiers de crédit soumis chaque trimestre, principalement pour la résidence principale. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de débloquer le plafond du taux d'endettement de 35 % pour les revenus supérieurs à un certain seuil disposant d'un « reste à vivre » confortable.

Réponse. – S'agissant du diagnostic et des perspectives sur le marché du crédit immobilier, le ralentissement de la production du crédit observé en 2023 résulte de la politique monétaire et traduit sa bonne transmission à l'économie réelle. En effet, la baisse de la demande des ménages a été causée principalement par une hausse rapide des taux d'intérêts et constitue la raison première de la baisse de la production de crédit. La BCE a commencé son cycle de détente monétaire avec trois baisses de son taux de refinancement, totalisant 75 points de base de resserrement. Ce retournement du cycle se traduit dans les taux des crédits immobiliers, en baisse continue depuis début 2024 et à 3,46 % en octobre 2024. Ainsi, depuis début 2024, la production de crédit est en reprise, s'établissant à 9,6Mdeuros en septembre. Par ailleurs, les prix immobiliers sont en baisse sur quatre trimestres consécutifs. Ainsi, la baisse des prix de l'immobilier, conjuguée à la baisse des taux d'intérêt contribueront à soutenir la capacité d'achat des ménages. S'agissant de la mesure D-HCSF-2021-7, celle-ci cible l'offre de crédit en encadrant les conditions d'octroi, en se basant sur les bonnes pratiques que constituent en particulier la maîtrise du taux d'effort des emprunteurs et le caractère raisonnable de la maturité. Ainsi, elle fixe un taux d'effort maximal des emprunteurs à 35% et la maturité maximale du crédit à 25 ans. Une exception est faite en cas d'entrée en jouissance du bien décalée par rapport à l'octroi de crédit : un différé d'amortissement d'une durée analogue à ce décalage est autorisé, jusqu'à 27 ans maximum. En outre, la décision dégage une marge de flexibilité de 20% de la production trimestrielle des banques. Celle-ci peut permettre aux établissements de crédit de prendre en compte des situations particulières. S'agissant du reste à vivre, celui-ci permet de financer des achats incompressibles (nourriture, habillement ou déplacements) et compressibles (loisirs), et alimente l'épargne. Le reste à vivre est calculé par les banques au moment de l'octroi de crédit. Introduire réglementairement une notion de reste à vivre revient à permettre à des ménages aux revenus (très) élevés de contracter des crédits malgré un taux d'effort élevé. Si cela pouvait permettre de relancer ponctuellement le crédit, une telle décision pourrait aussi, sur un plan macroéconomique, soutenir artificiellement les prix et écarter de l'accès à la propriété les plus modestes. Enfin, dans la mesure où les banques sous-utilisent la marge de flexibilité prévue dans ce genre de cas, cela n'aurait potentiellement aucun effet, la baisse de la demande des ménages étant la raison principale à la rigidité du marché. Néanmoins, soyez assuré que le gouvernement est attentif aux développements du marché de l'immobilier.

Pour une stratégie industrielle de décarbonation de la mobilité ancrée dans les territoires

930. – 3 octobre 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la trajectoire retenue par la France pour décarboner la mobilité et notamment les orientations choisies en matière de transformation du parc automobile français et de promotion des véhicules électriques. Il soutient que, parmi les nouveaux carburants, les biocarburants issus de la biomasse ou les électro-carburants (appelés e-carburants ou e-fuels) fabriqués à partir d'hydrogène vert (produit lui-même à partir d'électricité renouvelable) demeurent des leviers efficaces pour accélérer notre autonomie vis-à-vis des énergies fossiles, et ce d'autant qu'ils sont, pour les premiers facilement substituables au gaz fossile, et pour les seconds, directement utilisables dans l'ensemble des moteurs existants et dans le réseau de distribution actuel. Si le secteur aéronautique

intègre déjà des objectifs vertueux à l'horizon 2030 avec un recours accru aux carburants d'aviation durable (SAF), leur utilisation reste marginale dans l'Hexagone alors même que ces e-carburants sont 70 % moins émetteurs de carbone que les carburants classiques. Sachant que la Chine, qui concentre plus des deux tiers de la production et du raffinage des métaux rares, continue de freiner les exportations de gallium, germanium, de graphite..., il constate que le risque de dépendance technologique pour l'Europe va donc croissant, en cela encouragé par un modèle qui prône le recours au véhicule électrique comme seule alternative. Il déplore ainsi que le développement de filières de production de carburants nouvelle génération (biocarburant comme e-fuel) soient insuffisamment encouragés et réclame, à dessein, une mobilisation stratégique industrielle, pour éviter de remplacer la dépendance actuelle aux énergies fossiles, par une nouvelle dépendance aux métaux rares. Il le questionne donc sur le retard stratégique pris par la France en matière de déploiement de carburants de synthèse, alors que dans l'ensemble de l'Europe ces solutions semblent se développer pour satisfaire un marché de plus de 28 millions de véhicules en circulation. Il pointe qu'en l'état actuel de la recherche technologique, les déchets recyclables peuvent être inclus dans la fabrication d'e-fuel rendant ainsi les processus de fabrication plus intégrés. Il lui demande donc si l'État entend accompagner cette filière de carburants de synthèse afin de réunir les conditions d'une transition écologique réussie. Il souhaite aussi connaître ses intentions quant à l'usage de la biomasse pour la production de biocarburants, alors que la recherche de pointe, conduite par les chercheurs français de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) depuis plus de 30 ans, a démontré les nombreux bénéfices qu'elle représente pour les agriculteurs, et que les biocarburants constituent une alternative crédible et mature pour décarboner la mobilité lourde, notamment, selon un modèle d'économie circulaire ancré dans les territoires.

Réponse. – Les biocarburants comme les e-carburants sont parfaitement substituables aux carburants fossiles sans modification de motorisation et présentent en effet, selon leur origine, des potentiels de décarbonation des transports importants. Cependant certaines contraintes pèsent sur eux : les prix élevés en sortie de process (on parle de 2 à 8 fois le prix de l'équivalent fossile pour les projets émergents aujourd'hui) et la disponibilité limitée des intrants (la biomasse est une ressource limitée pour les biocarburants, et l'hydrogène et le CO₂ restent issus de procédés peu matures et coûteux aujourd'hui, résultant en de faibles capacités disponibles et des coûts élevés à date, pour les e-carburants). Il n'existe aucun projet industriel de e-carburant aujourd'hui dans le monde, expliquant leur rôle marginal à date malgré leur fort potentiel de décarbonation. La filière des biocarburants est quant à elle plus mature. Dans le cas spécifique des bioSAF, la conversion par TotalEnergies de deux raffineries permettra de répondre aux besoins nationaux en bioSAF pour l'aviation à horizon 2030 (objectifs ReFuel EU). En raison de la quantité disponible limitée des carburants durables, ceux-ci sont fléchés vers les usages ayant le moins d'alternatives, dont l'aviation, dont la décarbonation repose essentiellement sur ces carburants alternatifs. Le véhicule électrique n'est donc pas la seule alternative et le gouvernement soutient les filières des carburants durables, absolument nécessaire à la décarbonation de certaines filières. Le problème de l'utilisation des métaux critiques (nécessaires pour les batteries) reste un sujet très sérieux auquel le gouvernement est particulièrement attentif. A ce titre, un projet de mine de lithium en France a été désigné comme projet d'intérêt national majeur et illustre la volonté politique de garantir la souveraineté en métaux rares. Rappelons par ailleurs que la réduction du trafic via le développement des réseaux de transports en commun et de la mobilité douce contribue fortement à la décarbonation du transport léger, en parallèle de l'électrification du parc, limitant les besoins en métaux rares. Le développement de ces filières de production de bio et e-carburants est soutenu le gouvernement afin d'atteindre ses objectifs climatiques dans les transports. A ce titre, de nombreux mécanismes sont en place permettant d'aider les producteurs. A titre d'exemples : - la TIRUERT, une taxe favorisant l'incorporation de carburants renouvelables dans la distribution de carburants (pour atteindre les objectifs d'incorporation de la directive européenne RED II) - le mécanisme de compensation carbone qui permet de financer des projets d'électrolyseurs (et donc de baisser les coûts liés à l'hydrogène, intrant majeur des e-carburants) - l'appel à projets CarbAéro en cours. Au titre de la première relève de cet appel, 5 projets ont été aidés pour un total de 18,4meuros. La deuxième relève est en cours d'instruction - A toutes ces aides s'ajoutent celles indirectes bénéficiant aux deux filières : celles liées à la mobilisation de la biomasse, au développement des électrolyseurs, à la capture de CO₂... Et à toute la R&D liée. Le gouvernement dénombre à ce jour 14 projets de carburants de synthèse sur le territoire français, ce qui en fait à sa connaissance le pays de l'UE le plus avancé sur le sujet. La filière est stratégique et tout est mis en oeuvre pour la soutenir, tout en veillant également à la pertinence du soutien et de ses impacts positifs sur les projets dans le contexte budgétaire actuel.

Aides publiques et suppressions d'emplois à Sanofi

1145. – 10 octobre 2024. – **M. Pascal Savoldelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** concernant les suppressions d'emplois à SANOFI, groupe bénéficiant d'aides publiques. Le 28 mars 2024, le groupe SANOFI annonçait ses nouvelles orientations stratégiques pour 2024-2026. Parmi les mesures envisagées, la vente de la distribution à DHL, qui constituerait un risque pour les 310 salariés concernés, ainsi que la séparation de la branche santé grand public Opella, soit 11 000 emplois dont 1 300 en France d'ici fin 2024. Troisièmement, et malgré l'annonce de miser sur le volet recherche & développement (R&D) en y consacrant 700 millions d'euros, le groupe a annoncé la suppression de 331 emplois en recherche & développement, dont 288 sur le site de Vitry-sur-Seine. Des suppressions d'emplois qui concrétisent l'annonce de la réduction de l'investissement dans certains axes de recherche en oncologie. Au-delà de la priorité que devrait constituer l'oncologie en matière de recherche de santé, il signale que ces suppressions rentrent en contradiction totale avec le projet de développement de la Vallée de la Bièvre - Saclay dont les 8es assises annonceront de nouvelles perspectives fin 2024, et l'émergence du Paris-Saclay Cancer Cluster, soit un écosystème de 100 000 M² en construction en vue d'en faire le premier centre européen de recherche contre le cancer. Au total, ce sont 3 000 emplois sur 17 000 qui seraient supprimés ou externalisés en France, pour un groupe qui a réalisé 43 milliards d'euros de chiffres d'affaires en 2023 et reversés 4,4 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires. Ces choix posent la question de la capacité française de production de médicaments, sachant que le manque de production actuel est déjà responsable à hauteur de 30 % des pénuries de médicaments occasionnées ces dernières années. Aussi, alors que SANOFI bénéficie a minima de 130 à 150 millions d'euros de réductions fiscales liées au crédit impôt recherche pour financer ses activités de recherche & développement, il appelle l'État à prendre ses responsabilités et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour amener le groupe à revoir ces orientations à l'impact négatif pour l'emploi et pour la recherche en santé en France.

Réponse. – En octobre 2023, dans le cadre de sa stratégie « Play to win », Sanofi a annoncé son souhait de se séparer d'Opella, son entité regroupant les activités « santé grand public » du groupe, dont notamment le Doliprane, afin de se recentrer sur l'innovation biopharmaceutique et en particulier la médecine de spécialité et les vaccins. En octobre 2024, Sanofi a fait part de son entrée en négociations exclusives avec le fonds américain Clayton Dubilier & Rice - CD&R pour lui céder 50% du capital. Si la décision de Sanofi de se séparer d'Opella pour se recentrer sur des médicaments innovants relève de sa stratégie d'entreprise, l'Etat a négocié des engagements forts avec l'ensemble des parties prenantes afin de garantir le maintien de l'empreinte industrielle d'Opella en France ainsi que l'absence d'impact sur notre souveraineté sanitaire. Ainsi, un accord a été signé par Sanofi et CD&R portant sur : - La pérennité des sites de production de Lisieux et Compiègne, avec des engagements fermes sur le maintien d'un niveau minimum de valeur ajoutée produit sur ces sites pendant 5 ans ; - Le maintien du siège et des activités de R&D en France ; - La protection de l'emploi en France ; - L'investissement en France, avec un objectif précis d'investissement de 70 millions d'euros cumulés sur les cinq prochaines années ; - Le maintien de volumes minimaux de production en France pour les produits sensibles d'Opella, dont le Doliprane ; - Le maintien de l'approvisionnement d'Opella auprès de fournisseurs et sous-traitants français, notamment auprès de Seqens dans le cadre de la relocalisation du paracétamol ; Des sanctions conséquentes sont associées en cas de non-respect. L'Etat a également souhaité s'assurer du respect des engagements en disposant des informations exhaustives non seulement sur l'activité d'Opella, mais également sur la stratégie à moyen et long terme de l'entreprise. C'est pourquoi l'Etat a obtenu une participation minoritaire de Bpifrance au capital d'Opella, associée à un siège avec vote au conseil d'administration. Elle donnera à l'Etat les moyens d'être alerté sur une orientation non conforme aux engagements et plus globalement de pouvoir infléchir la stratégie de l'entreprise dans la durée. Par ailleurs, la procédure de contrôle IEF (Investissements Etrangers en France) s'appliquera également, sous le pilotage de la Direction Générale du Trésor, dans le calendrier fixé par le décret. Les engagements pris dans le cadre de la procédure IEF font l'objet de contrôles stricts et rigoureux de l'Etat et leur non-respect entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à 10% du CA de l'entreprise. Le suivi par l'Etat de cette cession s'inscrit dans la politique menée depuis plusieurs années de renforcement de notre souveraineté sanitaire et en particulier de notre approvisionnement en médicaments essentiels, qui constituent une priorité pour le gouvernement. C'est à cet effet que l'Etat a mis en place un plan de relance en 2020 afin de renforcer nos capacités de productions de traitements contre la Covid 19, initiative qui a été pérennisée ensuite via : - l'annonce par le Président en 2023 du lancement d'un plan de relocalisation de médicaments essentiels sur le plan sanitaire et le financement de 7 projets contribuant au renforcement de la chaîne de production de ces médicaments. - la Stratégie d'Accélération

Maladies Infectieuses Emergentes et Menaces NRBC lancée en 2021 qui vise à construire une stratégie allant de la recherche fondamentale au soutien à l'industrialisation pour mieux prévenir et préparer les prochaines crises sanitaires.

Fraude aux faux crédits immobiliers

1623. – 17 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la multiplication de fausses offres de prêt et rachat de crédits. Selon l'Agence de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) de la Banque de France, les offres frauduleuses de prêt et de rachat de crédits se sont multipliées au cours de l'été 2024. L'ACPR identifie deux types de fraude. La première reposerait sur l'usurpation de l'identité de courtier et d'établissement de crédits. Les escrocs feraient espérer à leurs cibles l'obtention d'un crédit en multipliant les publicités sur des faux sites de comparateurs de crédit ou via les réseaux sociaux. Les victimes transmettraient généralement leurs coordonnées puis seraient démarchées par téléphone ou courriel. Les escrocs se présenteraient comme des membres du personnel d'établissement bancaire ou de courtage autorisés à exercer en France. Ils utiliseraient, en outre, les logos de banques connues sur l'entête de leurs documents et mettraient leurs cibles dans une situation d'urgence en présentant une offre privilégiée à durée de vie limitée. Après signature de la fausse offre de crédit, les escrocs demanderaient aux victimes de verser leur apport personnel par virement sur des comptes qui seraient parfois ouverts auprès des établissements dont les escrocs usurpent l'identité. L'ACPR estime que l'escroquerie peut coûter plusieurs dizaines de milliers d'euros aux victimes et souligne que les escrocs proposent fréquemment de racheter le crédit de particuliers ayant récemment réalisé des travaux de rénovation énergétique ou acquis une pompe à chaleur. Dans ces cas-là, ils n'hésiteraient pas à usurper l'identité d'agents du ministère de la transition écologique et la victime se retrouverait à payer les escrocs tout en étant toujours obligée de rembourser son crédit. Le sénateur souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de prévenir les fraudes aux faux crédits immobiliers et rachat de crédits.

Réponse. – La lutte contre les fraudes et arnaques, notamment en ligne, fait l'objet d'une vigilance toute particulière du Gouvernement. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), rattachée à la Banque de France, a récemment mis en garde [1] le public contre les offres frauduleuses de crédit immobilier ou de rachat de crédit, reposant sur l'usurpation de l'identité de courtiers et d'établissements de crédit autorisés à exercer en France. Contre ces pratiques extrêmement dommageables aux victimes, les administrations et autorités de contrôle sont entièrement mobilisées, notamment dans le cadre de la « *task-force* nationale de lutte contre les arnaques ». Cette force opérationnelle pilotée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) favorise la coopération de l'ensemble des services engagés et travaille au renforcement de l'efficacité des actions engagées contre ces fraudes. Dans ce cadre, la *task-force* a diffusé un guide, mis à jour en 2022 [2], à destination des professionnels et particuliers pour se prémunir contre les fraudes et les arnaques, notamment dans le secteur financier s'agissant des offres frauduleuses de crédits et d'épargne. Au quotidien, les services de la DGCCRF avec sa cellule de renseignement, échangent régulièrement avec les services partenaires, particulièrement de police et gendarmerie, des informations utiles à la détection de ces fraudes et à l'identification de leurs responsables et de leurs réseaux organisés, afin de contribuer à la répression de ces escroqueries, mais aussi à leur anticipation. La DGCCRF agit également en amont, au titre de la prévention des fraudes, en déployant un important dispositif d'information à destination des consommateurs, à l'instar des fiches pratiques diffusées sur son site Internet (voir notamment la fiche pratique Crédit immobilier) qui offrent des conseils aux particuliers pour sécuriser leur emprunt. Parallèlement, des enquêtes sont conduites sur l'ensemble du territoire pour contrôler le respect du code de la consommation en matière de crédit immobilier et de regroupement de crédits ainsi que du respect du devoir de mise en garde par les établissements de crédit à l'égard des personnes non averties. Concernant plus particulièrement les travaux de rénovation énergétique, la DGCCRF a relevé la multiplication des fraudes et arnaques aux crédits. Ces travaux de rénovation énergétique constituant un des axes forts de la politique gouvernementale dans le domaine de l'écologie, la DGCCRF a fait de la lutte contre ces fraudes une de ses priorités. L'enquête portant notamment sur le financement de la rénovation énergétique engagée en 2022 a ainsi abouti à la transmission de 180 avertissements, 147 injonctions administratives, 114 procès-verbaux pénaux et 60 procès-verbaux administratifs. Cette enquête est d'ailleurs reconduite pour l'année 2025. La DGCCRF poursuit son action en étroite collaboration avec l'ACPR, la Banque de France et les procureurs de la République dans un souci de meilleure protection du consommateur et de répression de l'activité des fraudeurs. [1] https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/20240904_cp_acpr_faux_credits_et_rachats_credit_immo.pdf [2] https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/depliant/guide-tf-actualise.pdf?v=1730114470

Crise de la filière brassicole

1640. – 17 octobre 2024. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la crise de la filière brassicole artisanale et indépendante. Un nombre substantiel de professionnels du secteur alertent le Gouvernement sur les problèmes de trésorerie qui affectent près de 2 brasseries sur 3, phénomène en grande partie dû à la baisse de la consommation des ménages et à la hausse des tarifs de l'énergie, des emballages et des matières premières. Le secteur s'inquiète aussi d'une distorsion de traitement qui les sépare de la viticulture, alors que les droits d'accises sur l'alcool sont 5 à 10 fois plus élevés que pour le vin et que les vignerons disposent d'une dispense de vente leur permettant, sans licence, de commercer directement. La profession brassicole en appelle également à une aide gouvernementale pour traverser ses difficultés conjoncturelles. Alors que 230 millions d'euros sont destinés aux viticulteurs, les brasseurs demandent une aide de 20 millions d'euros pour assurer le maintien d'un savoir-faire contribuant à la vitalité de l'agriculture française. Elle souhaite savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre rapidement, alors qu'une brasserie artisanale sur dix pourrait fermer cette année sur le territoire national.

Réponse. – La France est le premier pays européen en nombre de brasseries (2 500 brasseries, dont 1 800 producteurs indépendants), le premier producteur d'orge brassicole en Europe et le premier exportateur mondial de malt. Toutefois, ces trois dernières années, cette filière a rencontré des difficultés économiques résultant de l'envolée des coûts de production de bière, liée notamment à l'augmentation du prix du verre et de l'orge. Selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), après 2 années de forte hausse (+46,6 % en 2021 et +47,1 % en 2022), le prix de l'orge de brasserie a chuté de 25 % en 2023, sans pour autant retrouver son niveau d'avant crise. Identiquement, le prix à la production de verre a augmenté de 32 % entre 2021 et 2023 (+13,8 % en 2022 et +16 % en 2023). Conséquence de l'inflation sur l'alimentaire et de la hausse des coûts de production, les prix à la consommation des bières ont brusquement augmenté : +3 % en 2022 et +11 % en 2023, entraînant une baisse de la demande en grandes et moyennes surfaces (-1,5 % entre 2021 et 2022 ; et -1,6 % entre 2022 et 2023). Dès lors, l'industrie de la bière est confrontée à une vague de fermetures. Sur les 8 premiers mois de l'année 2023, 113 procédures collectives ont été engagées, contre une cinquantaine par an en moyenne entre 2010 et 2021. Aussi, le nombre de création d'entreprises a nettement fléchi par rapport au pic enregistré en 2021 (460 créations d'établissements en 2021 contre moins de 300 en 2023). En réaction, entre décembre 2019 et décembre 2023, le Gouvernement et les collectivités territoriales ont versé près de 19 Meuros de subventions publiques pour soutenir l'activité de fabrication de bière, majoritairement à des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE/PME) (9 aides sur 10), pour un montant moyen de 550 000 euros par aide. Plus précisément, 7 aides sur 10, représentant 58 % des 19 Meuros de subventions, ont été attribuées en tant que « remède à une perturbation grave de l'économie », c'est-à-dire pour soutenir l'activité face aux conséquences de la crise sanitaire. Les 42 % restant constituent des aides à l'investissement, versées notamment pour favoriser la transformation et la commercialisation des produits agricoles, ou pour promouvoir la production et l'utilisation d'énergie renouvelable sur le site de fabrication de bière. Le Gouvernement a également prolongé pour 2024 les aides aux entreprises visant à les aider à faire face à l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz. Il s'agit notamment du plafond de prix pour les TPE, de l'amortisseur électricité pour les PME et TPE non éligibles au plafond de prix, ainsi que du guichet d'aide au paiement des factures pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) remplissant certaines conditions. Enfin, concernant le prix du verre, le Médiateur des entreprises a été saisi pour rétablir la confiance dans les relations commerciales et trouver, avec les acteurs, un mode de fonctionnement pérenne qui tienne compte des contraintes de chacun. L'objectif de ces dispositifs est que les producteurs de verre puissent bénéficier des dispositifs permettant de parer la hausse des coûts de l'énergie et ainsi réduire les prix pour l'ensemble de la chaîne de valeur, en particulier les brasseurs. Par ailleurs, le Gouvernement travaille sur des mesures de soutien à l'activité économique des débits de boissons, notamment en matière de simplification de la classification des différentes catégories de boissons et du régime des licences. Ces mesures pourraient être intégrées au projet de loi de simplification de la vie économique actuellement en discussion au Parlement. En ce qui concerne la vente de bière à consommer directement sur le site de production, en l'état actuel du droit, les brasseurs, comme les viticulteurs, bénéficient du régime de propriétaire-récoltant les exonérant de licence dès lors que les boissons vendues sont fabriquées à partir d'ingrédients intégralement issus de leur récolte. Le Gouvernement restera attentif à la situation des fabricants de bières et, plus largement, à l'ensemble des entreprises de la filière brassicole.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

Campagne de communication sur la fermeture du réseau cuivre

1097. – 3 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur les conséquences de la fermeture du réseau cuivre pour les usagers. Initiée le 31 janvier 2024, la fermeture complète du réseau cuivre par l'opérateur historique devrait être achevée en 2030. Il en résultera la suppression du raccordement de nombreux foyers et nombreuses entreprises au réseau ADSL (plusieurs millions de lignes) avec, pour principale alternative haut débit, un raccordement à la fibre optique. Cet important chantier pourrait coûter environ 15 milliards d'euros aux entreprises et particuliers, à raison d'une opération estimée à 1 500 euros par ligne pour un total de 10 millions de lignes cuivre (pour 4 millions d'entreprises concernées selon l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse -ARCEP). L'expérimentation de la fermeture du réseau cuivre par l'opérateur historique menée à Voisins-le-Bretonneux, a montré que 10 % des utilisateurs ont été déconnectés du réseau ADSL sans avoir migré, auparavant, vers le réseau fibre, malgré une importante campagne de communication. L'avis rendu par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2024 souligne que « ce taux risque mécaniquement d'être plus important lors du passage à l'échelle de la fermeture ». En outre, tous les usagers actuels de l'ADSL et du réseau téléphonique commuté (RCT), notamment les établissements recevant du public (dont le système d'alerte de secours dépend généralement du RCT), ne pourront pas être raccordés au réseau fibre optique. Il convient donc de trouver une solution haut débit alternative alors que l'ARCEP estime, dans sa décision n° 2023-2802 du 14 décembre 2023, que « les offres d'accès proposées par le satellite, le Wi-Fi, le très haut débit THD radio et la 4G ou la 5G fixe ne sont pas substituables aux offres d'accès local fondées sur les réseaux filaires ». Enfin, les entreprises du secteur s'inquiètent des pratiques commerciales que pourrait adopter l'opérateur historique dans ce contexte de transition et en l'absence de la bonne information des usagers concernant le calendrier et les implications de la fermeture du réseau cuivre. En effet, elles soulignent que l'opérateur historique pourrait récupérer par « effet réflexe » des clients nouveaux usagers du réseau fibre à échéance. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte mener une campagne d'information à destination des usagers expliquant clairement les implications de la fermeture du réseau cuivre. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie.**

Réponse. – Le Gouvernement est attentif à ce que la fermeture du réseau cuivre, entreprise par un opérateur privé, Orange, se traduise par une amélioration de la connectivité des français. Les opérateurs télécoms sont responsables de la communication auprès de leurs clients sur la fermeture du cuivre et de leur accompagnement dans la transition vers le Très Haut Débit. En complément, l'Etat porte une communication neutre et d'autorité autour de trois objectifs : Informer les usagers (particuliers, entreprises et élus locaux) sur la fermeture prochaine du réseau cuivre et le déploiement de la fibre optique, par une communication neutre ne favorisant pas l'opérateur Orange détenteur du cuivre ; Rassurer sur les craintes que suscite le changement de technologie ; Expliciter clairement comment passer à la fibre. A cette fin, l'Etat a déployé plusieurs canaux de communication : Un site internet d'information (www.treshautdebit.gouv.fr) mis en ligne en novembre 2023, avec des foires aux questions adaptées à chaque public et un module de recherche à la commune ; Des guides pédagogiques destinés aux particuliers, aux entreprises, aux sites sensibles et aux élus locaux et disponibles au téléchargement sur le site internet. En complément et afin de diffuser ces informations au plus grand nombre, la Direction générale des entreprises (DGE) a constitué un réseau de partenaires. Des webinaires ont été organisés avec chacun des acteurs mentionnés ci-dessous pour les inviter à diffuser proactivement l'information auprès des publics qu'ils accompagnent. Pour les entreprises : les chambres consulaires (CCI, CMA), MEDEF, France Num ; Pour les personnes éloignées du numériques : les Frances Services et les Conseillers numériques, l'UFC-Que-Choisir. Plusieurs actions de sensibilisation auprès des services de l'Etat et des organismes d'importances vitales ont également été mises en place par l'intermédiaire de la Direction des achats de l'Etat (DAE), ainsi que du Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN). Cette communication a vocation à se poursuivre et à s'amplifier au fur et à mesure de la progression du plan de fermeture d'Orange et du retour d'expérience. Concernant les ERP, la réglementation a évolué pour prendre en considération les enjeux relatifs à la fermeture du réseau cuivre, et lever l'obligation de recourir à une ligne fixe prioritaire pour les établissements avec une capacité d'accueil de moins de 3000 personnes. L'arrêté du 11 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements

recevant du public (ERP) autorise désormais comme moyen d'alerte tout moyen de communication répondant aux objectifs définis par l'arrêté, en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement, par exemple un téléphone mobile. Enfin, concernant les travaux en partie privative parfois nécessaires au raccordement effectif d'un local à la fibre optique, c'est effectivement un sujet sur lequel le gouvernement est mobilisé. Ainsi, le Projet de Loi de Finance 2025 discuté au parlement à l'automne 2024 prévoyait un budget de 16,1 Meuros dédié à un dispositif de financement expérimental. Concrètement, cette expérimentation visait à mettre en place un schéma d'aide expérimentale sur les lots 2 et 3 de fermeture du cuivre (respectivement 829 communes et 2145 communes dont la fermeture technique est prévue au 27 janvier 2026 et 31 janvier 2027). Des travaux avaient été menés pour définir les modalités précises de ce soutien, en visant une mise en place effective du soutien à mi-2025. Cette expérimentation reste conditionnée au vote des crédits nécessaires en loi de finances pour 2025.

Alerte sur un enjeu stratégique pour la souveraineté industrielle Française : la transformation de l'usine de moteurs F1 à Viry-Châtillon.

1171. – 10 octobre 2024. – **M. Patrick Chauvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur une décision stratégique imminente que le groupe Renault, dont Alpine est une filiale, s'appête à prendre. En effet, la direction envisage de confier dès 2026, la motorisation hybride de nos monoplaces de Formule 1 au groupe Mercedes basé en Angleterre, mettant ainsi fin à la fabrication des moteurs F1 en France, sur le site historique de Viry-Châtillon. Fleuron de notre industrie nationale, l'usine de Viry-Châtillon contribue aux développements des batteries, des moteurs électriques, thermiques et hydrogènes qui ne se limitent pas au secteur de l'automobile mais aussi à l'aéronautique, l'énergie et la défense. Elle conçoit et fabrique depuis près de 50 ans des moteurs de Formule 1 de renommée mondiale qui ont permis à Renault de remporter 12 titres de champion du monde et de contribuer au rayonnement de l'excellence technologique française au même titre que des programmes comme Ariane ou le TGV. Cette capacité à concourir en Formule 1 est retransmise chaque week-end de Grand Prix devant une audience annuelle de plus de 1,5 milliard de téléspectateurs. Abandonner cette activité serait une perte définitive d'un savoir-faire national irrécupérable pour l'industrie française, à un moment où nos concurrents investissent en masse pour disposer d'une infrastructure similaire à celle que le Groupe Renault s'appête à supprimer. Dans le contexte de transition écologique du secteur automobile, cultiver et attirer les compétences de pointe est un impératif. Prendre le risque d'un arrêt du programme formule 1 c'est voir certains de nos meilleurs ingénieurs quitter le pays et affaiblir ainsi notre indépendance technologique. L'engagement français en formule 1 stimule une filière sportive de 2,9 milliards d'euros. Nos champions, Prost, Loeb, Ogier, nos grandes courses, les 24h du Mans, Le Grand Prix de France, nos constructeurs, Renault, Peugeot, Citroën rayonnent à l'international et contribuent à la construction de notre patrimoine. Aujourd'hui, ce rayonnement mondial et cet héritage français sont en danger car Renault est sur le point de valider cette transformation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie.**

Réponse. – Le site de Viry-Châtillon est un site historique et emblématique pour l'industrie et le sport automobiles français, celui-ci ayant accompagné depuis 1977 les activités Formule 1 de Renault puis d'Alpine avec des innovations technologiques et l'obtention des 12 titres mondiaux de Renault (2 en tant qu'écurie et 10 en tant que constructeur). Le site emploie 350 ingénieurs dont 200 dédiés aux activités de F1. Il produit 10 à 15 moteurs F1 par an mais assure également d'autres activités notamment l'endurance et d'autres développements technologiques axés sur la haute performance des moteurs. En ce qui concerne les activités F1, ce site de développement moteur est complémentaire du site d'Enstone (UK) qui produit les châssis. Le 23 juillet 2024 le groupe Renault a annoncé l'arrêt de la production des moteurs Alpine F1 sur le site de Viry-Châtillon. Cette décision intervient dans un contexte où la Fédération internationale de l'automobile (FIA) a annoncé qu'elle imposera à partir de 2026 une nouvelle réglementation contraignante et coûteuse pour les activités de F1 alors que la transition vers l'électrique nécessite des investissements importants du groupe. Après cette annonce, le groupe Renault a mis en place un plan d'avenir pour le site de Viry-Châtillon avec la création d'*Hypertech Alpine*, qui permettra de maintenir Viry-Châtillon en tant que centre de développement haute performance et de réemployer les salariés dévolus aux activités de F1 dans cette entité. Le site devrait ainsi être positionné sur des activités d'ingénierie ambitieuses dédiées aux moteurs électriques et hydrogène, aux batteries de haute performance, au développement de véhicules spécifiques. Le site sera amené à travailler notamment sur les projets suivants : - la future « Supercar » Alpine ; - des activités de R&D sur les cellules et nouvelles chimies de batteries ; - la poursuite des programmes WEC en Endurance et le Dakar. La mise en place d'une cellule de veille F1 pour maîtriser les évolutions techniques dans ce milieu est également prévue. La transformation du site est donc aujourd'hui engagée vers des activités d'ingénierie

d'excellence et tournées vers des enjeux de transition écologique. Les services de l'État resteront attentifs à la mise en place de ce plan d'avenir pour le site de Viry-Châtillon. Depuis 2020 avec le Plan de relance automobile, l'État s'est pleinement engagé pour soutenir la transition de la filière automobile française. L'État a prolongé ce soutien proactif dans le cadre du plan France 2030, doté d'un budget de 54 milliards d'euros, qui a permis de lancer plusieurs appels à projets pour soutenir les activités de recherche et développement et les activités d'industrialisation liées au véhicule électrique. En 2023, l'appel à projets « Soutien aux projets d'investissements » pour le véhicule de demain a été ouvert aux sous-traitants et aux constructeurs de la filière automobile pour maintenir et relocaliser en France les infrastructures de production. Il a permis de soutenir 120 projets pour 315 Meuros d'aide et 1,5 Mdseuros d'investissements, à la suite d'un premier appel à projets qui avait déjà permis de soutenir 82 projets de sous-traitants à hauteur de 90 Meuros d'aides pour 380 Meuros d'investissements. L'appel à projets « CORAM » reconduit en 2024 soutient les projets de recherche et développement des constructeurs et des sous-traitants dans la filière automobile. L'ensemble des instruments mis en place grâce à France 2030 a créé un cadre de soutien exceptionnel pour renforcer la compétitivité des sites français et créer de l'emploi. Cette ambition se matérialise dans l'objectif France 2030 visant à produire 2 millions de véhicules électriques et hybrides *Made in France* d'ici 2030. Depuis l'annonce de cet objectif, les groupes Renault et Stellantis ont mis en production dans leurs sites français plus de 20 modèles de véhicules électriques et engagé la transition de leurs sites secondaires vers la production de composants électriques.

Menaces sur l'avenir de la filière chimique sud-grenobloise

1173. – 10 octobre 2024. – **M. Guillaume Gontard** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur les difficultés rencontrées par la filière industrielle chimique du sud de Grenoble. Le 10 septembre dernier, l'entreprise Vencorex, située à Pont-de-Claix (Isère) annonçait son placement en redressement judiciaire. Fragilisée par une forte concurrence étrangère, notamment chinoise, et une baisse de la demande, Vencorex était déjà dans une situation financière difficile depuis plusieurs années. Le soutien financier du propriétaire actuel de l'entreprise, le groupe thaïlandais PTT GC, ayant pris fin, près de 500 emplois sont directement menacés. Plus grave encore, une fermeture de Vencorex affecterait très durement l'ensemble de la filière chimique du sud grenoblois, les différentes entreprises de la plateforme de Jarrie et de Pont-de-Claix (Vencorex, Arkema, Framatome, Solvay, Air Liquide, Sequens, Suez...) étant profondément interdépendantes, car elles se revendent toutes des produits entre elles. Ainsi, la faillite d'une seule d'entre elles met en grave danger 2 000 emplois industriels et 6 000 emplois induits. La disparition de la chimie dans le sud Grenoblois serait une catastrophe, tant pour l'économie locale que pour les services publics. L'urgence de cette situation appelle donc à une réponse rapide de l'État, afin de trouver des solutions de reprise pour cette entreprise. Si plusieurs repreneurs semblent se positionner, les salariés de la chimie attendent une forte implication de l'État pour s'assurer qu'une reprise avec de solides garanties sur l'activité de l'entreprise et l'emploi soit trouvée au plus vite. Ainsi, il lui demande jusqu'où le Gouvernement est prêt à s'engager pour permettre une reprise rapide de Vencorex dans de bonnes conditions. Par ailleurs, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend lutter contre le dumping chinois qui concerne nombre d'industries françaises, notamment dans le domaine de la chimie.

Réponse. – Le sénateur a attiré l'attention du ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie et de l'énergie sur les difficultés rencontrées par la filière industrielle chimique du sud de Grenoble caractérisées notamment par le placement en redressement judiciaire de l'entreprise VENCOREX située à Pont-de-Claix (Isère) pouvant potentiellement impacter les différentes entreprises de la plateforme de Jarrie et de Pont-de-Claix et les emplois industriels correspondants ainsi que les emplois indirects induits. Le Gouvernement et les services de l'État sont particulièrement mobilisés depuis de nombreux mois pour trouver une issue positive à ce dossier et sauvegarder ainsi les activités industrielles de VENCOREX mais aussi celles des entreprises qui en sont fortement dépendantes pour préserver ainsi l'emploi et les compétences détenues depuis de nombreuses années par les salariés. Ainsi, et en lien étroit et complémentaire avec l'administrateur judiciaire, des contacts ont été pris avec des entreprises de la chimie pouvant être potentiellement intéressées par une reprise, partielle ou totale, de VENCOREX, afin de faire émerger des solutions de reprise. À ce jour, seule une offre de reprise, concernant un faible nombre d'emplois (25), a été déposée. Des échanges se poursuivent avec différentes entreprises afin de disposer d'autres offres de reprise ainsi qu'avec les autres entreprises de la plateforme de Pont de Claix afin de minimiser l'impact industriel sur le site. Une attention particulière est également portée à la qualité des mesures du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) qui seront mises en oeuvre pour accompagner et faciliter le reclassement des salariés dont le licenciement ne pourrait malheureusement pas être évité. À ce titre, et en lien avec l'administrateur judiciaire et les services du ministère du travail, il a été obtenu une contribution

significative de l'actionnaire de VENCOREX pour financer, d'une part, les mesures d'accompagnement du PSE et, d'autre part, les opérations de mise en sécurité du site. Le Gouvernement veille, par ailleurs, à la parfaite information et à la mobilisation complète des élus et acteurs locaux. Il tient aussi à souligner qu'il a rencontré à plusieurs reprises les organisations syndicales de VENCOREX, leurs représentants nationaux, les élus locaux et les parties prenantes. Les organisations syndicales sont par ailleurs régulièrement informées par la Délégation Interministérielle aux Restructurations d'Entreprises (DIRE). Enfin, le Gouvernement tient à rappeler au sénateur l'engagement constant de l'État contre la concurrence déloyale à l'origine des difficultés de VENCOREX. Une action résolue est menée en ce sens dans le cadre du projet de *Clean Industrial Deal* de la Commission européenne afin de défendre plus spécifiquement le secteur de la chimie.

Pouvoir des maires en matière d'implantation des antennes de téléphonie mobile

1192. – 10 octobre 2024. – **M. Guillaume Gontard** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur le pouvoir des élus locaux en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile. En 2018, dans le cadre des engagements pris par les opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires, dits « New Deal Mobile », et de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN, la procédure de construction d'antennes relais de téléphonie mobile a été simplifiée, afin de résorber la fracture numérique, en particulier dans les territoires ruraux et enclavés. Depuis, les maires sont uniquement informés de la construction d'une antenne, mais n'ont plus le pouvoir de s'y opposer lorsque ces antennes sont contestées par la population. Si l'objectif de réduction des zones blanches est louable, les pratiques des opérateurs posent parfois problème. Information tardive et lacunaire des maires et des habitants, multiplication des antennes dans certaines zones, absence d'information des communes alentour pourtant impactées visuellement... Cette dérégulation a entraîné une multiplication des conflits, parfois jusqu'au sabotage. D'après la fédération française des télécoms, 10 antennes sont ainsi volontairement dégradées chaque mois. Les maires sont en première ligne dans ces conflits entre des citoyens opposés à une antenne et les opérateurs dont les décisions d'implantation sont parfois opaques. S'ils tentent souvent de jouer le rôle d'intermédiaire et de pacifier les conflits, ils n'ont en réalité plus aucun pouvoir sur le sujet. Ils sont pourtant les plus à même de pouvoir déterminer les emplacements les plus propices, en fonction de critères à la fois patrimoniaux et paysagers et de couverture mobile. Pour tenter de trouver une issue positive à ces blocages, la communauté de communes du Trièves (Isère) a créé un groupe de travail intercommunal pour sélectionner, en lien avec les opérateurs, les meilleurs sites pour les antennes relais. Cette initiative prometteuse pourrait permettre de renforcer l'acceptation des projets en les intégrant le mieux possible à ce territoire rural. Ce type de démarche, qui repose pour l'instant sur le volontarisme des communes et des opérateurs, pourrait servir de modèle à un nouveau cadre pour définir les lieux d'implantation. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte s'inspirer de cette pratique et inscrire dans la loi l'obligation d'établir des schémas intercommunaux avec les opérateurs, validés par l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM). Par ailleurs, il souhaite également savoir si le Gouvernement compte instaurer une obligation de mutualisation des antennes relais entre opérateurs, et à défaut, offrir à nouveau aux maires un pouvoir de veto sur ces projets. Alors que plusieurs initiatives parlementaires vont dans ce sens, il désire connaître la position du Gouvernement à leur égard. – **Question transmise à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie.**

Réponse. – La politique d'aménagement numérique du territoire menée par le Gouvernement depuis plusieurs années pour généraliser l'accès à des services de télécommunication mobile de qualité pour tous les Français, s'est accompagnée de mesures permettant aux collectivités territoriales de mieux être associées à l'élaboration des projets d'installation de sites de télécommunication sur leur territoire. Le *New Deal Mobile* a notamment donné aux collectivités un véritable pouvoir de décision pour la mise en oeuvre du dispositif de couverture ciblée, dont l'objectif est que chacun des quatre opérateurs couvre 5 000 zones géographiques désignées par des équipes-projets locales. Dans le respect du nombre de dotations qui leur sont attribuées, les équipes-projets, constituées à l'échelle départementale ou régionale par des représentants des différents échelons locaux et des représentants des services de l'Etat, sont chargées d'établir chaque année des listes de zones à couvrir, répondant à des besoins de connectivité identifiés localement, traduites en arrêtés publiés au *Journal officiel*. Les équipes-projets ont également pour mission d'accompagner les déploiements des sites du dispositif, en s'assurant que les communes soient pleinement associées aux projets. Pour cela, elles sont d'abord tenues d'obtenir l'accord des maires pour inscrire des zones de leur territoire au dispositif, qui est vérifié à travers une consultation publique menée par les services de

l'Etat, avant la publication de tout arrêté, sur chaque projet de liste de zones à couvrir. De plus, les équipes-projets doivent, dès le début des projets, organiser, avec les mairies concernées, des concertations réunissant les opérateurs et les habitants des communes désignées par le dispositif, afin d'informer l'ensemble des administrés du contenu du projet et déployer le site dans le respect des contraintes locales. Cette gouvernance partagée a été désignée par l'ensemble des acteurs impliqués, dont l'Autorité de régulation des Communications électroniques, des Postes et de la Distribution de la presse (Arcep), comme un des principaux vecteurs du succès de la politique publique menée depuis 2018, qui a permis d'atteindre un taux de couverture 99,9 % de la population en services 4G. Les procédures de concertations entre les opérateurs, les collectivités et leurs administrés ont, en outre, été généralisées à tous les projets de déploiements, au-delà des programmes du *New Deal*. Des comités nationaux de suivi et de concertation portant sur le déploiement des réseaux mobiles, poursuivent, quant à eux, leurs travaux pour identifier les obstacles et établir des bonnes pratiques facilitant les déploiements, diffusées ensuite localement par les différents membres de ces comités, dont les principales associations de collectivités territoriales et l'Agence nationale de la Cohésion des territoires. Au titre de son pouvoir général d'instruction des demandes et de délivrance des autorisations d'urbanisme (article L. 422-1 du code de l'urbanisme), le maire détient un rôle prépondérant dans la réussite d'un projet d'implantation d'un site de télécommunication mobile. Concernant le retrait d'une autorisation d'urbanisme octroyée pour l'installation d'un site de télécommunication mobile, les maires disposent déjà de ce pouvoir dans un délai de trois mois. Ce pouvoir constitue toutefois une insécurité juridique et un obstacle pour les opérateurs, dont les autorisations d'urbanisme peuvent être retirées par un maire quand bien même celles-ci respectent le cadre légal et réglementaire : certains maires ont en effet eu recours à ce pouvoir uniquement pour s'opposer à un projet de déploiement. Dans le contexte du lancement du *New Deal* Mobile, le Gouvernement a souhaité accélérer les déploiements des réseaux mobiles, en inscrivant à l'article 222 de la loi ELAN une dérogation temporaire de ce droit de retrait, permettant aux opérateurs de ne pas attendre l'expiration du délai de trois mois (pendant lequel le retrait de leur autorisation d'urbanisme est possible par le maire) pour édifier leurs sites. Cette dérogation, qui a été levée le 31 décembre 2022, a contribué à l'accélération des déploiements. Pour améliorer l'information des maires concernant l'installation de sites de télécommunication mobile sur le territoire qu'ils administrent, le Gouvernement et le Parlement ont également modifié le cadre législatif afin d'imposer, dès 2015, aux opérateurs de transmettre aux maires concernés un dossier d'information relatif aux différentes caractéristiques des sites qu'ils envisagent de construire - dont une simulation, sur demande du maire, de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation -, et ce préalablement au dépôt de leur demande d'autorisation d'urbanisme (article L. 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques). Des obligations ou incitations à mutualiser les infrastructures d'accueil des antennes s'imposent aux opérateurs de télécommunications et à leurs entreprises partenaires qui édifient les pylônes (dites *tower companies*). Ces différents acteurs sont notamment soumis à des obligations de répondre aux demandes raisonnables d'accès à leurs infrastructures passives (les pylônes et autres points hauts, voire aux liens de collecte associés) inscrites aux articles D. 98-6-1, L. 34-8-6 et L. 34-8-2-1 du code des postes et des communications électroniques. Ces obligations seront renforcées par les dispositions du règlement européen sur les infrastructures *gigabit*, qui s'appliqueront à partir du 12 novembre 2025. Les opérateurs sont, en même temps, soumis à des obligations de partage de réseaux (partage des équipements actifs) inscrites dans certaines de leurs licences d'utilisation des fréquences hertziennes : les licences en bandes 900 MHz et 1 800 MHz imposent aux quatre opérateurs de mutualiser les sites qu'ils doivent, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, déployer dans une même zone. Enfin, des accords commerciaux de partage d'installations actives lient les opérateurs, comme le contrat qui permet à Free Mobile d'utiliser les réseaux 2G et 3G d'Orange, ou encore l'accord Crozon entre SFR et Bouygues Telecom portant sur la mutualisation des réseaux 2G, 3G et 4G qu'ils déploient. Par ailleurs, afin de faciliter le dialogue entre opérateurs et maires sur les projets d'implantation de nouveaux pylônes, les maires des communes situées dans les zones rurales et à faible densité d'habitation et de population peuvent également, depuis la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France du 15 novembre 2021, demander à ce que les opérateurs justifient leur choix de ne pas recourir à une solution de partage de leurs sites ou infrastructures. L'ensemble de ces mesures ainsi que la nature même du marché des télécommunications, qui s'est structuré autour des *tower companies* (dont l'objectif est de rationaliser les coûts par pylône édifié), ont favorisé le partage des infrastructures passives, avec 47,3 % des supports d'équipements mutualisés entre plusieurs opérateurs sur l'ensemble du territoire métropolitain à fin 2023, et 59,8 % en zones rurales. La possibilité d'imposer davantage d'obligations de mutualisation de réseaux est toutefois particulièrement restreinte par le cadre juridique européen, transposé dans le droit national : seules des obligations, prévues dans les licences d'utilisation de fréquences des opérateurs et portant sur des déploiements qui seraient impossibles « *dans les conditions du marché* », peuvent être imposées par le régulateur (article L. 34-8-1-2 du code des postes et des communications électroniques, transposant l'article 61 dudit code européen des communications électroniques).

Dumping chinois et placement en redressement judiciaire de l'entreprise Niche Fused Alumina

1200. – 10 octobre 2024. – **M. Guillaume Gontard** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur le placement en redressement judiciaire de l'entreprise Niche Fused Alumina basée à La Bâthie (Savoie) et gérée par DADA Holdings New Day Aluminium. Niche Fused Alumina est spécialisée dans la production et la fourniture d'alumine fondue de haute qualité. Cette entreprise est l'unique fabricant de corindon blanc en France, un matériau essentiel utilisé dans diverses applications industrielles, notamment dans la fabrication de réfractaires, d'abrasifs ou de céramiques techniques. Elle fournit donc des clients dans les secteurs des nouvelles technologies, du médical, de l'aérospatial ou encore du bâtiment. Or, depuis près d'un an, l'usine de La Bâthie, qui compte 180 salariés, fait face à d'importantes difficultés financières, avec pour principale cause la concurrence grandissante des fournisseurs asiatiques sur le marché européen. Les entreprises chinoises vendent leurs produits à des prix excessivement bas, quasiment égaux au prix d'achat de la matière première pour Niche Fused Alumina. Le nombre de commandes enregistrées par l'entreprise a connu une nette baisse au cours de l'année 2023, l'obligeant à s'adapter à ces restrictions budgétaires. Elle a ainsi eu recours au chômage partiel et mis fin aux contrats temporaires, autant d'ajustements que les salariés ont subi en première ligne mais qu'ils ont accepté dans l'espoir d'un redressement financier à venir pour l'usine. Alors que Niche Fused Alumina vient d'être placée en redressement judiciaire, c'est désormais l'avenir de ces salariés et de leurs familles qui est en jeu. La situation financière de Niche Fused Alumina est un cas d'école du dumping social à l'oeuvre en France et en Europe, où l'ultra-libéralisation des marchés menace la souveraineté industrielle de notre pays et l'emploi de nombreux Français et Françaises. Il interroge ainsi le Gouvernement, qui affiche son volontarisme afin de porter un coup d'arrêt au dumping social en Europe, sur son intention d'intervenir pour soutenir la procédure antidumping engagée devant la Commission européenne par la société Imerys et soutenue par Niche Fused Alumina demandant une taxation à 40 % des produits importés de Chine, afin de sécuriser la production européenne et française de corindon et de permettre à Niche Fused Alumina de reprendre sa pleine activité.

Réponse. – Le Sénateur a attiré l'attention du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie sur la situation de l'entreprise Niche Fused Alumina située à La Bâthie (Savoie) actuellement placée en redressement judiciaire. Cette entreprise de 180 salariés, spécialisée dans la production d'alumine fondue de haute qualité et de corindon blanc, est en effet confrontée à d'importantes difficultés liées notamment à la présence grandissante d'acteurs asiatiques, et en particulier chinois, sur le marché européen. Le Gouvernement et les services de l'État se sont particulièrement mobilisés depuis plusieurs mois, en lien constant et étroit avec l'actionnaire, l'administrateur judiciaire et l'ensemble des acteurs concernés, pour trouver une solution sauvegardant cet outil industriel et les emplois correspondants. Grâce à cette action, le tribunal de commerce de Chambéry a reçu une offre de reprise solide permettant de maintenir l'activité de l'entreprise ainsi qu'une très grande majorité des emplois. Depuis la validation de cette offre d'Alteo, une attention particulière a été portée par les services de l'État aux mesures du plan de sauvegarde de l'emploi mis en oeuvre pour accompagner et faciliter le reclassement de la cinquantaine de salariés dont le licenciement n'a pu être évité. Enfin, et afin de favoriser la réussite et la pérennité du projet de reprise de Niche Fused Alumina, une attention particulière est portée à la procédure *antidumping* initiée par la société IMERYS.

Sauvegarde des emplois et du savoir-faire industriel de l'entreprise MA France

1413. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur une nécessaire intervention du Gouvernement pour empêcher la fermeture du site de MA France, situé à Aulnay-sous-Bois, afin de conserver les emplois et les savoir-faire industriels. Depuis le 16 avril 2024, les salariés de l'entreprise MA France (Magnetto), dernier site de construction automobile en Seine-Saint-Denis, sont en grève. Cette mobilisation fait suite à l'annonce par la direction du site basé à Aulnay-sous-Bois d'un dépôt de bilan en cas d'échec de négociations, relativement obscures, avec son principal client, le groupe Stellantis (qui représente près de 80 % du carnet de commande). Le constructeur automobile donneur d'ordre a avancé des supposés problèmes de rentabilité de ce sous-traitant, indiquant que l'entreprise MA France "rencontre des difficultés structurelles de compétitivité qui le handicapent dans l'acquisition de nouveaux marchés. Le contexte inflationniste (matière, main d'oeuvre, énergie) impacte d'autre part sa rentabilité". Pourtant, les derniers chiffres rendus publics par le groupe Stellantis font apparaître une pleine santé économique : leur chiffre d'affaires, pour l'année 2023 s'élève à 189,5 milliards d'euros, soit une progression de 6% depuis 2022. Son bénéfice net s'élève à 18,6 milliards d'euros, soit 11% de hausse, quand 6,6 milliards d'euros ont été redistribués aux actionnaires, soit une hausse de 53% par rapport à 2022.

Aussi, l'allégation par le groupe d'un manque de compétitivité de l'entreprise MA France ne semble se baser que sur une logique de maximisation des profits, au détriment du maintien et de la sauvegarde des emplois. En filigrane, la volonté du constructeur est de délocaliser la production en Turquie, un pays où les garanties et protections sociales sont bien moins élevées qu'en France. La fermeture du site d'Aulnay-sous-Bois semble donc avoir été planifiée bien en amont. Les revendications des salariés portent sur l'obtention de garanties sur l'avenir de leur emploi et la pérennité du site industriel. Pourtant, depuis 6 mois de lutte émaillée d'une tentative de suicide d'un salarié, le donneur d'ordre comme le Gouvernement de Gabriel Attal sont restés sourds aux revendications sociales. En effet, lorsque l'entreprise MA France a demandé son placement en liquidation judiciaire, l'ancien ministre de l'industrie Roland Lescure s'est contenté de formuler la vague injonction au donneur d'ordre de « contribuer à l'accompagnement des salariés ». Depuis, les seules offres de reclassement formulées par la direction n'avaient rien à voir avec les métiers exercés par les salariés de MA France, et se trouvaient à plus de 300 km de Paris. Plus, ces propositions ont été assorties d'un délai très court pour se décider (quatre jours), ce qui a conduit l'inspection du travail à refuser le licenciement des salariés protégés ; cette décision revient désormais au ministre du travail. Ce projet de fermeture impulsé par le groupe Stellantis se place donc en contradiction nette avec les annonces du président de la République de réindustrialisation de la France. Cette nouvelle annonce de liquidation de notre outil industriel par un donneur d'ordre impose à un travail législatif urgent consacré à leur responsabilisation, dans la lignée de la proposition de loi initiée par les salariés de GM & S. Il aimerait savoir ce que le Gouvernement entend faire pour intervenir dans la négociation et empêcher la fermeture du site de MA France en assurant la sauvegarde des emplois et du savoir-faire industriel.

Réponse. – Le sénateur a attiré l'attention du ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur la situation de l'entreprise MA France, située à Aulnay-sous-Bois, et de ses salariés. Le Gouvernement et les services de l'État suivent avec une particulière attention la situation de l'industrie automobile en France et celle de ses sous-traitants et particulièrement celle de MA France. Cette entreprise, spécialisée dans la sous-traitance automobile et fabriquant notamment des pièces de tôlerie pour Stellantis, a été très affectée par la décision de ce constructeur de réinternaliser la totalité de la production de ces pièces sur ses différents sites de production, notamment français et européens (Poissy, Valenciennes, Luton...). MA France a été confrontée au refus par la confédération générale du travail (CGT) d'une indemnité transactionnelle de 45 000 euros/salarié assortie d'un engagement de production jusqu'à fin juin 2024 et de mesures d'accompagnement et de reconversion dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) alors qu'une majorité des salariés avait exprimé leur accord sur cette mesure lors d'un vote. MA France a été placée en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Bobigny le 13 mai 2024 et a cessé immédiatement son activité. L'intégralité des salariés a été licenciée à l'exception des salariés protégés pour lesquelles de nouvelles demandes d'autorisation de licenciement ont été sollicitées fin septembre auprès de l'inspection du travail de Seine-Saint-Denis après des premières décisions de refus motivées par des vices de procédure. Ces licenciements ont fait l'objet d'un PSE homologué par la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) le 27 mai 2024. Le recours formé par environ 70 salariés contre la décision administrative correspondante a été rejeté mi-octobre par le tribunal administratif de Bobigny. Les salariés licenciés font l'objet d'un accompagnement spécifique financé par l'État (Fonds d'accompagnement à la reconversion des salariés de l'automobile) et l'Agence de garantie des salaires (AGS). La commission de suivi de ce PSE, réunie mensuellement, fait d'ores et déjà apparaître des résultats positifs en matière de reclassement et de formation. Ces efforts seront naturellement poursuivis afin que chaque salarié ait une solution de reclassement et qu'un nouvel avenir industriel soit trouvé, en lien étroit avec les acteurs locaux, pour le site. Le Gouvernement et les services de l'État sont mobilisés afin qu'une issue positive soit trouvée au mouvement social engagé, à l'initiative de la CGT, depuis le mois d'avril afin de maintenir l'activité sur le site industriel puis, désormais, pour obtenir une indemnité supra-légale conséquente. Ainsi, suite au prononcé de la liquidation judiciaire et à une médiation engagée par l'intermédiaire du ministère du travail, un protocole transactionnel de 15 000 euros a été accepté par 83 salariés. Suite au refus de ce protocole par des salariés soutenus par la CGT et au maintien du blocage du site empêchant toute récupération du stock des pièces produites et de l'outillage de *Stellantis* et à une requête formée par le mandataire judiciaire, le tribunal judiciaire de Bobigny a été saisi d'une demande d'expulsion des locaux et a rendu, le 13 novembre, une ordonnance autorisant l'expulsion avec, le cas échéant, le concours de la force publique des personnes, autres que les salariés protégés, occupant le site. Le 12 novembre, la Délégation Interministérielle aux Restructurations d'Entreprises, afin de trouver une issue positive, a réuni mais sans succès les différentes parties en présence. Cependant suite aux décisions d'autorisation de licenciement des salariés protégés adressées le 22 novembre par

l'inspectrice du travail, les discussions ont repris entre les parties avec une volonté partagée d'aboutir à une solution. Le Gouvernement sera toujours très attentif au suivi de ce dossier notamment en ce qui concerne le reclassement des salariés et la reconversion du site.

Sauvegarde des emplois et de l'outil industriel de l'entreprise Alpine de Viry-Châtillon

1688. – 17 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur la décision du groupe Renault d'externaliser d'ici 2026 la production des motorisations hybrides des monoplaces de Formule 1, qui dépendait jusqu'alors d'une de ses filiales, nommée Alpine, dont le site est basé à Viry-Châtillon. Cela mettrait un terme à la fabrication de ces moteurs sur le sol français, puisque le groupe entend la délocaliser en Angleterre, dans un site du groupe Mercedes. Ce choix semble être motivé par une volonté de réduction des coûts et d'accroissement des marges pour le constructeur, au détriment des capacités d'innovation française et des emplois. Une décision de court-terme incompréhensible alors que le constructeur connaît une pleine santé financière : en 2023 son résultat net s'élevait à 2,2 milliards d'euros, et son chiffre d'affaires a augmenté de 13,1 %. L'usine de Viry-Châtillon, qui développe depuis près de 50 ans des moteurs de Formule 1 de renommée mondiale, a permis à Renault de remporter 12 titres de champion du monde, contribuant au rayonnement de l'excellence technologique française. Il restera dans l'histoire comme celui ayant mis au point le turbo-compresseur automobile qui contribue encore à accroître les rendements des moteurs thermiques, réduisant significativement les émissions de CO₂. Il apparaît donc que l'abandon de cette activité serait non seulement un désaveu de la capacité française à innover, mais aussi une perte définitive d'un savoir-faire national unique, qui bénéficiait, grâce aux grands prix, d'une audience annuelle de plus de 1,5 milliard de téléspectateurs. Mettre fin à ces activités porterait donc un coup à la compétitivité et l'indépendance de l'industrie française, à rebours des orientations de nos concurrents allemands et anglais qui investissent 1,3 milliard d'euros pour disposer de l'infrastructure similaire à celle que le groupe Renault s'apprête à stopper. Cette décision est également risquée dans un contexte de transition écologique nécessaire au secteur automobile, une fuite des cerveaux étant à craindre. Bien évidemment, cette délocalisation aurait aussi un impact négatif sur l'emploi : le sort des 334 salariés et 150 prestataires du site est menacé, mais également le tissu national dans lequel s'insère le site de Viry-Châtillon, qui bénéficiait de 100 millions d'euros de retombées économiques. Le site Mecachrome d'Aubigny-sur-Nère serait également en proie à des difficultés sociales si cette orientation venait à se confirmer. Alors que le secteur industriel et technologique français n'a de cesse de se dégrader ces dernières années, des décisions politiques structurantes apparaissent plus que jamais essentielles. Il aimerait donc savoir ce que le Gouvernement entend faire pour contraindre le groupe Renault à revenir sur sa décision de délocaliser l'activité du site de Viry-Châtillon

Réponse. – Le site de Viry-Châtillon est un site historique et emblématique pour l'industrie et le sport automobiles français, celui-ci ayant accompagné depuis 1977 les activités Formule 1 de Renault puis d'Alpine avec des innovations technologiques et l'obtention des 12 titres mondiaux de Renault (2 en tant qu'écurie et 10 en tant que constructeur). Le site emploie 350 ingénieurs dont 200 dédiés aux activités de F1. Il produit 10 à 15 moteurs F1 par an mais assure également d'autres activités notamment l'endurance et d'autres développements technologiques axés sur la haute performance des moteurs. En ce qui concerne les activités F1, ce site de développement moteur est complémentaire du site d'Enstone (UK) qui produit les châssis. Le 23 juillet 2024 le groupe Renault a annoncé l'arrêt de la production des moteurs Alpine F1 sur le site de Viry-Châtillon. Cette décision intervient dans un contexte où la Fédération internationale de l'automobile (FIA) a annoncé qu'elle imposera à partir de 2026 une nouvelle réglementation contraignante et coûteuse pour les activités de F1 alors que la transition vers l'électrique nécessite des investissements importants du groupe. Après cette annonce, le groupe Renault a mis en place un plan d'avenir pour le site de Viry-Châtillon avec la création d'*Hypertech Alpine*, qui permettra de maintenir Viry-Châtillon en tant que centre de développement haute performance et de réemployer les salariés dévolus aux activités de F1 dans cette entité. Le site devrait ainsi être positionné sur des activités d'ingénierie ambitieuses dédiées aux moteurs électriques et hydrogène, aux batteries de haute performance, au développement de véhicules spécifiques. Le site sera amené à travailler notamment sur les projets suivants : - la future « Supercar » Alpine ; - des activités de R&D sur les cellules et nouvelles chimies de batteries ; - la poursuite des programmes WEC en Endurance et le Dakar. La mise en place d'une cellule de veille F1 pour maîtriser les évolutions techniques dans ce milieu est également prévue. La transformation du site est donc aujourd'hui engagée vers des activités d'ingénierie d'excellence et tournées vers des enjeux de transition écologique. Les services de l'État resteront attentifs à la mise en place de ce plan d'avenir pour le site de Viry-Châtillon. Depuis 2020 avec le plan de relance automobile, l'État s'est pleinement engagé pour soutenir la transition de la filière automobile française. L'État a prolongé ce soutien

proactif dans le cadre du plan France 2030, doté d'un budget de 54 milliards d'euros, qui a permis de lancer plusieurs appels à projets pour soutenir les activités de recherche et développement et les activités d'industrialisation liées au véhicule électrique. En 2023, l'appel à projets « Soutien aux projets d'investissements » pour le véhicule de demain a été ouvert aux sous-traitants et aux constructeurs de la filière automobile pour maintenir et relocaliser en France les infrastructures de production. Il a permis de soutenir 120 projets pour 315 Meuros d'aide et 1,5 Mdseuros d'investissements, à la suite d'un premier appel à projets qui avait déjà permis de soutenir 82 projets de sous-traitants à hauteur de 90 Meuros d'aides pour 380 Meuros d'investissements. L'appel à projets « CORAM » reconduit en 2024 soutient les projets de recherche et développement des constructeurs et des sous-traitants dans la filière automobile. L'ensemble des instruments mis en place grâce à France 2030 a créé un cadre de soutien exceptionnel pour renforcer la compétitivité des sites français et créer de l'emploi. Cette ambition se matérialise dans l'objectif France 2030 visant à produire 2 millions de véhicules électriques et hybrides *Made in France* d'ici 2030. Depuis l'annonce de cet objectif, les groupes Renault et Stellantis ont mis en production dans leurs sites français plus de 20 modèles de véhicules électriques et engagé la transition de leurs sites secondaires vers la production de composants électriques.

INTÉRIEUR

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère de l'intérieur

181. – 3 octobre 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. A cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

Réponse. – Le niveau de dépenses nécessaire pour assurer l'efficacité de l'action publique fait l'objet d'un dialogue permanent. Sous le contrôle du Parlement et en vertu du principe de spécialité, les besoins sont estimés chaque année et autorisés dans un but défini. Au travers des projets annuels de performances, la justification au premier euro explicite les crédits demandés. L'évaluation de la qualité de la dépense s'est enrichie au fil des ans en intégrant de nouveaux indicateurs relatifs par exemple à la performance environnementale ou à l'égalité entre les femmes et les hommes. De nombreux rapports administratifs émanant d'institutions aux statuts et expertises variés informent par ailleurs le citoyen et la représentation nationale sur l'utilisation et la destination de l'argent public. En outre, les travaux conduits dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) ont permis d'identifier avec rigueur les besoins des services et d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux de la prochaine décennie. La volonté d'assurer l'efficacité légitimement attendue de notre action se traduit par l'augmentation significative des moyens alloués aux politiques portées par le ministère de l'Intérieur. Elle se traduit également par une réforme de la gouvernance des investissements, qui institue un comité attaché à la satisfaction des besoins opérationnels et à la stratégie de maîtrise des risques. La LOPMI approfondit les partenariats avec le monde de la recherche et l'institut des hautes études du ministère de l'intérieur (IHEMI) porte à ce titre une fonction prospective et d'anticipation afin d'améliorer la qualité des évaluations conduites.

Politique de sécurité routière

255. – 3 octobre 2024. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les résultats de la politique de sécurité routière dans notre pays, à la suite de sa participation au colloque « 3 500 morts par an sur les routes depuis dix ans : et maintenant on fait quoi ? » organisé par la ligue des conducteurs le 20 mars 2024 à l'Assemblée nationale. Incontestablement, des progrès significatifs ont été réalisés depuis plusieurs décennies. Alors qu'on dénombrait 18 000 morts sur les routes en 1972, et encore près de 10 000 chaque année au tournant des années 2000, ce sont 3 267 personnes qui sont décédées des suites d'un accident de la route en 2022. Néanmoins, quand il s'agit de vies humaines, personne ne peut se satisfaire d'un tel bilan, d'autant qu'un palier semble avoir été atteint. En effet, la barre symbolique des 3 000 morts par an peine à être franchie, sauf pendant la période perturbée par la pandémie de covid-19. Conduite sous l'effet d'alcool ou de drogue, usage du téléphone au volant, mauvais état des infrastructures ou des véhicules, vitesse excessive, les facteurs à l'origine d'accidents mortels sont multiples. Pour continuer à faire baisser le nombre de décès chaque année sur les routes, outre le renforcement de la prévention et de la sensibilisation, notamment auprès des jeunes publics, de nouvelles pistes d'amélioration en matière de sécurité routière méritent d'être dessinées. Il pourrait par exemple être envisagé de favoriser la transparence des données d'accidentologie entre tous les constructeurs afin d'identifier les modèles de véhicules présentant des failles récurrentes en termes de sécurité. Par ailleurs, tout un pan de l'accidentologie routière passe aujourd'hui sous les radars des statistiques : ces dernières années, plusieurs automobilistes ont été tués à la suite de la chute d'un bloc de glace du toit d'un véhicule, le plus souvent en croisant ou en suivant un camion sur la route, principalement dans les départements montagneux. Ces blocs de glace se constituent à partir d'un amas de neige ou de pluie accumulé sur la bâche des camions pendant la période hivernale. Ce type d'accidents n'est pas ou très peu identifié, alors que des moyens techniques qui existent dans d'autres pays européens pourraient être mis en oeuvre pour mieux prévenir ce risque. Ainsi, au regard de ces éléments, elle souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour améliorer l'efficacité de la politique de sécurité routière. Plus particulièrement, elle demande si les deux pistes envisagées dans sa question font l'objet de travaux spécifiques susceptibles d'aboutir à une évolution du cadre réglementaire en vigueur.

Réponse. – D'après l'ONISR, en 2023, 3 398 personnes sont décédées sur les routes de France hexagonale ou d'outre-mer. Ce bilan est inférieur de 4,3 % à celui de 2022 et de 2,9 % à celui de 2019, année de référence avant pandémie et utilisée pour le suivi de l'accidentalité sur la décennie 2020-2030. Dans les accidents mortels, la vitesse excessive ou inadaptée et l'alcool restent les deux premiers facteurs cités (respectivement pour 28 % et 22 %). L'inattention, les stupéfiants et les malaises sont cités dans respectivement 12 %, 11 % et 11 % des cas. S'agissant de la gouvernance, le comité interministériel de sécurité routière (CISR), réunissant les différents ministres impliqués, fixe les grandes orientations de la politique du gouvernement et les actions prioritaires. Le CISR du 17 juillet 2023, présidé par la Première ministre, a ainsi fixé un plan de 38 mesures regroupée en 7 axes qui visent à agir plus encore pour favoriser l'éducation routière, prévenir les accidents, sanctionner plus durement les comportements dangereux, notamment l'alcool et les stupéfiants, et mieux accompagner les victimes et leurs familles. La délégation à la sécurité routière (DSR) est chargée de sa mise en oeuvre. S'agissant de la transparence des données d'accidentologie relatives aux véhicules, l'observatoire national interministériel de la sécurité routière met chaque année sur data.gouv.fr (open data) une table relative aux véhicules impliqués dans les accidents corporels de la circulation routière. Cette table indique pour les véhicules immatriculés s'ils ont été impliqués dans un accident mortel, grave ou léger, et le code national d'identification du type (CNIT) de ces véhicules. Par ailleurs les organismes d'études et recherches peuvent demander un accès à la base de données des accidents de la circulation routière (BAAC) ; c'est par exemple le cas du CEESAR, qui réalise des études pour le compte de Stellantis et Renault en allant rechercher des informations spécifiques à chaque modèle de véhicule reconnu grâce au CNIT dans les bases de données des constructeurs. S'agissant des blocs de glace, en période de fortes intempéries neigeuses, le toit des véhicules longuement stationnés peut être recouvert par une épaisse couche de neige. Dans de tels cas, il revient donc au conducteur de prendre toutes les précautions nécessaires pour circuler dans des conditions de sécurité optimales, ce qui inclue le déneigement du véhicule. Si la neige n'est pas enlevée, elle s'évacuera pendant la circulation sous l'action combinée de la vitesse et du vent. Dans le cas des poids-lourds, la masse de neige accumulée peut se transformer en glace, et atteindre plusieurs centaines de kilos, qui représentent un danger pour les autres usagers de la route. Ainsi, le 21 décembre 2006, dans le Haut-Doubs, une automobiliste a perdu la vie après qu'un paquet de neige glacée est venu percuter le pare-brise de sa voiture après s'être détaché du toit d'un poids-lourd. La neige ou la glace peuvent être juridiquement considérés comme un chargement du véhicule. L'article R. 312-19 du code de la route prévoit que les particuliers et les transporteurs sont dans l'obligation de prendre des précautions afin d'éviter que les chargements ne constituent un danger. Il s'agit d'un

principe général de prudence et une contravention de la troisième classe permet d'en réprimer le non-respect. Une immobilisation du véhicule est également encourue depuis le 27 août 2020. L'existence de ces sanctions vise à inciter les conducteurs à porter une attention particulière à ces aspects, et à mettre en oeuvre les solutions les plus adaptées pour que la circulation de leur véhicule se fasse dans le respect absolu des règles de sécurité routière. En outre, le sujet est connu des pouvoirs publics en général et des forces de sécurité intérieure en particulier, notamment dans les régions montagneuses. En effet, ces dernières communiquent de manière régulière en début de période hivernale sur le risque et les sanctions encourues.

Inscription sur une liste électorale et éligibilité dans une commune du gérant ou de l'associé majoritaire d'une société civile immobilière

320. – 3 octobre 2024. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la possibilité pour le gérant ou l'associé majoritaire d'une société civile immobilière (SCI) d'être inscrit sur une liste électorale. En effet, selon les dispositions de l'article L. 11 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale d'une commune et à leur demande : « 2° bis Ceux qui, sans figurer au rôle d'une des contributions directes communales, ont, pour la deuxième fois sans interruption l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État ». Selon les dispositions de l'article R. 6 du même code : « Pour l'application du 2° bis du I de l'article L. 11 la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle est établie par les pièces prévues par arrêté du ministre de l'intérieur. Ces pièces permettent d'établir, d'une part, que cette société figure au rôle d'une des contributions directes communales pour la deuxième fois sans interruption l'année de la demande d'inscription et, d'autre part, que l'électeur a pour la deuxième fois sans interruption l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique de cette société ». Aussi, une première question se pose en la matière, à savoir si ces dispositions permettent au gérant ou à l'associé majoritaire d'une SCI de pouvoir s'inscrire sur la liste électorale de la commune où cette dernière est inscrite au rôle des contributions directes communales. Par ailleurs, en application de l'article L. 228 du code électoral : « Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection. » Suite à la première question, une seconde interrogation apparaît : il lui demande si le gérant ou l'associé majoritaire d'une SCI peut être candidat dans une commune sans y être électeur, mais par le seul truchement de l'inscription de sa SCI au rôle des contributions directes communales. Il le remercie pour toutes les précisions juridiques qu'il sera susceptible de lui apporter et qui répondront incontestablement à de nombreuses interrogations ou situations pratiques à l'aube des élections municipales de 2026.

Réponse. – Comme le précise l'article L. 2 du code électoral, sont de droit électeurs, les Françaises et les Français, âgés de dix-huit accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévu par la loi. Tout électeur français a l'obligation d'être inscrit sur une liste électorale (article L. 9 du code électoral). Par exception, les personnes privées du droit de vote et d'élection par la voie d'un jugement devenu définitif sont radiées des listes électorales pendant le délai fixé par la juridiction (art L. 6 du code électoral). Par ailleurs, les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les citoyens français, peuvent participer, sous conditions, à l'élection des conseillers municipaux dans les mêmes conditions que les électeurs français. Pour pouvoir exercer leur droit de vote, ils doivent avoir sollicité leur inscription sur une liste électorale française complémentaire (L.O. 227-1 et L.O. 227-2 du code électoral). L'inscription sur la liste électorale d'une commune nécessite, pour l'électeur, de prouver une attache communale avec cette dernière. Comme le précise la circulaire NORINTA1830120J du 21 novembre 2018, l'attache communale peut être caractérisée en utilisant le critère de rattachement par le domicile ou la résidence effective, ou celui de la contribution fiscale au rôle de la commune. A ce titre, peuvent demander à être inscrits sur la liste électorale de la commune, les électeurs qui, sans figurer au rôle d'une des contributions directes communales, ont, pour la deuxième année consécutive l'année de la demande d'inscription la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle de la commune (article L.11 2° bis du code électoral). L'article 7 de l'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6 et R. 60 du code électoral modifié précise les pièces à fournir afin de permettre de prouver cette qualité. Il s'agit : 1° Pour la qualité de gérant : un extrait ou la décision de nomination, une copie de la décision de nomination retranscrite sur le registre des décisions d'assemblée générale de la société ou même les statuts de la société ; 2° Pour la qualité d'associé majoritaire ou unique d'une société civile : une copie des statuts constitutifs de la société ou des statuts mis à jour ou une copie de l'acte de cession de parts. Ces pièces sont accompagnées d'une attestation sur l'honneur de la continuité de cette qualité sur deux ans au moins et de tout document justifiant de l'inscription de la société concernée au rôle de la commune. Il ressort de ces dispositions que le gérant ou l'associé

majoritaire ou unique d'une société civile immobilière (SCI) peut bénéficier d'une inscription sur la liste électorale de la commune où la SCI est inscrite au rôle à la double condition : D'une part de justifier de sa qualité d'électeur au sens de l'article L. 2 ou de l'article L. 227-1 du code électoral le cas échéant ; D'autre part, de justifier de sa qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique de la SCI de manière continue pendant deux ans au moins. Par ailleurs, le gérant ou l'associé majoritaire qui entreprend une démarche d'inscription sur la liste électorale de la commune où sa SCI est inscrite au rôle sera, une fois son inscription validée par les services de la mairie, automatiquement radié de la liste électorale dans laquelle il était précédemment inscrit, nul ne pouvant en effet être inscrit sur plus d'une liste électorale en même temps (art. L. 10 du code électoral). L'article L. 228 du code électoral fixe quant à lui les conditions d'éligibilité des conseillers municipaux. Il dispose notamment que sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune. Le gérant ou l'associé majoritaire ou unique d'une SCI qui a fait le choix, en vertu des dispositions précitées, de s'inscrire sur la liste électorale de la commune dans laquelle sa SCI est inscrite au rôle a bien la qualité d'électeur de la commune. Il est à ce titre éligible aux fonctions de conseiller municipal de la commune concernée. Enfin, il convient de préciser que le nombre de conseillers municipaux ne résidant pas dans la commune est limité par l'article L. 228 précité : « [...] dans les communes de plus de 500 habitants, le nombre des conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le quart des membres du conseil. / Dans les communes de 500 habitants au plus, ce nombre ne peut excéder quatre pour les conseils municipaux comportant sept membres et cinq pour les conseils municipaux comportant onze membres. »

Encaissement des amendes délictuelles par les forces de l'ordre

367. – 3 octobre 2024. – **Mme Sabine Drexler** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la volonté du Président de la République de faire encaisser les amendes délictuelles pour possession de cannabis par les forces de l'ordre. Si le taux de recouvrement des amendes forfaitaires délictuelles représente 35 %, charger les policiers et les gendarmes d'encaisser ces amendes ne fera qu'engendrer des difficultés supplémentaires pour ces représentants de l'État. Ces derniers portent déjà quotidiennement un équipement d'une dizaine de kilos, auquel il faudra ajouter un terminal de paiement électronique. Si le paiement se réalise en liquide, le policier sera dans l'obligation de rendre la monnaie au contrevenant, il devra donc de facto avoir sur lui de la monnaie dédiée à cet effet. En plus d'alourdir le travail des agents, déjà extrêmement sollicités, cette réforme risque d'effriter le lien entre nos forces de l'ordre et la population. Aussi, elle lui demande de lui préciser si ce projet de réforme est toujours d'actualité et, si oui, quels sont les éléments prévus afin de faciliter son application par les forces de l'ordre.

Réponse. – Procédure déjà ancienne en matière contraventionnelle, la procédure de l'amende forfaitaire a été étendue par la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice à de nouveaux délits, notamment l'usage de stupéfiants. Le champ d'application du dispositif de forfaitisation délictuelle a depuis été, à plusieurs reprises, élargi par le législateur. Fruit d'une collaboration interministérielle entre le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice, cette procédure vise à doter les forces de l'ordre d'un outil simple (acte de procédure réalisé « en mobilité » sur tablette ou smartphone Néo) et rapide de traitement de certaines infractions, pour rendre les sanctions pénales plus systématiques, plus effectives et ainsi lutter contre le sentiment d'impunité (mode simplifié de verbalisation, immédiate et automatique). Il apparaît toutefois nécessaire d'améliorer encore la chaîne de traitement des amendes forfaitaires délictuelles, notamment pour renforcer le taux de recouvrement. Une mission inter-inspections (inspection générale de l'administration, inspection générale des finances, inspection générale de la justice) relative à la fiabilisation et à la simplification de la chaîne de traitement des amendes préconisait ainsi en mai 2023, parmi d'autres recommandations, de faciliter le paiement immédiat entre les mains des agents verbalisateurs. Applicable depuis janvier 2022 aux amendes contraventionnelles, le paiement immédiat des amendes forfaitaires est ainsi désormais possible, depuis mai 2024, pour les amendes forfaitaires délictuelles. Il se fait essentiellement par carte bancaire, au moment de la verbalisation, via les terminaux de paiement m-POS (terminaux pris en location par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions - ANTAI - et mis à la disposition des forces de l'ordre). Il peut aussi se faire par chèque, en espèces ou sur le site internet www.amendes.gouv.fr. La mise en place du paiement immédiat des amendes forfaitaires délictuelles s'est accompagnée du déploiement dans les services de police et les unités de gendarmerie de terminaux de paiement supplémentaires. À ce jour, le paiement immédiat concerne en majorité l'amende pour usage de stupéfiants et les 3/4 des paiements sont effectués par carte bancaire. Le dispositif d'encaissement par terminal de paiement est bien intégré par les services et les personnels, même si des marges de progression existent. Des instructions et des rappels des consignes ont été adressés aux unités. Par ailleurs, ceux-ci disposent du soutien technique d'un centre national d'assistance aux utilisateurs (CNAU) et d'une documentation professionnelle sur leur terminal de procès-verbal électronique (PVe). L'administration centrale dispose également d'une mission spécifique, à la disposition

de l'ensemble des utilisateurs. Au plan national, des actions de communication interne ont été menées quant aux modalités d'utilisation des boîtiers et l'opportunité de systématiquement proposer, lors de la verbalisation, un paiement immédiat. En conclusion, la question soulève deux points qui constituent des priorités de l'action de ministre de l'intérieur : la répression de l'usage et du trafic de drogue, et la recherche d'un véritable allègement des charges procédurales et administratives qui pèsent sur les gendarmes et policiers pour leur permettre de se concentrer sur leurs missions opérationnelles et ainsi répondre à leurs très fortes attentes concernant le sens de leur action et de leur vocation.

Consommation de cannabidiol et conduite d'un véhicule

463. – 3 octobre 2024. – **M. Serge Mérimou** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le sujet de la conduite d'un véhicule après usage ou consommation de cannabidiol (CBD) et ses implications sur les contrôles routiers. En France, d'après un rapport de Santé publique France publié en octobre 2023, 10 % des Français ont consommé au moins une fois dans l'année du CBD sous différentes formes (alimentaire, cosmétique, e-liquide, etc.). Au premier trimestre 2023, on comptait près de 2 000 boutiques spécialisées et 8 000 bureaux de tabac qui proposent le CBD en vente libre : un nombre prévu à la hausse pour un marché en pleine expansion. Toutefois, une étude rendue par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) en 2023 révèle que 8 produits sur 10 à base de CBD et en vente libre en France ont une composition différente de celle indiquée sur l'étiquetage. De plus, aujourd'hui, aucun avertissement préalable n'est donné au consommateur sur les risques d'infraction routière encourus. Ces manques d'information et de communication peuvent mettre en danger les consommateurs. L'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les modalités du dépistage des substances témoignant de l'usage de stupéfiants, et des analyses et examens prévus par le code de la route, établit qu'une infraction est constituée si le prévenu conduisait après avoir fait usage d'une substance classée comme stupéfiant. Aussi, un arrêt de la Cour de cassation du 21 juin 2023 a confirmé que conduire après avoir fait usage de CBD est interdit puisqu'il entraîne la présence de traces de tétrahydrocannabinol (THC), produit considéré comme stupéfiant (arrêté du 22 février 1990). Cet arrêt de 2023 met en lumière une incohérence juridique. Un conducteur peut faire l'objet d'un prélèvement positif au THC et de fait d'une condamnation en ayant consommé des produits CBD dont la commercialisation est autorisée (d'après l'arrêté du 30 décembre 2021, pris en application des articles L. 5132-86 et R.5132-86 II du code de la santé publique (CSP). Au niveau international, pour être considérée comme infraction, la réglementation de la valeur limite de THC varie. À ce sujet, l'Europe est divisée entre les pays qui accordent une tolérance zéro aux traces de THC lors de contrôles routiers, comme la France et les pays qui fonctionnent par seuils. S'agissant d'un prélèvement sanguin, les valeurs entre 0,5 et 1,5 ng/mL correspondent à un seuil de détection analytique. En France, ce seuil de détection est fixé à 1 ng/mL. La loi fait état d'un seuil de détection et non d'un seuil d'incrimination. Dans certains pays pourtant, un seuil d'incrimination est fixé lorsque la valeur se situe entre 2 et 3 ng/mL, seuil à partir duquel les troubles de l'aptitude à conduire apparaissent. Aussi, il lui demande quelles évolutions juridiques peuvent être envisagées pour informer les consommateurs des risques encourus en cas de conduite et pour répondre au flou juridique sur les seuils de détection qui caractérisent l'infraction, flou qui entretient l'incompréhension des citoyens.

Réponse. – Selon l'observatoire national interministériel de la sécurité routière, 402 personnes ont été tuées en 2023 dans un accident avec présence de stupéfiants, représentant 18 % de la mortalité routière. La lutte contre la conduite après usage de stupéfiants constitue l'une des priorités du Gouvernement en matière de sécurité routière. Elle s'est traduite par la prise de décisions fortes dans le cadre du comité interministériel de la sécurité routière, tenu le 17 juillet 2023. Il a notamment été décidé de systématiser la suspension administrative du permis de conduire à la suite de la constatation de l'infraction de conduite après usage de stupéfiants et d'aggraver la perte de points en cas de condamnation pour conduite après usage de stupéfiants aggravée par un état alcoolique, ces dispositions ayant été introduites dans la proposition de loi créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière, proposition adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, modifiée par le Sénat, et en attente d'un examen en seconde lecture par l'Assemblée nationale. Il convient de préciser que l'article L. 235-1 du code de la route incrimine le fait de conduire alors qu'il résulte d'une analyse sanguine ou salivaire que le conducteur a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. L'autorisation de commercialisation de produits dérivés du cannabis, contenant des molécules de tétrahydrocannabinol, substance elle-même classée comme stupéfiant, est alors sans incidence sur l'incrimination de conduite après usage de stupéfiants, qui est constituée s'il est établi que l'intéressé a conduit un véhicule après avoir fait usage d'une substance classée comme telle, quelle que soit la source de cette substance ou la quantité absorbée, comme le confirme la Cour de cassation

dans son arrêt du 21 juin 2023. La situation juridique est donc sans ambiguïté. Les conducteurs ne doivent pas prendre le volant après consommation de cannabidiol (CBD). Le Gouvernement n'envisage pas de faire évoluer l'état du droit en la matière.

Difficulté à obtenir des données sur le nombre d'usagers de la route sous l'emprise de stupéfiants

491. – 3 octobre 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la difficulté à obtenir des données sur le nombre d'usagers de la route sous l'emprise de stupéfiants. En effet, il est difficile d'avoir des données précises sur le nombre d'usagers de la route, sous l'emprise de stupéfiants, impliqués dans des accidents. Il semble que le résultat de tests aux stupéfiants ne soit pas complètement renseigné dans les fiches récapitulatives des circonstances d'accident qui servent de base aux données statistiques de la sécurité routière. Plus précisément, en 2021, l'information n'est pas renseignée pour 49 % des accidents non mortels, alors que cette information est présente dans 71 % des cas d'accidents mortels (50 % en 2010). Ainsi, selon l'observatoire national interministériel de la sécurité routière, si 436 personnes ont été tuées (dont 267 conducteurs de véhicules positifs) dans un accident avec stupéfiant (soit 21 % des tués dans les accidents dont la présence de stupéfiant est connue), on peut estimer, par extrapolation sur l'ensemble des accidents, que le nombre de personnes tuées dans un accident impliquant un conducteur positif aux stupéfiants soit plus proche de 605 personnes tuées, contre 534 en 2020. Afin de mettre en lumière les conséquences tragiques de la consommation de ces seules drogues, il lui demande de permettre de renseigner systématiquement les fiches récapitulatives des circonstances d'accident de la route qui servent de base aux données statistiques de la sécurité routière.

Réponse. – En application des directives du comité interministériel de lutte contre les stupéfiants du 28 mai 2021, le ministre de l'intérieur a souhaité qu'un effort soit porté sur le nombre de contrôles effectués par les forces de l'ordre pour dépister la prise de stupéfiants chez les conducteurs. S'agissant de la police nationale, les policiers de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) ont réalisé 61 872 dépistages en 2022 contre 54 262 en 2021 et 37 286 en 2020, soit une hausse de 14 % entre 2021 et 2022 et de 45,5 % entre 2020 et 2021. Les policiers des compagnies républicaines de sécurité (CRS) ont également accentué les dépistages de stupéfiants sur les conducteurs, qui ont doublé entre 2020 et 2022. Les CRS ont ainsi procédé en 2022 à 24 545 dépistages de stupéfiants sur les conducteurs, soit 10,81 % de plus qu'en 2021 (22 151 dépistages). Entre 2020 (11 786 dépistages) et 2021, le nombre de dépistages a augmenté de 87,94 %. En comparant les années 2020 et 2022, les dépistages ont progressé de 108,26 % (+ 12 759 dépistages). En 2022, 3 785 dépistages se sont révélés positifs contre 3 151 en 2021 (+ 20,12 %). La comparaison entre l'année 2020 (1 634 dépistages positifs) et l'année 2022 montre une augmentation de 131,64 % des dépistages positifs. Les policiers de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) ont constaté 18 680 infractions de conduite sous stupéfiants en 2022, soit une hausse de 24 % par rapport à 2021 (15 063 infractions constatées). S'y ajoutent les refus par conducteur de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants, qui progressent de 55,64 % depuis 2020 (649 infractions constatées en 2022, 586 en 2021 et 417 en 2020). Les dépistages réalisés à la suite d'un accident représentent 28,10 % des dépistages effectués en 2022. Parmi ceux-ci, 7,48 % des tests réalisés lors d'un accident corporel se sont révélés positifs en 2022, contre 6,27 % des tests en 2021 et 5,37 % en 2020. Dans les axes de compétence des CRS (compagnies autoroutières), 93 accidents corporels et 6 accidents mortels de la circulation ont impliqué au cours de l'année 2022 des conducteurs sous l'emprise de stupéfiants (2,25 % des accidents corporels et mortels constatés). En 2021, 59 accidents corporels et 4 accidents mortels de la circulation impliquaient des conducteurs sous l'emprise de stupéfiants (1,28 % des accidents corporels et mortels constatés). Enfin, en 2020, 45 accidents corporels et 4 accidents mortels de la circulation impliquaient des conducteurs sous l'emprise de produits stupéfiants (1,27 % des accidents corporels et mortels constatés). Pour leur part, les militaires de la gendarmerie ont procédé en 2023 à 871 584 dépistages de produits stupéfiants sur les conducteurs (contre 673 226 en 2022 et 559 382 en 2021, soit une augmentation de +29,5 % de 2022 à 2023 et +20,4 % de 2021 à 2022). Au 30 juin 2024, la gendarmerie a procédé à 503 493 dépistages (soit une hausse de 21,54 %, par rapport à la même date en 2023). Les militaires de la gendarmerie ont relevé 116 295 infractions sur les conducteurs ayant consommé des produits stupéfiants (contre 103 305 en 2022, soit +12,6 % de 2022 à 2023). En 2023, 1 534 accidents impliquant des conducteurs sous l'emprise de produits stupéfiants ont été constatés par les forces de gendarmerie (contre 1 428 en 2022, soit une augmentation de 5,7 %). Parmi ces accidents, 62 accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants ont été constatés (contre 78 en 2022, soit une baisse de 20,5 %). L'article L235-2 du code de la route prévoit le dépistage systématique du conducteur impliqué dans un accident mortel, corporel ou matériel de la circulation en vue d'établir si cette personne conduisait en ayant fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants. Les résultats de ces dépistages sont obligatoirement mentionnés dans les

procédures judiciaires qui sont soumises au contrôle hiérarchique et à celui du procureur de la République. Ils ne sont matériellement pas toujours possibles (exemple de l'état de santé d'une victime incompatible avec le dépistage ou les prélèvements). En complément de cette règle de droit et de procédure, le logiciel de rédaction des procédures alimente automatiquement le fichier national du bulletin d'analyse d'accidents corporels (BAAC). Ce fichier national des accidents corporels de la circulation, dit « fichier BAAC », regroupe l'ensemble des « BAAC » renseignés par les forces de l'ordre. Il constitue ainsi une base de données indispensable pour connaître l'état et l'évolution de l'insécurité routière, et surtout pour comprendre les mécanismes et les facteurs explicatifs de l'accident. Ce bulletin d'analyse des accidents corporels de la circulation compte trois rubriques et leurs items permettant d'indiquer la présence de stupéfiants : la rubrique 73 est liée au dépistage (*non fait, impossible, refusé, positif, négatif*), la rubrique 75 traite du facteur lié à l'utilisateur (*alcool, vitesse, stupéfiants, etc.*) et la rubrique 78 concerne le produit identifié (*cannabis seul, autre produit, cannabis + autre, etc.*). Ses exploitations statistiques, par l'ONISR notamment, orientent les politiques nationales et locales de sécurité routière. Ainsi, les fiches récapitulatives des circonstances d'accident de la route qui servent de base aux données statistiques de la sécurité routière sont renseignées systématiquement, afin de pouvoir établir les causes des accidents. La conduite après consommation de stupéfiants représente environ 2% des causes principales d'accidents (tous types confondus).

Rémunération des agents territoriaux pendant les périodes électorales

545. – 3 octobre 2024. – **M. Pierre-Antoine Levi** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique** sur deux problèmes importants concernant la rémunération des fonctionnaires territoriaux pendant les périodes électorales. À l'approche des élections, les services de l'État sollicitent des fonctionnaires d'État et des fonctionnaires territoriaux pour la mise sous pli des professions de foi. La participation des agents se fait sur la base du volontariat, mais cette mission est rémunérée. Les sommes perçues sont imposables. En revanche, lorsque ces mêmes agents territoriaux participent à la tenue des bureaux de vote, les rémunérations sont considérées comme des heures supplémentaires et ne sont donc pas imposées. Il est également à noter que les fonctionnaires subissent des délais de paiement excessivement longs pour ces missions. Pour des élections qui ont lieu en juin, les rémunérations ne sont versées qu'en décembre, soit un délai de six mois. Aussi, il souhaite savoir s'il envisage d'harmoniser le traitement fiscal des rémunérations de la mise sous pli avec celui des tenues des bureaux de vote. De plus, il lui demande quelles mesures seront prises pour réduire les délais de paiement afin que les fonctionnaires puissent recevoir leur dû dans un délai raisonnable.

– **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur.**

Réponse. – La mise sous pli de la propagande électorale est une mission organisée sous la responsabilité des préfetures, qu'elles peuvent externaliser. Elles peuvent aussi décider de l'organiser elles-mêmes en recrutant directement des metteurs sous pli sur le fondement du volontariat, notamment des fonctionnaires territoriaux. La mobilisation d'agents de la fonction publique territoriale doit : - être autorisée par leur employeur, en tant qu'activité à caractère accessoire, conformément à l'article L.123-7 du code général de la fonction publique ; - être réalisée en dehors des heures de service (soir, week-end, congés), conformément à l'article 13 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique. Les opérations de mise sous pli donnent droit à une indemnité pour les personnels concernés, qu'ils soient agents du ministère de l'intérieur, d'autres administrations ou extérieurs à l'administration. Son montant est arrêté par la préfecture en fonction du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées, du niveau des tâches d'encadrement confiées et de la manière de servir. L'indemnité de mise sous pli n'est pas exonérée de l'impôt sur le revenu. Une instruction-cadre du 2 mai 2024 du secrétaire général du ministère de l'intérieur a été diffusée à l'ensemble des préfets pour sécuriser et fluidifier la mise en paiement des différentes indemnités électorales en rappelant la réglementation qui leur est applicable, en explicitant les différentes étapes nécessaires à leur versement effectif, en clarifiant les responsabilités des différents acteurs et en faisant la promotion de bonnes pratiques. Cette instruction s'est accompagnée d'un suivi et d'un portage administratif de haut niveau compte tenu de la sensibilité des opérations pour les personnels mobilisés. Elle a permis d'accélérer la mise en paiement des indemnités électorales, avec un objectif de paiement pour la fin de l'année 2024. La tenue des bureaux de vote le jour du scrutin n'ouvre pas de droit à indemnisation, quel que soit le statut des assesseurs, conformément au dernier alinéa de l'article R. 44 du code électoral. La fonction d'assesseur, en charge de la tenue des bureaux de vote, ne doit pas être confondue avec la réalisation de tâches nécessaires à l'organisation du scrutin et à la mise en état du lieu de vote, qui peut faire l'objet d'indemnités à la charge de la collectivité. La mobilisation, par les communes, d'agents territoriaux en vue de l'organisation d'élection est réalisée dans le cadre de leurs missions normales à la demande de leur employeur. Lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, en-dehors des heures normales de service, à des agents

qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les intéressés peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), conformément à l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux. Ces indemnités sont exonérées de charges fiscales dans la limite de 5 000 euros par an. La participation en dehors des heures habituelles de service peut être compensée soit par un repos compensateur, soit par le versement d'IHTS selon la réglementation de droit commun (agents relevant de la catégorie B et C), soit par le versement de l'IFCE (agents relevant de la catégorie A). Le choix relève de la compétence de l'organe délibérant dans le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité concernée. Compte tenu des différences qui s'attachent aux travaux rémunérés par les IMSP d'une part, les IHTS et IFCE d'autre part, il ne semble pas pertinent d'en aligner les modalités de versement ou les règles de calcul. En effet, les IMSP concernent spécifiquement les travaux de mise sous pli conduits par des personnels aux statuts très divers (agents publics, forces de sécurité intérieure, étudiants, salariés, etc.) recrutés spécifiquement pour cette occasion, tandis que les IHTS et IFCE concernent les missions qui incombent aux fonctionnaires territoriaux dans le cadre de leurs missions. Le Gouvernement n'envisage pas de revenir sur la réglementation de ces différentes indemnités, qui permettent la rémunération de l'engagement nécessaire à l'organisation des élections politiques, pour les metteurs sous pli comme pour les collectivités. Par ailleurs, il est à noter que la mobilisation qu'impose la tenue des opérations électorales est également rémunérée dans la fonction publique d'Etat, selon des règles de rémunération proches de celles de la fonction publique territoriale. En effet, les agents de l'administration territoriale de l'État bénéficient d'une indemnité pour travaux supplémentaires (ITS), exonérée de l'impôt sur le revenu dans la limite du plafond annuel fixé par le code général des impôts.

Sécurité des pharmacies en période de garde

570. – 3 octobre 2024. – **Mme Lauriane Josende** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'augmentation préoccupante des violences et agressions visant les pharmaciens, particulièrement durant les heures de garde. Selon le bilan annuel publié par l'Ordre national des pharmaciens, le nombre d'agressions déclarées par les pharmaciens a augmenté de près de 30 % en 2023 par rapport à l'année précédente, avec une moyenne de 40 agressions par mois. Les pharmacies d'officine, qui représentent 97 % des cas recensés, sont particulièrement touchées. Un point d'inquiétude majeur réside dans l'accroissement des agressions pendant les gardes, dont le nombre a doublé en cinq ans. Ces violences surviennent dans un contexte où les pharmacies d'officine, notamment dans les territoires les plus isolés, constituent, aux côtés des services d'urgences des hôpitaux publics, les seuls établissements de santé ouverts en continu pour répondre aux besoins de la population. Le risque de voir de plus en plus de pharmaciens renoncer à assurer ces gardes, en raison du climat d'insécurité croissant, est réel et préoccupant. Ainsi, elle demande au Gouvernement de prendre des mesures concrètes pour renforcer la sécurité des pharmaciens, particulièrement durant les heures de garde, afin de garantir ainsi la continuité des services pharmaceutiques dans tous les territoires.

Réponse. – La protection des pharmaciens et des professions exposées est un sujet d'attention et de mobilisation forte pour les forces de sécurité intérieure. A ce jour, les informations sur la profession des victimes et sur le type de lieu de commission des infractions dans les systèmes d'information de la police et de la gendarmerie nationales ne permettent pas d'identifier et de mesurer précisément la délinquance dont les pharmaciens sont victimes. Des travaux sont toutefois menés par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'intérieur pour être, à terme, en mesure d'appréhender précisément les phénomènes de délinquance dont sont victimes certaines professions : pharmaciens, médecins, professeurs, etc. D'ores et déjà, une première étude a été publiée par la SSMSI sur les « Violences physiques et verbales enregistrées par les services de sécurité depuis 2016 : une première approche des victimes par profession » (Interstats - Info Rapide, n° 21, juillet 2022). Cette étude ne permet toutefois pas d'isoler la situation des pharmaciens. En écho au bilan annuel de l'ordre national des pharmaciens, il convient néanmoins de préciser que la gendarmerie nationale évalue l'évolution des faits constatés à l'encontre des officines de pharmacie, en zone gendarmerie nationale, qui ont progressé de 18,37 % en 2023. 385 faits supplémentaires ont ainsi été constatés, concernant principalement les vols à l'étalage. Les infractions subies par les pharmaciens sont majoritairement constituées de vols (41 % des faits constatés) et d'escroqueries ou faux (37 %). Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes représentent quant à elles 6 % de l'ensemble des infractions constatées. Les départements les plus concernés par cette délinquance sont majoritairement urbains et/ou densément peuplés (Gironde, Loire-Atlantique, Haute-Garonne, Isère, Hérault, Pas-de-Calais, Bouches-du-Rhône, Manche, Ain et Gard - comprenant entre 94 et 50 faits constatés en 2023) ; les départements plus ruraux étant moins impactés (5 faits constatés dans les Ardennes et 1 dans le Territoire de

Belfort en 2023). La direction générale de la gendarmerie nationale et l'ordre des pharmaciens sont également en lien étroit et échangent régulièrement sur les difficultés rencontrées par les pharmaciens et plus largement tous les personnels de santé. Dans un premier temps, en plus des patrouilles de prévention de proximité réalisées au quotidien par les gendarmes et afin de prévenir les agressions, la gendarmerie ouvre aux pharmaciens la possibilité de s'inscrire dans sa base de données de sécurité publique en tant que « profession menacée » (module SIP-BDSP : sécurisation des interventions et demandes de protection de la base départementale de sécurité publique). Elle met également à leur disposition l'application Opération Tranquillité Entreprises et Commerces (OTEC) qui permet de référencer l'officine, de signaler des situations sensibles telles que l'absence d'occupation des locaux ou une arrivée massive de produits onéreux ou recherchés, et de prévenir ainsi les cambriolages et vols par agression ou menace. En effet, ces informations directement accessibles aux gendarmes leur permettent d'orienter les patrouilles en surveillance générale vers les sites jugés sensibles, et facilitent la rapidité et la coordination des interventions en cas de besoin. Aussi, afin de compléter ce dispositif, les référents sûreté des groupements de gendarmerie départementale délivrent sur demande des conseils humains, organisationnels et techniques aux pharmaciens, à titre gracieux, afin de réduire les vulnérabilités constatées des établissements. Cette prévention situationnelle dédiée s'inscrit en complément de la transmission de nombreux conseils via tous les canaux utiles (presse quotidienne régionale, réunions publiques, réseaux sociaux, application MaSécurité), mais aussi des dispositifs d'alertes par sms/emails (type VigiEntreprise/VigiCommerce) afin d'informer les professionnels des tendances délictuelles émergentes localement. L'engagement de la gendarmerie aux côtés des officines pharmaceutiques se traduit également dans certains départements par la signature d'une convention avec l'ordre local des pharmaciens afin de fortifier leurs actions de prévention et de lutte contre les agressions et vols touchant ces professionnels. Ces conventions qui vont continuer à être déployées permettent d'améliorer encore la sécurité des services pharmaceutiques dans tous les territoires. Par ailleurs, pour faciliter leur dépôt de plainte, les pharmaciens peuvent déclarer les agressions qu'ils subissent sur le site internet de l'Ordre depuis 2017. Cette facilité d'accès s'est traduite par une nette augmentation des faits d'incivilités et de violences dénoncés, mais un travail d'accompagnement est toujours en cours pour que les victimes confirment leurs déclarations préalables en ligne par des dépôts de plainte, permettant ainsi des actions en justice plus efficaces. Ainsi, la gendarmerie est en mesure de répondre de manière adaptée à toute sollicitation d'un pharmacien qui en exprimerait le besoin, sur le plan de l'urgence (ex. appel au 17 en cas de menace directe mais aussi en cas d'assistance à une victime de violences intra-familiales) comme au quotidien (ex. aide et informations de prévention). La police nationale est également mobilisée pour prévenir et lutter contre la délinquance dont sont trop souvent victimes les officines pharmaceutiques. Des moyens préventifs et répressifs adaptés sont mis en oeuvre pour permettre aux pharmaciens de travailler en toute sérénité. Les forces de police sont sensibilisées et attentives à toute demande d'intervention en la matière, gage d'une forte réactivité dès qu'un problème est signalé. Le passage de patrouilles de police aux abords des officines de pharmacie, par exemple, ainsi que les prises de contact régulières, permettent d'éviter nombre d'incivilités et d'incidents. Chaque incident rapporté est traité. L'État et les professionnels de la santé travaillent ainsi en partenariat depuis plusieurs années afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les violences, tant à l'égard des établissements de santé qu'au profit des professionnels exerçant hors des structures hospitalières (protocole santé-sécurité-justice du 10 juin 2010). Un protocole national relatif à la sécurité des professionnels de santé a également été signé le 20 avril 2011 entre, d'une part, les ministres chargés de la santé, de l'intérieur et de la justice, et, d'autre part, les représentants des professionnels de santé (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, infirmiers, etc.). Toujours en application, ce protocole a permis de franchir une nouvelle étape dans ce partenariat. Il prévoit la mise en oeuvre de mesures destinées à améliorer la prévention et la gestion des violences et incivilités et à permettre une poursuite plus systématique des auteurs de violences. Ce protocole fait l'objet d'une déclinaison départementale adaptée aux territoires et aux différentes professions et d'un suivi par la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA) du ministère. En complément, le ministère de l'intérieur a également élaboré et mis à disposition des ordres un guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé. Dans le cadre de ces protocoles, l'accent est porté sur la prévention situationnelle, avec la possibilité de recourir aux conseils dispensés par les référents ou correspondants sûreté de la police nationale. A l'instar de ceux de la préfecture de police, ceux des services déconcentrés de la direction générale de la police nationale (DGPN) délivrent des conseils visant à prévenir et réduire les vulnérabilités des établissements. Ces conseils en sûreté doivent permettre aux pharmaciens d'envisager les adaptations organisationnelles et matérielles nécessaires à la préservation ou au rétablissement de la sécurité et de la tranquillité. Le réseau local des plus de 250 référents sûreté (compétence départementale) et des plus de 650 correspondants sûreté (positionnés dans les circonscriptions de police nationale) en poste dans les directions départementales, interdépartementales et territoriales de la police nationale (DDPN, DIPN et DTPN) peut ainsi être sollicité par les pharmaciens qui souhaitent renforcer la sécurité de leur officine. De plus, les référents sûreté de la police nationale, comme le les référents sûreté de la

gendarmerie nationale, assistent également les communes qui souhaitent installer ou développer un dispositif de vidéoprotection, en réalisant un diagnostic de vidéoprotection. Ceux-ci permettent d'élaborer un schéma d'implantation des caméras de voie publique destiné à prévenir et mieux lutter contre la délinquance, en prenant en compte, notamment, l'existence de commerces dits exposés, par exemple les officines de pharmacie. Le ministre de l'intérieur a fait du renforcement de la sécurité du quotidien une priorité, notamment par une présence accrue des patrouilles sur la voie publique et la mise en oeuvre de véritables plans départementaux de restauration de la sécurité du quotidien. Cette nouvelle politique de lutte contre la délinquance bénéficiera nécessairement aux commerces de proximité que sont aussi les officines. Des mesures seront également prises pour une véritable montée en puissance des polices municipales, afin de renforcer la sécurisation de l'espace public et la lutte contre la délinquance.

Statut des sapeurs-pompiers volontaires

620. – 3 octobre 2024. – **M. Guislain Cambier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant le statut des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du Nord, de toutes la France et au-delà même de nos frontières en Europe. Une organisation syndicale représentant des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) souhaite, avec l'aide de l'Union européenne, faire appliquer la directive européenne du temps de travail (DETT) aux SPV. Ces derniers ne se considèrent pas comme des travailleurs, sachant que chaque sapeur-pompier volontaire contracte librement son engagement. Ils ont une pensée envers leurs camarades SPP dont 50 % d'entre eux, en France, ont fait le choix de s'engager en tant que SPV et qui, aujourd'hui, se voient refuser le droit de porter secours à la population lors de leur repos. Ils estiment qu'une société qui interdit aux pompiers de porter secours à la population est une société décadente. L'application de cette DETT réduirait drastiquement la possibilité aux citoyens de s'engager volontairement au profit de la population, entraînerait des fermetures de centres d'incendie et de secours, augmenterait les indisponibilités des véhicules de secours, augmenterait les délais d'intervention, et ce à travers l'ensemble du territoire. Dans un contexte où la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires n'a jamais été aussi importante, la ressource des SPV, qui représentent 80 % des effectifs en France) est primordiale pour maintenir des secours de qualité sur notre territoire. Il lui demande des informations à ce sujet car les sapeurs-pompiers ont besoin d'être rassurés avec votre soutien et votre engagement à leurs côtés afin de protéger et pérenniser leur statut.

Modèle français de secours reposant sur le volontariat

1575. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les atteintes au modèle français de secours, en particulier l'engagement citoyen altruiste des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). En effet, les forces de sécurité civile ont fait part de leur vive inquiétude suite à la récente décision du comité européen des droits sociaux, assimilant les SPV à des travailleurs et dénonçant un traitement discriminatoire en matière d'indemnisation et de temps de travail, ainsi que la participation des sapeurs-pompiers âgés de 16 à 18 ans dans les opérations de lutte contre l'incendie. Cette remise en question du statut et des conditions de travail des SPV ébranle les fondements du modèle français de secours, mettant en péril l'essence même de l'engagement citoyen au sein des services d'incendie et de secours. De plus, les récentes informations du rapport des inspections générales de l'administration (IGA) et de la sécurité civile (IGSC) sur l'activité des SPV, sans consultation préalable des instances représentatives des sapeurs-pompiers volontaires, suscitent des interrogations quant à leurs motivations et à leur impact sur le volontariat. Cette démarche pourrait fragiliser davantage le tissu même du volontariat au sein des services d'incendie et de secours, compromettant ainsi la sécurité des citoyens. En outre, les signaux alarmants émis quant à une éventuelle réorganisation des services d'incendie et de secours, ainsi que l'absence de reconnaissance adéquate de l'engagement des SPV, notamment en matière de bonification retraite, appellent à une clarification urgente. Aussi, il souhaite connaître les mesures concrètes que le Gouvernement compte mettre en place pour défendre et préserver le modèle français de secours, garantissant ainsi la continuité de l'engagement citoyen altruiste et la sécurité de tous les citoyens.

Réponse. – Le Comité européen des droits sociaux, organe de suivi de la Charte sociale européenne chargé de se prononcer sur la conformité de la situation dans les États parties à cette convention, a effectivement rendu le 14 février dernier une décision, en réponse à une organisation syndicale, qui traite de la situation des sapeurs-pompiers volontaires français et émis des recommandations, adoptées le 10 juillet dernier par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Comme vous le savez, ces recommandations n'ont pas la même portée juridique que les règlements et directives adoptés par l'Union Européenne. Par leur engagement au service de nos concitoyens, les sapeurs-pompiers volontaires occupent une place centrale dans notre modèle de sécurité civile. Aussi, depuis de nombreuses années, les Gouvernements et le Parlement ont veillé à mettre en place des mesures

destinées à conforter la spécificité des sapeurs-pompiers volontaires, en insistant sur le fait que cet engagement ne pouvait être assimilé à celui d'un travailleur. Une mission a été confiée par mon prédécesseur à l'inspection générale de l'administration (IGA) en 2023, afin de dresser un diagnostic et de proposer des recommandations permettant d'assurer la pérennité du modèle de sécurité civile français et de consolider les modalités d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Cette mission a pris le soin de se rendre sur le terrain pour s'assurer auprès d'élus, notamment de présidents de conseils d'administration, sur la base de données collationnées auprès des services d'incendie et de secours eux-mêmes, de la réalité des situations locales. Le rapport qui en résulte ouvre des perspectives sur le management des sapeurs-pompiers volontaires et leurs attentes ainsi qu'une analyse objectivée de leur activité. Il met par ailleurs en évidence la situation de vulnérabilité de certains services d'incendie et de secours au regard de leurs pratiques. Si la mission conclut que le volontariat n'est pas, en tant que tel, soumis aux règles européennes régissant le temps de travail, des mesures seront à prendre pour éloigner ce risque de qualification des sapeurs-pompiers volontaires comme travailleurs au sens du droit européen. C'est donc bien dans l'esprit de préserver l'originalité du modèle des sapeurs-pompiers volontaires français que les travaux à venir continueront d'être menés. Les efforts que cela implique à l'avenir pourraient peser sur certains services d'incendie et de secours du territoire national, en fonction de leurs histoires et organisations respectives. Il n'en reste pas moins que les juridictions administratives analyseront toutes les situations en confrontant les mêmes sources juridiques, aussi, leurs décisions emportent des conséquences jurisprudentielles qui peuvent potentiellement s'appliquer à tous. Les préconisations portées par le rapport de l'IGA appellent des travaux qui feront l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs représentant les sapeurs-pompiers. Le « Beauvau de la sécurité civile » en cours, permettant à chacun d'être associé à la réflexion sur l'avenir de la sécurité civile en France, est l'occasion de conforter notre modèle de volontariat. En parallèle, la protection du modèle français de sécurité civile et la spécificité de notre volontariat seront également abordés à l'échelle européenne afin de conforter cet engagement citoyen. Ces travaux poursuivent un objectif : traiter les fragilités auxquelles exposent certaines pratiques, pour permettre à la France de continuer à bénéficier de l'apport indispensable de l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires. Le volontariat sapeur-pompier est le socle de notre modèle de sécurité civile, et il doit le rester. Par ailleurs, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 prévoit dans son article 24 que les sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli plus de 10 ans de service puissent bénéficier de trimestres supplémentaires de retraite selon des modalités et dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. Le décret d'application n'a pas pu pour l'instant être pris. Le ministère de l'Intérieur a repris le dossier de façon à ce que l'attribution de trimestres soit progressive et qu'ils viennent s'ajouter à des années complètes de cotisations. Les travaux interministériels ont repris pour aboutir à une solution sérieuse, applicable, dans l'esprit de la loi.

140

Importants délais d'obtention des passeports

1164. – 10 octobre 2024. – **M. Pascal Savoldelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les importants délais d'octroi des passeports. En effet, depuis la crise du covid, les délais d'attribution des documents d'identité ont pris du retard. Depuis, il est rare d'obtenir un délai inférieur à deux mois pour leur obtention. Cela provoque des situations particulièrement critiques, notamment pour les personnes devant voyager en urgence. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour répondre à ce problème, afin de réduire à moins de deux mois, l'obtention d'un passeport.

Réponse. – Les efforts mis en oeuvre collectivement depuis la crise COVID ont permis de faire baisser significativement le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous en mairie de sorte que l'obtention de son titre d'identité ou de voyage en moins de 2 mois est désormais la règle. Le délai d'attente de rendez-vous en mairie est ainsi passé sous le seuil de 10 jours au niveau national depuis le mois de juin 2023. Il est même inférieur à 7 jours de façon stable sur l'ensemble du territoire depuis septembre 2024. Les délais d'instruction en CERT et de délivrance sont également désormais maîtrisés : ils sont ainsi largement inférieurs aux cibles fixées à 15 jours pour le délai d'instruction et 21 jours pour le délai de délivrance. Cette amélioration des délais le résultat du plan d'urgence mis en place par le Gouvernement en mars 2023 articulé autour de plusieurs axes : déploiement rapide de 1 100 nouveaux dispositifs de recueil (DR) en 2023, augmentation de la dotation pour titres sécurisés à 100 millions d'euros ou encore renforcement des services préfectoraux en charge de l'instruction des dossiers. Ce plan d'actions a permis de sortir de la situation de crise pour retrouver un service public en matière de délivrance de titres conforme aux attentes des usagers. Les services de l'Etat travaillent sur l'évolution du traitement TES afin d'améliorer encore la performance de la délivrance des titres d'identité et demeurent attachés à garantir une offre de proximité pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire national et maintiennent leur vigilance sur la performance globale de la délivrance des titres d'identité.

Organisation des élections législatives

1358. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le premier tour des élections législatives. En effet de nombreux concitoyens ont fait part de leurs craintes vis à vis de la démocratie en France, puisque de nombreux bulletins de votes n'avaient pas été transmis aux communes. Dans les textes il est dit que c'est au candidat lui-même ou à la préfecture de livrer les bulletins dans les bureaux de votes, néanmoins le financement pour les indépendants ou les petits partis pose problème puisque leur manque de bulletin par peur d'endettement ou par soucis de livraison, les poussent obligatoirement à être en retrait de leurs candidatures. Cela pose un problème d'équité entre les candidats mais aussi pour certains concitoyens une atteinte grave à la démocratie puisqu'ils se sentent trahis par l'ensemble du monde politique et cela peut contribuer à un abstentionnisme grandissant dans les années à venir. D'autant plus que la solution d'imprimer les bulletins chez soi représente un coup au citoyen mais aussi le risque de ne pas avoir un bulletin dans les normes et pour finir une impossibilité d'avoir accès à cette solution pour une partie de la population. Aussi, il lui demande comment peut-on éviter ce scénario à nouveau en favorisant un vote plus juste pour nos concitoyens ?

Réponse. – L'impression des bulletins de vote est à la charge des candidats aux élections législatives, qui peuvent recourir librement à l'imprimeur de leur choix ou employer leurs propres moyens. Aux termes de l'article L. 167 du code électoral, le coût du papier et de l'impression des bulletins de vote est remboursé aux candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Les conditions de prise en charge sont précisées à l'article R. 39 : le remboursement est assuré dans la limite d'un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre d'électeurs majoré de 10 % ainsi que dans le cadre de tarifs fixés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'économie. Le coût de transport et de livraison des documents à la commission de propagande doit être comptabilisé dans le compte de campagne afin d'être remboursé, dans les conditions prévues à l'article L. 52-11-1. L'envoi d'un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs de la circonscription et dans chaque mairie de la circonscription est assuré, aux frais de l'État, par la commission de propagande (art. R. 34). Chaque candidat désirant obtenir son concours doit remettre ses bulletins au président de la commission, avant une date limite fixée par arrêté préfectoral (art. R. 38). La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des bulletins remis après les dates limites, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression n'est pas conforme aux prescriptions du code électoral. Si un candidat remet à la commission de propagande moins de bulletins de vote que prévu, il peut proposer leur répartition entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits (art. R. 34). La distribution des enveloppes contenant la propagande électorale aux électeurs et l'acheminement des colis de bulletins de vote dans les mairies sont assurés par La Poste dans le cadre de deux marchés ministériels dédiés. À l'occasion des deux tours des élections législatives de 2024, aucun dysfonctionnement grave n'a été identifié dans la distribution des enveloppes de propagande. De plus, la totalité des bulletins a bien été acheminée aux mairies dans les délais impartis, à savoir au plus tard l'avant-veille du vote à 18h00. Aucun électeur n'a dès lors été privé de la chance d'exprimer son vote. Il est à noter que les candidats ou leurs mandataires dûment désignés peuvent également distribuer eux-mêmes les bulletins de vote en les remettant directement aux maires, au plus tard la veille du scrutin à midi, ou au président du bureau de vote le jour du scrutin (art. L. 58). La mise à disposition des bulletins de vote sur internet, pour que les électeurs les impriment eux-mêmes, n'est pas interdite, à la condition que le candidat ou son représentant ait soumis le modèle papier de son bulletin à la commission de propagande, ou qu'il ait déposé ce modèle au maire au plus tard la veille du scrutin, ou bien au président du bureau de vote le jour du scrutin (art. L. 58 et R. 55). Le coût d'une telle impression ne représente pas une charge démesurée pour un électeur qui souhaiterait recourir à cette solution, qui n'est en aucun cas obligatoire. Dans la mesure où il n'est pas constaté d'obstacle majeur qui empêcherait la bonne expression démocratique, il n'est pas envisagé de déroger à cette organisation bien connue et prise en compte par les imprimeurs de propagande électorale.

Crise des vocations au sein de la police judiciaire

1498. – 10 octobre 2024. – **Mme Else Joseph** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés à recruter au sein de la police judiciaire. Selon la presse, seuls 80 élèves sur 70 auraient décroché la qualification d'office de police judiciaire (OPJ) lors de la dernière promotion des gardiens de la paix (JDD, 6 octobre 2024, p. 16). Cette qualification est nécessaire pour réaliser des enquêtes, mais aussi pour accomplir certains actes. La filière suscite peu de vocations et fait même fuir les candidats. Récemment revalorisée, la prime OPJ reste cependant insuffisante. Cette crise dans les recrutements ne peut qu'avoir de mauvaises conséquences sur la délinquance et la criminalité, qui risque ainsi d'être encouragée. En outre, c'est un mauvais signe pour la sécurité de nos territoires

qui sont exposés aux problèmes que suscitent cette crise de vocations (réactivité policière, suite pénale, lenteur des enquêtes, etc.). Elle lui demande ce qu'il envisage pour remédier à ce problème qui touche clairement à la protection des personnes et des biens.

Nombre d'officiers de police judiciaire et limitation de la durée des enquêtes préliminaires

2058. – 31 octobre 2024. – **Mme Dominique Vérien** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessaire adéquation entre les effectifs en matière d'officier de police judiciaire et la limitation de la durée des enquêtes préliminaires. En effet, la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, dit « confiance dans la justice », prévoit, entre autres, la limitation de la durée des enquêtes préliminaires à deux ans, avec une possible prolongation d'un an sur décision du parquet et trois ans, avec une possible prolongation de deux ans en matière de criminalité organisée et de terrorisme. Si la mesure est louable, tant les délais de la justice d'aujourd'hui ne sont pas acceptés par nos concitoyens, il n'en demeure pas moins une inquiétude sur l'effectivité de cette mesure. À ce titre, plusieurs remontées de terrain pointent un risque réel de nombreux classements sans suite faute de pouvoir mener l'enquête dans les délais imposés. Certains envisageaient qu'une instruction pourrait être ouverte, ce qui sera très majoritairement impossible au vu du peu de juges d'instruction. Ainsi, pour pouvoir garantir le succès de cette mesure, il apparaît indispensable que les moyens dédiés aux enquêtes, et donc le nombre d'officiers de police judiciaire soient en cohérence avec cette mesure. C'est d'autant plus important qu'aujourd'hui il est déjà fait état d'un manque chronique d'enquêteurs dans les domaines spécialisés tels que la criminalité financière par exemple. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront prises en ce sens par le Gouvernement.

Réponse. – La filière « investigation » traverse depuis plusieurs années une crise qui tient à plusieurs facteurs et qui se traduit principalement par la difficulté à attirer et fidéliser les policiers dans les services d'investigation, source d'une véritable « crise des vocations ». Les causes en sont multiples, mais l'alourdissement et la complexification du formalisme procédural (qui résulte notamment du droit issu de l'Union européenne et des jurisprudences nationale et européenne), et la technicité croissante des enquêtes qui en découle, contribuent au désintérêt pour la filière judiciaire. Plusieurs actions ont été entreprises ces dernières années pour restaurer l'attractivité des missions judiciaires : accélération du parcours de carrière pour les gradés et gardiens de la paix, détenteurs de la qualification et de l'habilitation d'officier de police judiciaire, augmentation du nombre d'OPJ, meilleure répartition entre les services grâce à une « cartographie » des besoins en postes d'officier de police judiciaire, revalorisation de la prime liée à l'exercice des attributions d'officier de police judiciaire (dite « prime OPJ »), facilitation de l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire pour les gardiens de la paix (intégration de la formation OPJ dans la formation initiale, abaissement du délai pour l'obtention de l'habilitation OPJ), création des « assistants d'enquête » chargés de diligences de pur formalisme procédural afin de permettre aux OPJ de se concentrer sur de réels actes d'investigation, etc. La réforme de la gouvernance centrale de la direction générale de la police nationale et la réorganisation de son réseau territorial ont par ailleurs conduit à une structuration en filières métiers, l'ensemble des services de police judiciaire étant désormais placés au sein d'une filière unique. Certaines de ces mesures prennent du temps à produire pleinement leurs effets tandis que les principaux facteurs qui éloignent les agents de la filière sont toujours à l'oeuvre, notamment la complexité et le formalisme du cadre juridique. La nécessité de mieux valoriser la filière « investigation » de la police nationale, d'y affecter davantage de policiers et de mieux les former est pleinement prise en compte par le ministre de l'intérieur. Lutter plus efficacement contre la délinquance et garantir aux usagers que leurs plaintes ne restent pas sans suite nécessitent en effet d'apporter de réelles solutions. Le ministre de l'intérieur est également attaché à la nécessité de redonner du sens au travail des policiers, qui attendent beaucoup sur ce plan. Il conviendra en particulier de faciliter les investigations en simplifiant l'activité de police judiciaire : il s'agit de permettre aux enquêteurs de se recentrer sur leur coeur de métier, pour le rendre plus attractif. Un chantier prioritaire visera donc à réduire, en lien avec le ministère de la justice, le formalisme d'une procédure pénale toujours plus complexe, qui détourne les policiers d'un métier devenu trop bureaucratique. Il est essentiel également de poursuivre résolument la suppression des « missions périphériques », véritables charges indues qui pèsent sur les policiers et les démotivent. Le développement des solutions numériques dans la police nationale sera activement poursuivi afin de soulager les policiers de certaines contraintes et procédures administratives (outils en mobilité, extension du recours aux moyens de télécommunication, notamment audiovisuels, outils de retranscription de la parole en texte pour certaines auditions, etc.). Les travaux en cours, concernant le développement d'un nouveau logiciel de rédaction des procédures hautement performant et intuitif, devraient également, à terme, répondre à plusieurs attentes de la filière judiciaire. Par ailleurs, des travaux sont menés sous l'égide de la direction nationale de la police judiciaire -

chargée du pilotage de la filière - afin de promouvoir de nouveaux leviers d'attractivité : rénovation de la formation, notamment en matière de formation continue, révision des modalités de recrutement, d'affectation et d'avancement des agents, mesures sociales spécifiques pour mieux accompagner les policiers d'une filière qui exige un investissement personnel souvent lourd et contraignant, simplification du traitement des enquêtes et notamment de celles liées à la délinquance de proximité, ou encore valorisation des métiers.

Engagement citoyen, statut et régime social dérogatoire des volontaires

1630. - 17 octobre 2024. - **M. Christian Bruyen** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de l'engagement citoyen et sur le statut et régime social dérogatoire des volontaires. Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) jouent un rôle crucial dans l'organisation des secours, puisqu'ils représentent 67 % du temps d'intervention et 79 % des effectifs. Ils constituent également un maillon essentiel de la sécurité civile en particulier dans les territoires ruraux où ils font preuve d'un engagement quotidien sans faille. Pourtant, cette organisation représentative d'un modèle français et fondée sur le volontariat est d'évidence en très grande difficulté. D'une part, le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe (CEDS), saisi par un syndicat de sapeurs-pompiers professionnels, a rendu une décision méconnaissant le statut des SPV, les assimilant à des "travailleurs", estimant qu'ils sont victimes d'un traitement discriminatoire en matière d'indemnisation et de temps de travail. Cette décision condamne également l'implication des jeunes SPV dans les opérations de lutte contre l'incendie, brisant de facto bon nombre de vocations. D'autre part, un rapport de l'inspection générale de la sécurité civile et de la gestion des risques et de l'inspection générale de l'administration entend mettre en chantier la modification du cadre juridique de l'activité des SPV sans concertation avec leurs représentants et sans arbitrage ministériel. Le Sénateur sait combien cette situation n'est pas ignorée par le ministre de l'Intérieur, et il ne doute pas de l'intérêt porté à ce dossier au Ministère. Sachant qu'il devient aujourd'hui de plus en plus urgent que des mesures fortes et efficaces soient mises en oeuvre, il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre, avec les moyens qui sont les siens, pour reconnaître et valoriser l'engagement volontaire et bénévole des sapeurs-pompiers volontaires.

Réponse. - Le Comité européen des droits sociaux, organe de suivi de la Charte sociale européenne chargé de se prononcer sur la conformité de la situation dans les États parties à cette convention, a effectivement rendu le 14 février dernier une décision, en réponse à une organisation syndicale, qui traite de la situation des sapeurs-pompiers volontaires français et émis des recommandations, adoptées le 10 juillet dernier par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Comme vous le savez, ces recommandations n'ont pas la même portée juridique que les règlements et directives adoptées par l'Union européenne. Or par leur engagement au service de nos concitoyens, les sapeurs-pompiers volontaires occupent une place centrale dans notre modèle de sécurité civile. Aussi, depuis de nombreuses années et quelles que furent les majorités, le Gouvernement comme le Parlement, ont veillé à mettre en place des mesures destinées à conforter la spécificité des sapeurs-pompiers volontaires, en insistant sur le fait que cet engagement ne pouvait être assimilé à celui d'un travailleur. Une mission a été confiée par le ministre de l'intérieur et des outre-mer à l'inspection générale de l'administration (IGA) en 2023, afin de dresser un diagnostic et proposer des recommandations permettant d'assurer la pérennité du modèle de sécurité civile français et de consolider les modalités d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Cette mission a pris le soin de se rendre sur le terrain pour s'assurer auprès d'élus, notamment des présidents de conseils d'administration, sur la base de données collationnées auprès des services d'incendie et de secours eux-mêmes, de la réalité des situations locales. Le rapport qui en résulte ouvre des perspectives sur le management des sapeurs-pompiers volontaires et leurs attentes ainsi qu'une analyse objectivée de leur activité. Il met par ailleurs en évidence la situation de vulnérabilité de certains services d'incendie et de secours au regard de leurs pratiques. Si la mission conclut que le volontariat n'est pas, en tant que tel, soumis aux règles européennes régissant le temps de travail, des mesures seront à prendre pour éloigner ce risque de qualification des sapeurs-pompiers volontaires comme travailleurs au sens du droit européen. C'est donc bien dans l'esprit de préserver l'originalité du modèle des sapeurs-pompiers volontaires français que les travaux à venir continueront d'être menés. Les efforts que cela implique à l'avenir pourraient peser sur certains services d'incendie et de secours du territoire national, en fonction de leurs histoires et organisations respectives. Il n'en reste pas moins que les juridictions administratives analyseront toutes les situations en confrontant les mêmes sources juridiques, aussi, leurs décisions emportent des conséquences jurisprudentielles qui peuvent potentiellement s'appliquer à tous. Les préconisations portées par le rapport de l'IGA appellent des travaux qui feront l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs représentant les sapeurs-pompiers. Le « Beauvau de la sécurité civile » en cours, permettant à chacun d'être associé à la réflexion sur l'avenir de la sécurité civile en France, est l'occasion de conforter notre modèle de

volontariat. En parallèle de ces travaux, la dimension européenne de cette sécurisation est à rechercher, à travers une directive sur l'engagement citoyen. Ces travaux poursuivent un objectif : traiter les fragilités auxquelles exposent certaines pratiques, pour permettre à la France de continuer à bénéficier de l'apport indispensable de l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires. Le volontariat sapeur-pompier est le socle de notre modèle de sécurité civile, et il doit le rester.

Réglementation sur les pneus « hiver » en Moselle

1809. – 17 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application de la réglementation rendant obligatoire la pose de pneus « hiver » sur les véhicules circulant dans les zones « montagne » de Moselle. Elle se demande quels sont les critères sur lesquels le préfet du département se fonde pour fixer le périmètre de ces zones, notant qu'une commune du département peut être définie comme une zone « montagne » et pas la commune limitrophe, sans pour autant que l'environnement de la deuxième commune soit différent de l'environnement de la première. Elle lui demande si le climat n'est-il pas non plus un paramètre à prendre en considération pour rendre obligatoire la pose de pneus hiver sur les véhicules en circulation.

Réponse. – Toutes les communes incluses partiellement ou totalement en zone de « massif », au sens de la loi n° 85-30 relative au déploiement et à la protection de la montagne, sont éligibles à la mise en place par le préfet d'obligations d'équipement des véhicules en période hivernale. S'agissant de la méthode, les préfets ont établi par arrêté le périmètre final des zones soumises à l'obligation « équipement hivernal » (pneus hiver ou chaînes, ou dispositifs antidérapants amovibles équivalents) instituée par la loi, après concertation avec les collectivités, les gestionnaires de voiries, les professionnels du transport routier et les comités de massif. À ce titre, si l'altitude a pu rentrer en considération dans les débats sur les périmètres, de nombreux autres facteurs, tels que la météorologie, les vents ou l'orientation des versants, ont également été pris en compte en raison de leur impact sur les températures localement observées. Ainsi, les périmètres définis par les préfets sont le résultat d'une importante concertation locale après prise en compte de différents paramètres topographiques, climatiques et organisationnels.

Transmission des fichiers du système d'immatriculation des véhicules aux maires

2027. – 24 octobre 2024. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la transmission des fichiers du système d'immatriculation des véhicules (SIV) aux maires. Il rappelle que le « portail police municipale » permet à certains agents d'avoir un accès direct au SIV, à condition d'y avoir été habilités personnellement par le préfet sur proposition du maire et aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions du code de la route (articles R. 225-5 et R. 330-2 du code de la route). Le maire, ne disposant pas d'un accès direct et de plein droit au SIV, doit alors interroger la police ou la gendarmerie afin de collecter des informations sur l'identification de certains individus. Or, plusieurs maires témoignent ne plus avoir accès à ces informations, les forces de l'ordre leur affirmant désormais ne plus être en droit de les leur transmettre. Il demande donc au Gouvernement de lui préciser s'il a pris des décisions en ce sens.

Réponse. – Le système d'immatriculation des véhicules (SIV) est un système d'information sécurisé qui centralise les informations administratives concernant tous les véhicules immatriculés en France. Il répond à des enjeux importants notamment pour la sécurité routière, la lutte contre la criminalité et le développement économique du secteur de l'automobile. Ce système, qui comporte des données à caractère personnel, est soumis aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). L'accès à ces données est justifié par la finalité visée. La liste des accédants et celle des destinataires des données du SIV sont fixées par plusieurs dispositions de natures législative et réglementaire. Un accès direct des maires aux données du SIV est bien prévu par le code de la route « dans le cadre des attributions prévues aux articles L. 541-21-3 et L. 541-21-4 du code de l'environnement, aux seules fins d'identifier le titulaire du certificat d'immatriculation ». Pour les autres finalités, les maires disposent désormais d'un accès indirect au SIV, c'est-à-dire par l'intermédiaire des services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents. Ces limites, définies conformément aux exigences de la Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL), garantissent la protection des données personnelles des usagers en permettant la traçabilité des accès effectués à ces données. L'accès direct des maires à ces informations dans le système d'information des véhicules (SIV), en garantissant le niveau de sécurité exigé par ce système, exige des évolutions inscrites dans la refonte en cours du SIV, reconnue comme grand projet numérique de l'Etat. Ce projet stratégique de l'État a notamment pour vocation de mieux répondre aux exigences législatives et réglementaires, et d'améliorer le service rendu à l'ensemble de ses utilisateurs, y compris par les maires. Dans l'attente de cette refonte, le recours

à un accès indirect par l'intermédiaire des services de la police ou de la gendarmerie nationale territorialement compétents reste nécessaire. Il convient de préciser que les policiers municipaux ont désormais un accès direct au SIV dans l'exercice de leurs missions : accès à l'immatriculation et à l'identité du titulaire du CIV. Début 2022, des informations nouvelles ont été rendues accessibles à ces policiers municipaux : accès aux données des contrôles techniques et aux cessions. Ainsi, si un accès direct au maire n'est pas mis en oeuvre, ses services bénéficient d'un accès direct.

Application des sanctions liées au non-respect de l'obligation d'équipements hivernaux pour la circulation sur les routes de montagne

2126. – 31 octobre 2024. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports** sur l'application des sanctions liées au non-respect de l'obligation d'équipements d'hiver pour la circulation sur les routes montagneuses. Le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale fixe l'obligation pour les automobilistes de s'équiper de pneus hiver ou de chaînes à neige afin de circuler dans les régions de haute montagne, sur une période définie du 1^{er} novembre au 31 mars. Cette obligation s'est appliquée dès l'hiver 2021 avec, dans un souci pédagogique, un sursis d'un an pour l'application de sanctions en cas de non-respect. Une troisième saison hivernale s'est achevée et aucun décret relatif aux sanctions en cas d'infraction n'a été publié au *Journal officiel*. De nombreux automobilistes imprudents tentent chaque hiver de braver les éléments et de contrevenir à la loi, terminant bloqués sur le bas-côté ou au beau milieu de la chaussée, empêchant les chasse-neiges de passer et entraînant la fermeture de certains cols pour des raisons de sécurité. Cette situation pénalise les automobilistes qui se conforment aux obligations légales mais aussi l'industrie touristique. Il l'interroge sur le délai de publication du décret inscrivant les sanctions en cas de non-respect de cette réglementation afin de garantir la sécurité des automobilistes en période hivernale. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur.**

Réponse. – Pour améliorer la sécurité des usagers de la route et éviter les situations de blocage de routes enneigées, une obligation de détention d'équipements adaptés s'applique en France, durant la période hivernale, depuis le 1^{er} novembre 2021. Le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale prévoit que, dans les massifs de montagne, le préfet de département détermine, par arrêté pris après avis du comité de massif, la liste des communes sur lesquelles des obligations d'équipement des véhicules en circulation s'appliquent du 1^{er} novembre au 31 mars. Les conducteurs de véhicules légers et d'utilitaires, de camping-cars, d'autocars, d'autobus et de poids lourds sans remorque ni semi-remorque, ont le choix entre détenir des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, ou être équipés de quatre pneus hiver. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque doivent quant à eux détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver. Aucune sanction n'est applicable à l'heure actuelle, celles-ci devant être préalablement définies par un décret soumis à l'avis du Conseil d'État. Par ailleurs, il est d'ores et déjà possible de sanctionner le non-port d'équipement sollicité par la signalisation. Ainsi, le panneau dit « B26 », précédemment défini à l'article 4 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'article 67-1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR), signifie que, sur des routes enneigées, y compris hors période hivernale, le port - et non la simple détention - de chaînes est obligatoire. Les véhicules possédant les équipements prévus par la nouvelle réglementation sur les pneumatiques (marquage 3PMSF) sont réputés satisfaire à l'obligation instaurée par le panneau B26, sauf lorsque le port de chaînes est explicitement précisé sur un panneau. Le non-respect de cette signalisation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (150 euros maximum).

Publication tardive du rapport sur les morts violentes au sein du couple en 2023

2311. – 14 novembre 2024. – **Mme Laurence Rossignol** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant la publication du rapport sur les morts violentes au sein du couple en 2023. Année après année, la publication de ce document intervient de plus en plus tardivement : pour 2022, le rapport est paru en septembre 2023 ; pour 2021, en août 2022, etc. Or, il s'agit d'un outil précieux pour les associations spécialisées comme pour les professionnels de l'accompagnement des femmes victimes de violences et de prévention de leur répétition. Il apporte en effet un éclairage s'agissant des circonstances des meurtres conjugaux, des antécédents judiciaires éventuels des auteurs. Il permet également de mesurer l'efficacité des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes à l'aune de la diminution ou de l'augmentation du nombre de victimes

chaque année. Il s'agit donc d'un outil essentiel dans la détermination des moyens adéquats pour garantir la protection effective des femmes et des enfants : une question cruciale, alors même que le Parlement a commencé l'examen des textes budgétaires. Madame Laurence Rossignol prie donc M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si la publication de ce document interviendra prochainement, et quelles mesures il entend prendre pour garantir une publication en temps utile à l'avenir.

Réponse. – La publication annuelle de l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple intervient généralement aux alentours du mois de septembre, sans toutefois qu'une date précise ne puisse être fixée. La richesse de cette étude ne peut pas être obtenue à partir des seuls éléments statistiques institutionnels et sa réalisation nécessite donc un long travail de collecte et d'analyse d'un volume important de données. Elle nécessite, en outre, le croisement d'informations émanant de plusieurs services, tant du ministère de l'intérieur (préfecture de police, services de la direction générale de la police nationale et de la direction générale de la gendarmerie nationale, service statistique ministériel de la sécurité intérieure, etc.) que du ministère de la justice, et ces échanges peuvent être plus ou moins longs en fonction des données à analyser. Outre les données quantitatives qu'elle offre, l'étude permet de contextualiser les faits au-delà de leur simple qualification pénale et de dresser une analyse fine du profil des auteurs et des victimes. Son intérêt repose notamment sur l'analyse approfondie qui est menée sur chaque mort violente. Elle constitue un outil important pour la connaissance du phénomène, utile notamment pour les associations de victimes et d'aide aux victimes. L'étude s'élabore en quatre phases. En premier lieu, au cours de l'année civile, la délégation aux victimes (DAV) de la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ) exploite et recoupe les faits signalés par les télégrammes et synthèses de police judiciaire, ainsi que les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les états statistiques produits par les associations de victimes sont également consultés. En deuxième lieu, les « affaires » sont vérifiées et enrichies par des informations issues des bases informatiques des circonscriptions de police nationale et des groupements de gendarmerie départementale (logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales). En troisième lieu, est opéré un rapprochement de ces données avec celles du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et celles de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice. Ces travaux croisés permettent d'aboutir à une mise en cohérence des données et d'obtenir des statistiques consolidées et harmonisées du nombre de morts violentes au sein du couple. En quatrième lieu, enfin, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement, sur la base d'un questionnaire spécifique adressé à tous les services d'enquête. Plusieurs mois sont indispensables pour mener à bien ces travaux, afin notamment de permettre aux enquêteurs et aux parquets de déterminer l'exacte qualification pénale des faits et de garantir la qualité des données figurant dans l'étude. C'est la raison pour laquelle l'étude nationale sur une année N n'est publiée que dans le courant du deuxième semestre de l'année N+1, aux alentours du mois de septembre. L'étude portant sur l'année 2023 a été rendue publique le 6 décembre 2024. La situation politique particulière d'affaires courantes de l'été 2024 a pu expliquer une publication plus tardive. En tout état de cause, il ne semble pas que le délai de publication de cette étude puisse avoir des conséquences sur la politique de prévention des violences intrafamiliales. L'étude portant sur l'année 2023 fait apparaître que 119 morts violentes au sein du couple ont été recensées en 2023 par les services de police et les unités de gendarmerie (en baisse de 18 % par rapport à 2022), dont 81 % de femmes. Ces faits représentent 15 % de l'ensemble des homicides non crapuleux et des violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner enregistrés en France en 2023. Il peut aussi être rappelé que de nombreuses données statistiques sont également publiées en ligne par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure, qui a par exemple fait paraître en novembre 2024 une étude intitulée « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023 » (*Interstats - Info rapide*, n° 44, novembre 2024).

Date de convocation des prochaines élections municipales et métropolitaines

2358. – 21 novembre 2024. – **Mme Karine Daniel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la date des prochaines élections municipales et métropolitaines. En 2020, le premier tour du scrutin municipal et métropolitain a été convoqué le 15 mars. En raison de la crise sanitaire, le second tour de ce scrutin, prévu initialement le 22 mars 2020, a été aménagé et reporté au 28 juin 2020. De nombreux conseils municipaux élus dès le premier tour de scrutin ont été installés en mai 2020. Les assemblées municipales et métropolitaines élues le 28 juin 2020, ont été installées en juillet suivant. Les élus municipaux et métropolitains dont le mandat doit, en application de la règle de droit, durer six ans, s'interrogent légitimement sur le report éventuel de la date des élections municipales annoncées pour 2026. Elle lui demande si les dates du prochain renouvellement des

assemblées municipales et métropolitaines seront différenciées selon que lesdites assemblées aient été installées en mars 2020 ou juillet 2020 et si le renouvellement de ces assemblées sera convoqué à une date postérieure à juin 2026.

Réponse. – La loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires prévoit (article 17) que « les conseillers municipaux et communautaires ainsi que, le cas échéant, les conseillers d'arrondissement et, à Paris, les conseillers de Paris, élus à l'issue de ces scrutins sont renouvelés intégralement en mars 2026 ». Cette loi, qui a permis, dans le contexte de la crise sanitaire, le report du second tour des élections municipales de 2020, a été adoptée conformément aux dispositions du code électoral qui prévoient le renouvellement intégral des conseils municipaux tous les six ans. L'article L. 227 du code électoral prévoit ainsi le renouvellement intégral des conseils municipaux au mois de mars à l'expiration du délai de six ans depuis le dernier renouvellement intégral, y compris lorsque des conseillers municipaux ont été élus dans l'intervalle des six ans de durée de mandat. En effet, cette disposition précise que, quand bien même des conseillers municipaux auraient été élus postérieurement au renouvellement intégral, les conseils municipaux « sont renouvelés intégralement au mois de mars à une date fixée au moins trois mois auparavant par décret pris en Conseil des ministres. » Ainsi, le prochain renouvellement des conseillers municipaux interviendra au mois de mars 2026.

Saturation des services d'accueil des mineurs non accompagnés

2414. – 21 novembre 2024. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question préoccupante de la saturation des services d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA). La mission de protection de l'enfance relève en France des conseils départementaux, ce sont nos départements qui assurent l'accueil, l'évaluation et la prise en charge des MNA. Le principal enjeu de ces structures d'accueil est aujourd'hui la saturation de leurs services, face à une explosion du nombre de MNA sur notre territoire : de presque 1 000 il y a dix ans à près de 16 000 aujourd'hui, selon les chiffres du ministère de la justice. Sur le plan logistique, les services départementaux sont contraints d'agir dans l'urgence sans avoir les structures d'accueil adaptées et les places suffisantes. Quand la procédure d'évaluation et de mise à l'abri doit durer 5 jours selon la procédure prévue par l'aide sociale à l'enfance (ASE), elle est aujourd'hui de plus de 40 jours en moyenne. Sur le plan budgétaire, les départements ne peuvent ni suivre ni anticiper leurs dépenses qui augmentent considérablement. Du fait de l'allongement des procédures, les dépenses réelles des départements sont très supérieures aux remboursements forfaitaires versés par l'État. La situation est extrêmement tendue pour nos départements. Le Président de la République avait rencontré il y a plusieurs années l'assemblée des départements français (ADF) et il en a découlé la mise en place d'une mission d'expertise associant les représentants de l'État et des départements. Parallèlement, le Parlement a attiré l'attention du Gouvernement sur ce sujet à de multiples reprises ces dernières années. Il lui demande quelles sont les avancées du Gouvernement sur l'accueil des MNA qui, avant d'être des migrants, sont avant tout des enfants. Ils doivent pouvoir bénéficier de l'ensemble des droits prévus par la convention internationale des droits de l'enfance, ratifiée par la France en 1989. Il demande également ce que le Gouvernement compte mettre en place pour soulager nos départements de cette saturation permanente de leurs services.

Réponse. – Les mineurs non-accompagnés (MNA), qui se définissent comme des personnes âgées de moins de 18 ans séparées de leurs représentants légaux sur le sol français, relèvent de la compétence de plusieurs ministères - notamment le ministère de la justice pour la répartition nationale et le ministère en charge de la protection de l'enfance - ainsi que des présidents de conseils départementaux au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Le ministère de l'intérieur intervient à titre complémentaire dans la prise en charge de ces publics. Les personnes se déclarant mineurs non accompagnés, voient leur situation régie par les articles L. 221-2-4 et R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles. En application de ces dispositions, un accueil provisoire d'urgence est mis en place par le conseil départemental pour tous les jeunes se déclarant mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. Pendant cette période, le jeune doit bénéficier d'un temps de répit avec une évaluation des besoins de santé, puis d'une évaluation de sa minorité et de son isolement. Si l'évaluation conclut à la minorité de la personne, il est pris en charge, sous l'autorité du juge des enfants, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. Dans le cas contraire, la prise en charge s'interrompt, il devient alors possible de statuer sur le droit au séjour des intéressés et le cas échéant de prendre une décision de retour. Le nombre d'évaluations réalisées d'étrangers se déclarant MNA est passé de 12 108 en 2014 à un pic de 51 537 en 2018, pour ensuite diminuer à 37 184 en 2019, puis 32 124 en 2022. Le nombre de mineurs non accompagnés placés par décision de justice

auprès de l'aide sociale à l'enfance a quant à lui connu un pic en 2023, avec 19 370 placements, soit +31 % de placements par rapport à 2022 (14 782 mineurs placés) (précédent pic en 2018 établi à 17 022 placements). Depuis le début de l'année 2023, la France est effectivement confrontée à un nombre en hausse d'arrivées de personnes se disant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (MNA), notamment dans les Alpes-Maritimes. Ce flux est corrélé à l'augmentation de la pression migratoire à la frontière extérieure de l'Italie, qui se répercute à la frontière franco-italienne. Ainsi, entre le 1^{er} janvier et le 13 septembre 2024, 4 606 réadmissions en Italie ont été opérées tandis que 1 427 personnes se disant MNA ont été enregistrées. La loi confie aux départements l'accueil et la gestion des MNA (identification des personnes se déclarant MNA, évaluation de leur minorité et prise en charge sur le territoire par l'aide sociale à l'enfance), en vertu notamment de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Exercée sous le contrôle et en application de décisions rendues par l'autorité judiciaire, ces attributions visent, conformément à la loi, à la protection de l'enfance en danger, sans tenir compte de l'extranéité. Dans les conditions prévues par l'article L. 221-2-4 du CASF, les préfets apportent leur concours à l'évaluation de la minorité lorsqu'ils sont sollicités en ce sens par le président du conseil départemental. Ce concours se traduit par l'utilisation du dispositif prévu par le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif à un traitement de données à caractère personnel des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, appelé « appui à l'évaluation de minorité » (AEM). Cet outil permet, à partir des empreintes et de la photographie des jeunes se présentant comme MNA, de les confronter à des données par ailleurs connues de l'administration et de les y enregistrer, pour éviter qu'ils ne se présentent dans un autre département pour une nouvelle évaluation. Pour les 18 derniers mois, durée maximale de conservation des données, 18 % des éléments biométriques recueillis correspondaient à des éléments connus au titre d'une évaluation de minorité antérieure effectuée par un conseil départemental ayant recours à ce dispositif. En application de l'article L. 221-2-4 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 7 février 2022, il est désormais prévu que le recours au dispositif AEM est obligatoire, sauf cas de minorité manifeste. Dans le cas où les départements ne présenteraient pas les jeunes en préfecture dans le cadre de l'évaluation, une pénalité financière est prévue depuis le 1^{er} janvier 2024. La croissance, sur le moyen terme, de la charge des missions d'aide sociale à l'enfance conduit certains conseils départementaux à solliciter la prise en charge par l'Etat des missions d'évaluation, en particulier la « période de répit » préalable à l'évaluation et introduite par la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance. En outre, tout en assurant la protection des jeunes reconnus mineurs et en lien avec les élus locaux, le Gouvernement travaille activement au perfectionnement du dispositif opérationnel en place dans les Alpes-Maritimes afin d'apporter la réponse la plus adaptée et réactive à l'augmentation des flux constatée dans ce département. Enfin, périodiquement, la nécessité de répartir sur le territoire les mineurs à évaluer, est également évoquée. Cette entreprise est contrainte par la prise en charge dans un cadre judiciaire des publics se déclarant mineurs non accompagnés, ainsi que par la répartition des personnes évaluées mineures à l'issue de la phase d'évaluation de la minorité et du prononcé d'une mesure en assistance éducative par le juge des enfants. Cette répartition est organisée par la Chancellerie.